

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Liste des Souscripteurs.....	177
Le Contrôle par la Société des Nations du mandat pour la Syrie et le Liban.....	178
Les funérailles de S. M. Khai-Dinh.....	187
Lettre de Chine. — Un collègue français à Nanking, par Henry DUGOUT.....	189
Le problème de l'Asie Russe, par B. NIKITINE (suite et fin).....	190
Variétés. — Dans la jungle malaise, par Paul MARTIN.....	196
Indochine. — Manifestations politiques indigènes. — La pénétration dans les régions moi. — La soie et le coton au Cambodge. — Réforme de l'administration annamite. — Création d'une ligne d'aviation commerciale au Laos. — La frontière tonkinoise et les troubles de Chine.....	197
Levant. — La défaite des Druses au Djebel. — Dans la Goutha de Damas. — Ahmed Nami bey chef de l'Etat de Syrie. — Les pourparlers pour Mossoul. — Défiance de la Turquie à l'égard de l'Italie. — Un traité de commerce avec les soviets, avec la Suisse. — Relations turco-égyptiennes avec la Perse. — Un nouveau code pénal. — Monopoles d'Etat. — Les professeurs de turc dans les écoles françaises. — La question du transfert de l'ambassade britannique..	200
Extrême-Orient. — Siam. Le traité de commerce avec le Japon.....	205
Chine. — La guerre civile. — Le péril bolchévique et le nationalisme chinois. — La question de l'exterritorialité. — Le mouvement anti-chrétien.....	206
Japon. — La situation économique et financière. — Un consulat japonais en Egypte. — Statistique des pays de mandat.....	211
Asie anglaise. — Opinions indiennes sur la situation. — La situation vue par un Anglais. — La situation vue par le vice-roi, par un missionnaire.....	213
Bibliographie.....	216
CARTES	
Union des R. S. S. Territoire d'Europe.....	192
Union des R. S. S. Territoire d'Asie.....	193

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE MARS ET D'AVRIL

Compagnie des Chargeurs Réunis, à Paris; Banque de l'Union Parisienne, à Paris; Banque de Syrie et du Grand Liban, à Paris; chacun: 300 fr.....Fr.	900
E. Noetzlin, à Paris; Martial Merlin, à Neuilly-sur-Seine; Bénard frères, à Paris; Padoux, à Pékin; Grenard, à Saïgon; chacun 100 fr.....	500
Paris, à Châtillon-sous-Bagneux; Chiha, à Beyrouth; Roulleaux-Dugage, député, à Paris; Docteur Cerulli, à Mogadiscio; Kammerer, au Caire; Roume, à Paris; Reynard, Consul de France, à Kharbine; E. de Lorey, à Beyrouth; Chambre de Commerce de Saïgon; chacun 50 fr.....	450
Josset, à Paris; Berger-Levrault, à Paris; Hutin, Ministère des Affaires Etrangères; Bureau de Contrôle civil, à Tunis; Bibliothèque des Officiers du 24 ^e R. T. C. à Perpignan; Marcel Rivière, à Paris, 2 cotisations; Cercle des Officiers de Deux-Ponts; Le Chef de la Mission française à Athènes; Audouin, à Saïgon; Service géographique de l'Armée, à Paris; Service de la documentation, Société financière et coloniale, à Paris; Bibliothèque du 41 ^e R. T. C. à Rennes; *Picart, à Paris; Gérold, à Paris; chacun: 45 fr.....	675
Angoulvant, à Paris; Marius Madrolle, à Paris; Menasché et Cie, à Paris; Nadim el Khoury, à Beyrouth; Berberiau, à Paris; Tondon, à Pékin; Banque française de Syrie, à Paris; 4 cotisations; chacun 40 fr.....	400
Banque nationale du Commerce Extérieur, à Paris; Bibliothèque de garnison, à Lyon; Lieutenant Hermellin, à Marseille; Mme Civiale, à Paris; Service géographique de l'Armée, à Paris; Faculté des Lettres, à Nancy; Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine, à Paris; *Valois, à Roquebrune; *Lieutenant Bonningue, à Paris; Capitaine Denis, à Taroudant; *Lieutenant Buteri, à Marseille; Le Gouvernement du Grand Liban, à Beyrouth; chacun 35 fr.	420
A reporter.....	3.345

Report.....	3.345
Comolet-Tirman, à Paris; Mellier, à Paris; de Manneville, à Paris; Général de Trémont, à Nogent-le-Rotrou; Doulcet, à Paris; Compagnie de l'Est asiatique, à Paris; Gouët, à Paris; Poinchant, à Paris; Sculfort, à Maubeuge; Fouques Duparc, à Paris; Berrou, à Graffenstaden; Tardieu, à Paris; Dussaud, à Paris; R. Pinon, à Paris; Saint-Germain, à Paris; Mignot, à La Ventie; Zeiller, à Paris; Lieutenant de Saizieu, à Nogent-sur-Marne; Gaudefroy-Demonbynes, à Paris; *Lieutenant Brithmer, La Clayette; Petitcol, à Mont-de-Marsan; Capitaine Chérière à Marrakech; Consul de Belgique, à Beyrouth; Commandant de Lajonquière, à Saint-Genis; de Peyerimhoff, à Paris; de Guichen, à Paris; Le-fèvre-Pontalis, à Paris; Conty, à Paris; chacun: 30 francs	840
Frappier, à Angers; Lebaudy, à Paris; Wielt, à Hauteville; Le Commissaire du Gouvernement, à Luang-Prabang; Mme Massieu; Commandant Flottes, à Menton; Chauvin, à Rennes; de Caraman, à Paris; Colonel de Castries, à Paris; Père Mansour Kyriakos, à Beyrouth; Commandant Anfré, à Lattaquieh; Truchet, à Niort; Brenier, à Marseille; Lieutenant Guyétant, à Meknès; de Panafieu, à Paris; Nancy, à Pau; Martineau, à Matha; Vissière, à Paris; chacun 25 francs	450
..	
Total.....Fr.	4.635

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

Le Contrôle par la Société des Nations du Mandat pour la Syrie et le Liban

Jusqu'au printemps 1926, le public, à part quelques rares spécialistes, n'a guère eu d'attention pour le contrôle exercé par la Société des Nations sur l'exercice de notre Mandat pour la Syrie et le Liban. Les événements qui se sont produits en Syrie depuis le mois de juillet 1925, les critiques sévères qu'ils ont inspirées en France et à l'étranger, la passion politique avec laquelle ils ont été discutés dans la presse et au Parlement ont changé cette indifférence en curiosité. La session extraordinaire tenue à Rome du 16 février au 7 mars pour examiner le rapport provisoire fourni par la Puissance Mandataire sur la situation de la Syrie et du Liban en 1925 a été, à sa manière, « une actualité ». Jusque là le compte rendu des travaux de la Commission des Mandats était donné dans des télégrammes de quelques lignes, comme une matière ne sortant pas de la routine de la Société des Nations. Cette fois un certain nombre de correspondants ont été envoyés pour suivre les tra-

voux de la Commission. On a attendu les conclusions de celle-ci ; on les a commentées. L'intérêt, souvent partial, porté aux événements de 1925 a fait concevoir celui que présente le contrôle exercé sur les Mandats par la Société des Nations. Il est donc opportun d'examiner comment la Société comprend et exerce son rôle, spécialement en ce qui concerne les Mandats A, parmi lesquels se range celui que nous exerçons dans le Levant.

**

Il ne s'agit pas ici de rechercher quels sont exactement les droits de la Société des Nations en ce qui concerne les Mandats, et, d'une manière générale, quel est le statut juridique des Mandats. C'est une étude qui pourra être faite par l'Asie Française et qui a déjà tenté plusieurs juristes distingués. Mais elle n'est pas nécessaire pour ce que nous nous proposons ici. Il nous suffit de prendre en considération un fait : le Mandat pour la Syrie et le Liban, qui est issu de traditions anciennes et d'actes politiques antérieurs au Pacte, qui nous a été donné d'abord non par la Société des Nations, mais par « les principales puissances alliées », réunies en 1920 à San Remo, mais qui a été confirmé et dont les termes ont été formulés par la déclaration adoptée le 24 juillet 1922 par le Conseil de la Société des Nations, est l'objet de la part de cette dernière d'un contrôle reconnu de tous et dont les manifestations présentent une grande importance pour l'autorité du Gouvernement Mandataire auprès de l'opinion universelle, de l'opinion de son propre pays et même des populations confiées à sa tutelle. Le fait de l'existence de ce Contrôle et de son importance, quels que soient son caractère et ses bases juridiques, est une raison suffisante pour que tous les Français qui ont le souci de notre œuvre en Syrie et au Liban, qui se continue aujourd'hui sous la forme de Mandat, trouvent de l'intérêt à savoir par quel instrument et dans quel esprit ce contrôle est exercé.

**

L'instrument est la Commission des Mandats qui a été créée en exécution des paragraphes 7 et 9 de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations relatif aux Mandats. Ces paragraphes sont ainsi conçus :

Dans tous les cas, le Mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des Mandats.

Pour donner suite à ces dispositions du Pacte, on a préparé, pour la Commission des Mandats, une Constitution que le Conseil de la Société des Nations a approuvée. En voici le texte :

**Constitution de la Commission permanente des Mandats
approuvée par le Conseil le 29 novembre 1920**

Le Conseil de la Société des Nations, conformément aux paragraphes 7 et 9 de l'article 22 du Pacte ainsi conçu :

« Dans tous les cas le Mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

« Une Commission Permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes les questions relatives à l'exécution des mandats », a décidé ce qui suit :

a) La Commission Permanente des Mandats prévue au paragraphe 9 de l'article 22 du Pacte comprendra 9 membres. La majorité de la Commission se composera de nationaux de pays non mandataires.

Tous les membres de la Commission seront nommés par le Conseil et choisis en raison de leur valeur personnelle et de leur compétence. Ils ne pourront exercer dans leur pays, aucune fonction qui les placerait dans la dépendance directe de leur Gouvernement, tant qu'ils feront partie de la Commission.

L'organisation internationale du Travail pourra adjoindre à la Commission Permanente un expert de son choix. Cet expert aura le droit d'assister avec voix consultative à toutes les séances de la Commission Permanente où seront discutées des questions relatives au régime du travail.

b) Les Puissances Mandataires adresseront leur rapport annuel prévu au paragraphe 7 de l'article 22 du Pacte à la Commission par les soins de représentants dûment accrédités capables de fournir les éclaircissements et les renseignements complémentaires que la Commission pourrait être amenée à leur demander.

c) La Commission étudiera chaque rapport en présence du Représentant accrédité de la Puissance Mandataire dont il émane. Ce représentant participera en toute liberté à la discussion de ce rapport.

d) Après la clôture de la discussion, la Commission arrêtera les termes des observations destinées à être transmises au Conseil de la Société.

e) Les observations rédigées par la Commission sur chaque rapport seront communiquées au Représentant accrédité de la Puissance Mandataire dont émane ce rapport. Ce Représentant pourra y joindre ses propres commentaires.

f) La Commission transmettra au Conseil les rapports des Puissances Mandataires. Elle joindra à chaque rapport ses propres observations, ainsi que les commentaires du Représentant accrédité de la Puissance de qui ce rapport émane, si ce représentant le désire.

g) Lorsque le Conseil procédera à la publication des rapports des Puissances Mandataires et des observations de la Commission permanente, il devra faire publier aussi les commentaires des Représentants accrédités des Puissances Mandataires qui le demanderaient.

h) La Commission, de concert avec tous les représentants accrédités des Puissances Mandataires, tiendra une réunion plénière, afin de procéder à une étude d'ensemble de tous les rapports et de toutes les conclusions générales à en tirer. La Commission pourra également profiter de cette Réunion des Représentants des Puissances Mandataires pour leur soumettre toutes autres questions relatives aux Mandats qui mériteraient — à son avis — d'être soumises par le Conseil aux Puissances Mandataires et aux autres Etats membres de la Société. Cette réunion plénière aura lieu avant ou après la transmission des rapports annuels au gré de la Commission.

i) La Commission établira son propre règlement sous réserve de l'approbation du Conseil.

j) La Commission siégera à Genève. Elle aura la faculté de convoquer des conseillers techniques, à titre consultatif pour toute question relative à l'application du système des mandats.

k) Les membres de la Commission se verront allouer une indemnité de 100 francs par jour, pendant la durée de leur session. Leurs frais de déplacement leur seront remboursés. Les dépenses de la Commission seront à la charge de la Société des Nations.

Le « Règlement Intérieur » qui a été fait par la Commission, en exécution du paragraphe i de sa Constitution et que le Conseil a approuvé est ainsi conçu :

Règlement intérieur de la Commission des Mandats

Considérant que, conformément à l'article 22 du Pacte, la Commission permanente des Mandats est chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels que les Puissances mandataires doivent envoyer au Conseil, concernant les territoires dont elles ont la charge, et de donner au Conseil son avis sur toutes les questions relatives à l'exécution des mandats ;

Considérant qu'aux termes de la Constitution de la Commission permanente des Mandats, approuvée par le Conseil le 1^{er} décembre 1920, la Commission est chargée d'établir son propre règlement, sous réserve de l'approbation du Conseil ;

La Commission arrête comme suit, et sous cette réserve, les termes de son règlement :

ARTICLE PREMIER. — La Commission permanente des Mandats se réunira en session ordinaire une fois par an au siège de la Société des Nations, dans la règle, dans la seconde moitié de juin.

Elle se réunira en session extraordinaire à la demande de l'un de ses membres, à condition que cette demande, adressée au Secrétaire général et soumise par lui aux autres membres de la Commission, soit approuvée par la majorité de ces membres et par le Président du Conseil de la Société.

Les Puissances mandataires, ainsi que le Président du Conseil, seront prévenus de la date des sessions au moins un mois à l'avance.

Art. 2. — La Commission permanente des Mandats se compose de neuf membres, conformément au paragraphe a) de sa Constitution.

L'Organisation internationale du Travail pourra adjoindre à la Commission permanente un expert de son choix. Cet expert aura le droit d'assister, avec voix consultative, à toutes les séances de la Commission permanente où seront discutées des questions relatives au régime du Travail.

Art. 3. — Le quorum est assuré par la présence à une séance de cinq membres.

Toutes les décisions de la Commission sont prises par les membres présents à la séance, à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. L'avis motivé d'une minorité composée d'un ou de plusieurs membres de la Commission devra être transmis au Conseil à la demande de la minorité.

Art. 4. — Au début de chaque session ordinaire, la Commission élira dans son sein, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président pour la durée d'un an. La Section des Mandats du Secrétariat général constituera le secrétariat permanent de la Commission.

Art. 5. — La Commission devra être saisie, avant le

20 mai au plus tard, des rapports annuels qu'aux termes de l'alinéa 9 de l'article 22 du Pacte elle est chargée de recevoir.

Les Puissances mandataires seront priées d'en adresser cent exemplaires au Secrétariat général, et, en même temps un exemplaire à chaque membre de la Commission permanente des Mandats, dont les noms et adresses seront communiqués, à cet effet, aux gouvernements de ces Puissances.

Art. 6. — L'ordre du jour de chaque session est préparé par les soins du Secrétariat général, soumis à l'approbation du Président de la Commission et communiqué aux membres avec l'avis de convocation.

La Commission, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, pourra décider, au cours d'une réunion, d'ajouter une question à son ordre du jour.

Art. 7. — Le Président convoquera la Commission par l'intermédiaire du Secrétariat. Il dirigera le travail des séances, assurera l'observation des dispositions réglementaires et proclamera les résultats du scrutin.

Le Secrétariat rédigera les procès-verbaux de chaque séance. Ces procès-verbaux, après approbation de la Commission, seront conservés dans un registre spécial. Des copies en seront communiquées au Conseil et aux Puissances mandataires.

Le Secrétariat pourvoira, en général, à tout ce qui est nécessaire pour les réunions de la Commission. Il tiendra le Président au courant de toutes les questions qui peuvent être soumises à l'examen de la Commission et fournira en temps utile, à tous les membres de la Commission, les documents nécessaires à l'étude des problèmes à l'ordre du jour.

Art. 8. — Au début de la session ordinaire, la Commission se livrera à l'examen particulier et à la discussion de chacun des rapports annuels présentés par les Puissances mandataires. L'examen et la discussion de chaque rapport auront lieu en présence du représentant accrédité de la Puissance mandataire dont le rapport émane.

Après cet examen, la Commission arrêtera les termes des observations destinées à être transmises au Conseil de la Société. Si la Commission n'est pas unanime, elle pourra présenter ses observations sous forme de rapports de majorité et de minorité. Ces observations seront, dans chaque cas, communiquées au représentant accrédité de la Puissance dont émane le rapport auquel elles ont trait. Ce représentant pourra y joindre ses propres commentaires.

La Commission transmettra au Conseil les rapports des Puissances mandataires. Elle joindra à chaque rapport ses propres observations, ainsi que les commentaires du représentant accrédité de la Puissance de qui le rapport émane, si ce représentant le désire.

Si la majorité des membres de la Commission en exprime le désir, la Commission se réunira en séance plénière, en présence des représentants accrédités, lorsqu'elle aura arrêté les termes de ses observations sur tous les rapports qu'elle aura examinés. La Commission pourra profiter de la présence des représentants accrédités des Puissances mandataires pour leur soumettre toutes questions relatives aux mandats qui mériteraient, à son avis, d'être soumises par le Conseil aux Puissances mandataires et aux autres Membres de la Société.

Les séances, ainsi que la séance plénière, seront publiques, s'il en est décidé ainsi par la majorité de la Commission.

Art. 9. — Le français et l'anglais seront les langues officielles de la Commission.

Si un membre de la Commission en exprime le désir, tous les documents écrits émanant de la Commission,

ainsi que les rapports annuels des Puissances mandataires et les commentaires de leurs représentants accrédités, seront traduits, par les soins du Secrétariat, en français, lorsqu'ils auront été présentés en anglais, et vice versa.

Les membres de la Commission pourront s'exprimer en français ou en anglais. A la demande d'un membre de la Commission, les discours en français seront résumés en anglais, et vice versa, par un interprète appartenant au Secrétariat.

Art. 10. — Sous réserve de l'approbation du Conseil, le présent règlement pourra être modifié si cinq membres au moins de la Commission en décident ainsi.

Ces textes déterminent très nettement le rôle de la Commission des Mandats. Celle-ci est chargée d'instruire les questions sur lesquelles il appartient au Conseil de décider, dans la mesure où la Société des Nations elle-même peut, juridiquement, prendre des décisions en ce qui concerne les Mandats. Le fait que l'article 3 du règlement intérieur de la Commission règle les conditions dans lesquelles elle peut prendre des « décisions » ne prête à aucune équivoque. Les décisions de la Commission ne portent que sur les avis et conclusions qu'il est de son rôle de transmettre au Conseil. La Commission est donc non un tribunal chargé de trancher les questions qui surgissent relativement aux Mandats, mais un organe consultatif d'étude et d'instruction destiné à permettre au Conseil de se prononcer dans toute la mesure où il appartient à celui-ci de le faire en matière de Mandats. C'est ce qui explique que les rapports des Puissances Mandataires comme ceux de la Commission ne sont rendus publics qu'après que le Conseil a été saisi des observations que la Commission lui transmet à la suite de l'examen des rapports des Mandataires en présence de leurs représentants accrédités. Tout ce qui se fait avant cet examen par le Conseil est un travail purement intérieur aux organes de la Société des Nations et doit être adopté ou amendé par le Conseil.

Mais cette limitation en droit des attributions de la Commission n'empêche pas celle-ci de jouer en fait un rôle très important. Ses conclusions déterminent dans la plus large mesure celles du Conseil lui-même qui ne fait d'habitude que les reproduire avec de légers amendements. A mesure que le temps passe, que les traditions s'établissent et que les situations se consolident, il apparaît que la Commission des Mandats exerce une magistrature et prend des responsabilités dont l'importance a pour mesure l'autorité morale même qu'exerce la Société des Nations sur l'opinion internationale, sur celle des peuples mandataires, et sur celle des populations même confiées aux Mandats. Les Gouvernements Mandataires ont donc à se soucier sérieusement des conclusions qu'inspire à la Commission l'examen de leur gestion : ils ont particulièrement à le faire s'ils exercent des Mandats A, c'est-à-dire s'ils ont à diriger des populations que les Alliés, après les avoir émancipées du joug ottoman, n'ont pas jugées capables. au

moins pour un temps, de se gouverner sans l'aide d'un tuteur, mais qui comptent des éléments assez développés pour s'appliquer à critiquer de très près les actes du Mandataire.

**

Nous ne saurions montrer ici en détail comment la Commission remplit sa tâche : ce serait là faire la revue de toutes les questions qu'a à traiter l'autorité mandataire. Ses membres abordent en effet tous les points qui touchent au gouvernement et à l'administration des pays sous Mandat et cherchent à être renseignés sur tous. Ayant rempli, pour la plupart, de hautes fonctions pour leurs gouvernements, spécialement dans les Colonies, ils ne se contentent pas de demander un exposé d'idées générales. Ils examinent, avec un esprit formé par l'expérience personnelle, les institutions, les lois, les statistiques, et ils le font aussi avec une grande élévation d'esprit. Ils ne sont pas les représentants de tel ou tel pays, chargés de faire prévaloir ses intérêts ; ils agissent comme des examinateurs impartiaux investis d'une magistrature non par telle ou telle puissance, mais par la Société des Nations. La politique particulière des différents pays s'arrête sur le seuil de la Commission. Minutieuse et sincère, celle-ci fait un examen aussi complet qu'impartial de l'exercice des Mandats dont elle étudie les rapports ; on ne pourrait donc, sans être presque aussi long que ses procès-verbaux, la suivre sur tous les points qu'elle aborde. L'important est de montrer comment elle conçoit son propre rôle, et les relations du Mandataire avec les populations qui lui sont confiées. Cette conception résulte nettement, en ce qui concerne les Mandats A, et spécialement celui qui nous intéresse et qui porte sur la Syrie et le Liban, des documents publiés à la suite de l'examen de l'exercice de ce Mandat par la Commission, et particulièrement du rapport qu'elle a adressé au Conseil à l'issue de la session extraordinaire qu'elle a tenue à Rome au commencement de cette année.

Le Mandat pour la Syrie et le Liban n'a encore été que deux fois l'objet de l'examen régulier de la Commission. Il n'est entré en vigueur que le 29 septembre 1923 et le Gouvernement Mandataire aurait pu se borner en droit à soumettre à l'examen de la Commission sa gestion depuis cette date. En fait, des rapports ont été fournis bien auparavant à la Commission qui en a déjà reçu quatre portant sur les périodes juillet 1922-juillet 1923, juillet 1923-1924, puis sur l'année 1924 tout entière, lorsque l'on a décidé de faire couvrir par les rapports la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, enfin le rapport provisoire pour l'année 1925. Ces documents ont fourni à la Commission, en remontant jusqu'à l'année 1919, des informations étendues sur toute la politique d'organisa-

tion menée par la France en Syrie et au Liban depuis l'occupation.

Néanmoins c'est seulement dans sa session extraordinaire de l'automne 1924, dans les séances des 30 et 31 octobre, que la Commission a pu examiner le premier rapport qui lui était fourni par le Mandataire pour une période écoulée, au moins en partie, depuis la mise en vigueur du Mandat (juillet 1923-juillet 1924). Le représentant du Gouvernement Mandataire, M. Robert de Caix, ancien Secrétaire général du Haut Commissariat à Beyrouth, nommé en janvier 1924, n'avait pu dans la session de juin que prendre un premier contact avec la Commission à laquelle il avait, en dehors de tout examen régulier, fait un exposé général de l'organisation donnée à la Syrie et au Liban.

Dès le début des séances consacrées à ces pays, au cours de la session d'automne 1924, s'est révélé une des opinions les plus nettes de la Commission, c'est que le Mandataire doit avoir des pouvoirs et exercer une action qui lui permettent de remplir la responsabilité qu'il a envers la Société des Nations.

Le 30 octobre, alors que l'examen commençait, le vice-président de la Commission a posé une question résumée comme suit au procès-verbal ainsi que la réponse faite par le représentant de la Puissance Mandataire :

M. Van Rees voudrait que la situation dans laquelle se trouve la Commission en présence du mandat sur la Syrie soit nettement établie. En effet, ce Mandat a été exécuté en stricte conformité avec ses termes. Le rapport nous fait connaître que l'exercice de la souveraineté de la population est bien plutôt le fait de la population elle-même que de la Puissance Mandataire. Il s'agit donc de savoir si celle-ci est toujours responsable devant la Société des Nations des mesures administratives et législatives adoptées.

Au point de vue législatif, on peut répondre affirmativement à cette question. Ni le Conseil Représentatif des Etats ni le Conseil Fédéral ne peuvent agir sans l'approbation préalable ou ultérieure du Haut Commissaire, mais, en ce qui touche l'administration proprement dite, *M. Van Rees* se demande si la Puissance Mandataire est tenue de répondre de tout ce qui se passe dans le pays?

M. de Caix répond que la Puissance Mandataire s'est efforcée de faire assurer l'administration par les gouvernements locaux créés pendant l'automne 1920 et complétés à l'automne 1923 par des Conseils représentatifs élus. Etant donné la quantité de questions que ces gouvernements ont à régler et le petit nombre des agents du Mandat qui conseillent et dirigent leur gestion, il est possible que certaines décisions de détail, spécialement des autorités provinciales, échappent dans quelque mesure au contrôle du Mandataire. Mais ce ne peut être que l'exception. La Puissance Mandataire s'est réservé, en instituant les gouvernements de la Syrie et du Liban, de sanctionner ou de ne pas sanctionner leurs décisions ; elle conserve donc entièrement la responsabilité de ce qui se fait dans les pays qui lui sont confiés.

Cette responsabilité est de l'essence même du Mandat. Si la puissance chargée de celui-ci renonçait à s'opposer, quand elle l'estime nécessaire, à l'exécution des décisions des gouvernements locaux, la tutelle du Mandat cesserait d'exister. Aussi longtemps que le Mandat durera, il serait

inconcevable que la puissance qui l'exerce ne fût pas en mesure de faire prévaloir, en dernière analyse, ce qu'elle juge raisonnable et en harmonie avec ses responsabilités.

M. Van Rees déclare qu'il n'a pas supposé qu'il en fût autrement et qu'il est heureux de voir ses suppositions confirmées par le représentant français.

La Commission n'a cessé depuis lors de se placer au point de vue qu'avait inspiré à son vice-président la question posée par lui dans la séance du 30 octobre 1924. Dans le rapport qu'elle remettait le 11 novembre suivant pour le Conseil, à côté de certaines demandes formulées en ce qui concerne la documentation qu'elle désirait recevoir touchant la Syrie et le Liban et de certaines recommandations adressées à la Puissance Mandataire sur des points particuliers elle faisait les observations suivantes en ce qui concerne la politique générale du Mandataire et l'organisation donnée à la Syrie et au Liban :

La Commission ayant été pour la première fois appelée à examiner le rapport sur la Syrie et le Liban depuis la mise en vigueur du Mandat, a constaté avec satisfaction le succès avec lequel la Puissance Mandataire s'est appliquée à conformer son administration aux termes du Mandat. Elle a suivi pour l'élaboration d'un Statut Organique, qu'elle est en train de réaliser, une méthode qui lui permet d'écarter les difficultés d'ordre historique et politique, tout en tenant compte de l'organisation déjà établie par l'autorité qui l'avait précédée, ainsi que des différences ethniques et géographiques de diverses régions du pays.

La Puissance Mandataire s'est efforcée d'appliquer le principe de collaboration avec la population dans la mesure la plus large, tout en gardant la possibilité de faire prévaloir sa volonté, afin d'assurer la tutelle que lui impose le Pacte « jusqu'au moment où les populations seront capables de se conduire seules. »

Les événements de 1925 ont changé les appréciations bienveillantes de la Commission en ce qui concerne la politique suivie par le Mandataire, mais non pas sa conception de son rôle, de celui du Mandataire, des devoirs de ce dernier envers les populations confiées au Mandat comme des obligations de celles-ci. C'est ce qui résulte clairement des passages suivants du rapport adressé par la Commission au Conseil le 8 mars, à l'issue de la session extraordinaire qu'elle venait de tenir à Rome.

Certains de ces passages — nous laissons de côté ceux qui ont trait à des questions particulières — constituent une critique sévère, et parfois même excessive, de l'ensemble des méthodes suivies. Après avoir passé en revue les « principales difficultés inhérentes au problème d'administration posé à la Puissance Mandataire », la Commission a examiné les solutions qui leur ont été apportées et s'est exprimé ainsi en ce qui concerne l'organisation et la politique générale du Mandataire :

Un point de la politique de la Puissance Mandataire qui a donné lieu à des plaintes de la part des pétitionnaires est l'organisation territoriale de la Syrie et du Liban.

Aux termes de l'article premier du mandat, il est prévu que, dans l'élaboration du statut organique, il sera tenu compte « des droits, intérêts et vœux de toutes les populations habitant lesdits territoires ». Il est prévu, en outre, « que la Puissance mandataire édictera les mesures propres à faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban, comme Etats indépendants » et qu'elle « favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront ». Il est clair que ces textes, loin d'interdire au mandataire d'instituer dans les territoires sous mandat un régime de très large autonomie locale, lui en font, au contraire, un devoir. Les déclarations de M. de Caix montrent, en outre, qu'il n'a jamais été question d'élever à l'intérieur des territoires des barrières dont l'effet serait de porter atteinte à leur unité économique. Elles montrent de plus qu'il n'est pas dans les intentions de la Puissance mandataire de favoriser une politique de séparatisme qui justifierait les accusations selon lesquelles la France songerait à supprimer tout lien politique entre les diverses parties de la Syrie.

La Commission signale cependant les inconvénients qui ont pu résulter, au cours des dernières années, des modifications apportées à diverses reprises à l'organisation territoriale et les avantages que vaudra, tant au mandataire qu'aux habitants des territoires, un régime stable et définitif.

L'organisation judiciaire a donné lieu à un long échange de vues entre la Commission et le représentant accrédité, qui s'est poursuivi au cours de plusieurs séances.

Il semble résulter des explications fournies que la multiplicité des cours civiles et pénales, administratives et militaires, indigènes et françaises, a eu pour effet de créer dans l'esprit des populations une certaine incertitude et une certaine confusion. La Commission estime qu'il serait conforme au bon ordre administratif et à la pacification, qu'il n'y eût aucun doute sur le for auquel les habitants du territoire pourront porter leurs plaintes, lorsqu'ils s'estimeront lésés. La Commission estime que, si le régime judiciaire était parfaitement défini, si aucun doute ne pouvait subsister dans l'esprit des justiciables sur la compétence des diverses juridictions et si l'accès de la juridiction compétente leur était facilité, un grand pas serait fait dans la voie de l'apaisement. Plusieurs des pétitions dont la Commission a été saisie perdraient ainsi leur objet.

Si on ne peut considérer, sur un certain nombre de points, les critiques de la Commission comme fondées, on en comprend la sévérité si l'on tient compte des événements et de la situation de la Commission. Non seulement, lorsque sa session a commencé, une révolte sévissait ou avait sévi depuis six mois dans le sud de la Syrie et le sud-est du Grand-Liban, mais encore ses causes avaient été en France l'objet des critiques les plus sévères. Il suffit de se rappeler les allures de certaines campagnes de presse et le ton des débats parlementaires de décembre 1925, dont un long résumé a été publié ici même, pour s'expliquer l'état d'esprit de la Commission. A l'intempérance des discussions qui ont eu lieu en France, et auxquelles la passion politique n'a pas été étrangère, s'est ajoutée pour impressionner la Commission, la multiplicité et la précision audacieuse des dénonciations d'un grand nombre de pétitions syriennes, pour la plupart sorties de

l'officine du Caire qui n'a d'autre objet que de combattre les Mandats français et britanniques en Syrie, au Liban et en Palestine. Des événements comme le bombardement de Damas, la destruction de nombreux villages dans les opérations de répression ne pouvaient manquer de faire sur la Commission une impression profonde. Ayant à apprécier de tels faits, consciente du rôle qu'elle a à remplir, elle ne pouvait se montrer moins critique et moins sévère qu'on l'avait été ailleurs, et notamment dans la presse et le parlement du pays mandataire lui-même. Aussi ne saurait-on s'étonner de ce que les critiques de la Commission, dont beaucoup d'ailleurs pourraient être utilement méditées par le Gouvernement Mandataire, ne soient pas toutes justifiées par l'ensemble des méthodes suivies depuis que nous avons pris en charge la Syrie et le Liban. On comprend même en pensant à sa situation que la Commission soit revenue sur les appréciations favorables précédemment formulées, comme si l'exposé donné de la politique du Mandataire dans les trois rapports fournis par lui avant 1925 était devenu nul et non avenu.

Il semble que la Commission, surprise par l'explosion du Djebel Druse et par ses graves répercussions en Syrie, ait eu quelque tendance à croire que les rapports précédents ne lui avaient pas révélé des causes graves de mécontentement qui devaient, cependant, être depuis longtemps perceptibles ; qu'elle ait eu l'impression plus ou moins précise qu'on lui avait dissimulé certains éléments de la situation et que, donnant aux événements une suite plus logique que celle qu'ils ont eue en réalité, elle ait tendu à réduire l'importance de leurs causes immédiates, des erreurs récentes et locales commises, pour incriminer plus qu'il n'était juste toutes les méthodes et la continuité même de la politique du Mandataire. C'est sans doute ce qui explique les critiques sévères, dont quelques-unes d'ailleurs ne tombent pas justes, que la Commission a formulées dans les passages suivants qui terminaient son dernier rapport au Conseil :

Les difficultés propres au milieu dans lequel a fonctionné le régime du mandat sur la Syrie et le Liban, les réactions qu'a provoquées, dans ce milieu traditionnaliste, l'ingérence d'une influence européenne ont été signalées au début de ce rapport.

La Commission avait le devoir de se faire une opinion sur le point de savoir dans quelle mesure des erreurs politiques imputables à l'administration mandataire, des fautes, l'incapacité ou l'inexpérience de ses agents ont pu contribuer au malaise et au mécontentement qui s'étaient développés dans ces territoires et à défaut de quoi il ne s'expliquerait point que le foyer insurrectionnel, allumé dans le Djebel Druse, ait pu se propager aussi rapidement sur divers points de la Syrie proprement dite.

Cette question a fait l'objet, au cours de la session extraordinaire de Rome, de débats approfondis et, après avoir entendu le représentant accrédité de la Puissance mandataire, la Commission en est arrivée sur ce point aux conclusions suivantes :

Elle a été particulièrement frappée, tout d'abord, par le manque de continuité que révèle, en certaines matières de première importance, la politique pratiquée par l'administration mandataire en Syrie.

L'exemple le plus caractéristique en est fourni par les changements successifs intervenus au cours de cinq années dans l'organisation territoriale du pays. Cette organisation a revêtu successivement, à partir de 1920, la forme de quatre Etats autonomes auxquels s'est ajouté, en 1922, le Djebel Druse, puis d'une fédération créée en 1922 entre trois de ces Etats et dissoute deux ans plus tard. Il lui a succédé une constellation, au statut mal défini, de trois Etats autonomes — les anciens Etats de Damas et d'Alep ayant été fondus en un seul — entre lesquels et avec le Liban le seul lien apparent, outre le Haut Commissariat, est celui d'une union douanière et monétaire. Cette étape n'est pas la dernière et l'on envisage actuellement la constitution d'une Union syrienne englobant tous les Etats — ramenés actuellement au nombre de quatre — dont les intérêts communs seraient gérés par un organe central à la création duquel la Loi organique en préparation est appelée à pourvoir.

Dans le même temps, des modifications répétées ont été introduites dans l'administration intérieure des divers Etats et, notamment, dans le nombre des juridictions, dans la compétence et dans la composition des tribunaux. Pour se rendre un compte exact de toutes ces modifications successives et de l'état actuel de l'organisation administrative et judiciaire des divers Etats dont se composent les territoires sous mandat, il faudrait une étude minutieuse et approfondie des actes administratifs du Haut Commissariat à laquelle la Commission n'a pas eu le temps matériel de se livrer. Ces actes, en effet, ont été communiqués à la Commission, en un recueil de cinq volumes portant sur les années 1920 à 1924, au cours de sa session actuelle seulement.

La Commission ne met pas en doute que les fluctuations de la politique du mandataire dans des questions propres à alimenter des polémiques inspirées par les rivalités de race, de clan et de religion si vives dans ce pays, à susciter toute sorte d'ambitions et à mettre en question des intérêts moraux et matériels importants, ont entretenu dans les territoires sous mandat un état d'instabilité et d'inquiétude constant.

Les sursauts de cette politique peuvent s'expliquer par la conscience que l'on a mise à réaliser le meilleur ajustement de tous les intérêts. Mais la Commission ne peut se défendre de penser qu'il eût été possible de les éviter si les problèmes avaient fait l'objet d'une étude préalable plus attentive ou, plus sûrement encore, si l'administration mandataire elle-même n'avait été soumise successivement à des impulsions et des tendances contradictoires.

De 1919 à 1925, les territoires sous mandat ont connu cinq Hauts Commissaires — sans compter les intérimaires — qui paraissent avoir marqué la direction générale des affaires des caractéristiques de leur forte personnalité.

Les inconvénients résultant de cette situation, peu sensibles au début, se sont singulièrement aggravés en dernier lieu, lorsqu'un accord régulièrement conclu a été répudié et que des hommes — c'est le cas de tel gouverneur français au Liban — investis de toute la confiance du Haut Commissaire, ont été renvoyés à l'arrivée du nouveau titulaire.

L'instabilité de la direction supérieure exclut la continuité des vues et provoque inévitablement du flottement à tous les degrés de l'organisation.

Ici, l'on peut se demander si la doctrine du mandat, telle que l'ont dégagée si clairement les interprètes autorisés du Gouvernement français et, en dernier lieu,

M. de Caix, au cours de la session extraordinaire de la Commission permanente, a constamment inspiré l'administration mandataire en Syrie.

Il se comprend que l'application d'un système politique aussi nouveau que celui du mandat ait pu évoluer avant que la notion en ait été définitivement assise. Mais l'esprit de l'institution se dégage assez nettement du Pacte et du Mandat lui-même, car s'il n'en était ainsi, il faudrait considérer comme pure phraseologie la disposition du mandat sur la Syrie et le Liban, aux termes de laquelle, en attendant la mise en vigueur du statut organique, l'administration sera conduite dans l'esprit du présent mandat.

Le mandat, dans son préambule, indique que la Puissance mandataire est « chargée de conseiller, d'aider et de guider les populations » du territoire sous mandat et fait allusion au « degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le mandataire ». Ce dernier, aux termes de l'article 11, peut imposer des taxes, des droits de douane. Ces dispositions attribuent évidemment au mandataire un rôle actif dans l'administration et il est naturel qu'il ait été amené à intervenir avec une vigueur particulière dans les premières années du mandat, mais il apparaît clairement que les conseillers français ont eu une tendance trop marquée à se substituer aux autorités indigènes.

Ainsi, le mandat a paru, aux yeux des Syriens, se muer graduellement en un régime d'administration directe.

Il faut dire à la décharge de l'administration mandataire — et ce rapport a déjà souligné le fait — que l'inertie, l'incapacité des organisations indigènes expliquent, dans une large mesure, la déviation qu'a subie le rôle du conseiller français.

Le rôle actif et prépondérant assumé ainsi par l'administration mandataire dans le gouvernement des Etats indigènes exigeait, de la part des agents d'exécution, sous peine de provoquer des heurts, une haute compétence professionnelle et une connaissance approfondie du pays. Or, les éléments dont l'administration mandataire a disposé pour des fonctions délicates et des plus élevées, voire celle du gouverneur d'Etat, ne constituaient pas, à raison de la diversité de leur origine, un corps suffisamment cohérent et expérimenté. Ceci encore paraît acquis et force est à la Commission de le constater, bien qu'elle ne méconnaisse nullement les difficultés que présente la constitution de toutes pièces d'une administration, à l'aide d'éléments d'origines diverses dont la cohésion et l'unité d'action ne sont pas assurées par la communauté des traditions et de la doctrine.

Il est à signaler, enfin, que l'état de l'esprit public, des menaces constantes de soulèvement ont motivé le maintien d'un service militaire de renseignements dont les agents, répandus dans le pays, pouvaient parfois échapper au contrôle de l'autorité locale. La proclamation par intermittence de l'état de siège, avec ce qu'il implique, le dessaisissement partiel des juridictions civiles en faveur des conseils de guerre, les pouvoirs extraordinaires dévolus au commandant du corps d'occupation qui comportaient, notamment, l'assignation d'une résidence forcée aux individus soupçonnés de compromettre par leurs agissements la sécurité de l'armée, a dû contrarier nécessairement, en même temps que l'action du pouvoir civil, l'instauration régulière du régime du mandat.

Il en est résulté un certain état de confusion dont les signes furent particulièrement remarquables lorsque les deux fonctions de Haut Commissaire et de commandant des troupes d'occupation étaient réunies dans les mêmes mains.

Si les événements actuels paraissent imputables, dans

une certaine mesure, aux représentants de la Puissance mandataire en Syrie, il serait contraire à l'équité de ne pas rappeler, en le constatant, les sacrifices consentis par la France en faveur de ce pays. Sans ces sacrifices — des milliers de vies humaines et des milliards de francs — il est probable que les habitants des territoires sous mandat seraient dès longtemps retombés sous un joug étranger dont leurs seuls efforts n'auraient jamais suffi à les libérer. Leurs protestations auraient eu plus de poids s'ils avaient paru plus conscients de cette vérité élémentaire.

La France proclame qu'elle ne poursuit en Syrie et au Liban d'autre but que d'aider des nations, reconnues dès aujourd'hui souveraines, à acquérir la capacité d'exercer elles-mêmes cette souveraineté. Il faut donc admettre que le refus de collaborer à l'exécution du mandat, loin de hâter le jour de l'émancipation complète, ne pourrait que le retarder. Les impatiences des patriotes syriens, qui se sont traduites parfois par une attitude indifférente et même hostile au mandat, devront désormais se manifester par une collaboration loyale et confiante. La Commission veut espérer que l'énergie qu'ont déployée jusqu'ici certains éléments syriens pour faire échec à la politique de la Puissance mandataire à l'intérieur du pays et pour la dénoncer au dehors sera dorénavant mise au service de cette politique même.

La Puissance mandataire affirme avec solennité et une absolue netteté que sa politique n'a d'autre but que l'établissement d'un gouvernement libre en Syrie et au Liban, et, par ses déclarations et par ses actes, le nouveau Haut Commissaire, M. le sénateur de Jouvenel, témoigne hautement de son entière adhésion à cette politique. Il sera donc facile à ses administrés, en s'y associant, de donner la mesure de leur sagesse et de leur maturité. Et puisque leur idéal se confond avec celui du pays qui, à titre provisoire, exerce à leur égard une tutelle politique, leurs efforts doivent tendre à en faciliter et hâter la réalisation. Dès lors, la persistance de la révolte devra être réprochée, non seulement par la Puissance mandataire et la Société des Nations, mais par tous ceux, en Syrie, au Liban et au dehors, qui souhaitent voir la paix, la prospérité et la liberté régner dans un pays divisé aujourd'hui par des luttes sanglantes et stériles.

Certaines de ces critiques devaient appeler une réponse du représentant accrédité du Gouvernement Mandataire auprès de la Commission. Il l'a faite dans les Commentaires qu'il lui est, comme on l'a vu, loisible de joindre au rapport de la Commission au Conseil. C'est ainsi qu'il a montré notamment que la série des faits ne permet pas de dire que le Mandat se soit graduellement mué en administration directe, qu'au contraire les institutions données à la Syrie et au Liban ont été de plus en plus libérales, ni que le développement et l'adaptation graduels de l'organisation de ces pays témoignent d'un manque de continuité de vues. De même le Représentant accrédité a fait ressortir dans ses commentaires que l'organisation judiciaire de la Syrie et du Liban paraît beaucoup plus confuse, si on étudie la série des tribunaux qui se sont succédé dans ces pays depuis le régime ottoman jusqu'à l'état de choses actuel, qu'elle ne l'est en fait pour les justiciables qui ont à en user.

Mais si quelques rectifications s'imposaient, il convient de reconnaître que nombre de criti-

ques étaient justifiées et de se mettre dans l'état d'esprit d'une Commission qui se trouvait en face de faits qui n'ont suscité nulle part de juges plus sévères qu'en France même. En outre, la Commission a jugé nécessaire de montrer que ses critiques ne visaient pas à atteindre l'autorité même du Mandataire : on peut en juger en considérant la netteté avec laquelle elle recommande aux patriotes syriens et libanais une collaboration sincère avec le Mandataire comme la voie la plus sûre et la plus directe vers l'émancipation complète de leur pays. Elle a tenu à bien mettre en lumière tous les éléments de la situation, à montrer les difficultés que la Puissance Mandataire rencontre en Syrie et au Liban, du fait du milieu et aussi du fait de certains groupes de la population, ceux-là même qui sont en sympathie avec les auteurs des pétitions qui, depuis le milieu de l'année dernière, se sont efforcés d'accabler le Mandataire sous leurs accusations. Sur ce point le rapport de la Commission au Conseil est aussi net que sur les autres.

Il convient de rappeler sommairement les circonstances dans lesquelles le régime du Mandat a été instauré dans ce pays.

Il est juste de reconnaître que la proclamation du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, ainsi que les déclarations visant l'avenir de la Syrie faites au cours de la guerre par les Gouvernements britannique et français, ont pu faire naître dans les milieux syriens la conviction que le pays se verrait appelé sans délai à jouir d'une complète indépendance. Le Pacte de la Société des Nations lui-même a pu contribuer à entretenir cet espoir. Son article 22 proclame — sous la réserve essentielle, il est vrai, de l'institution même des mandats — que leur existence comme nations indépendantes « peut être reconnue provisoirement » à certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman.

D'autre part, ainsi que le représentant accrédité l'a rappelé, si la Syrie, dès le début de 1919, était destinée à passer sous le mandat de la France, l'autorité française ne fut pas instaurée immédiatement sur toute la Syrie. Elle fut limitée tout d'abord au Liban et à la zone du littoral, tandis que l'intérieur lui échappait complètement. Il se développa ainsi dans l'intérieur du pays, pendant près de deux ans, d'octobre 1918 à août 1920, date de l'entrée des troupes françaises à Damas, à la faveur du règne éphémère de l'Emir Fayçal, une propagande antifrançaise incessante.

Il a existé ainsi en Syrie, dès l'instauration du mandat, à côté d'éléments favorables, des éléments hostiles à l'influence française et, il est permis de l'affirmer, au système même du mandat. Cette opposition n'a désarmé à aucun moment.

Elle s'est recrutée dans les classes supérieures, les plus actives et les plus indépendantes. Ce sont ces éléments dont la voix s'élève avec le plus d'insistance. Les principaux groupements auxquels il a déjà été fait allusion sont les organes de leurs revendications, dont la principale — le fait est à noter — tend à faire reconnaître immédiatement à la Syrie la plénitude de sa souveraineté et de son indépendance.

L'hostilité qu'une fraction influente des couches supérieures de la population syrienne a marquée à l'endroit du système du mandat s'explique aisément de la part d'une classe aux yeux de laquelle une intervention européenne, quelle qu'elle fût, comportait une menace pour

la conservation de ses privilèges. Pour cette catégorie d'opposants, l'indépendance du pays signifie respect des situations acquises, immobilité des rapports sociaux et économiques.

Il est vrai qu'une partie importante de la classe que l'on peut qualifier de dirigeante a prêté à la Puissance mandataire, surtout au Liban, un concours dont son représentant a souligné, à diverses reprises au cours des débats, la valeur et la fidélité. Mais la Commission a connu des cas fréquents où ces derniers éléments n'ont point fait preuve du dévouement à la chose publique, du goût des responsabilités, de l'esprit pratique, du désintéressement personnel, qui sont les qualités essentielles que l'on est en droit d'exiger de serviteurs de l'Etat et de mandataires publics.

Enfin, il est à retenir que dans de vastes régions, spécialement dans la Syrie rurale et dans le Djebel Druse, la masse de la population est dans la dépendance économique des grands propriétaires fonciers ou assujettis à l'autorité traditionnelle de ses seigneurs.

Une classe supérieure, composée d'éléments dont les uns se confinent dans une opposition systématique et dont les autres sont insuffisamment préparés à participer effectivement au fonctionnement d'un Etat moderne, une majorité en grande partie passive et dépendante, telles sont les caractéristiques du milieu où la France, mandataire de la Société des Nations, avait à assurer le fonctionnement régulier d'un gouvernement indigène et à créer les organes d'un régime représentatif.

L'application en Syrie du système du mandat s'est heurtée à toute la force de résistance du traditionalisme oriental.

A ces difficultés vient s'ajouter le fait que, dans une population qui ne dépasse pas deux millions et demi d'habitants de races différentes, on ne compte pas moins de dix-huit confessions religieuses, plus ou moins hostiles les unes aux autres.

En rendant cet hommage à la vérité, la Commission des mandats se défend d'accabler des peuples soumis pendant des siècles à un régime qui ne les avait nullement préparés — pour reprendre l'expression du Pacte — « à se diriger eux-mêmes, dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne », et que leurs épreuves passées et aussi la légitimité de certaines de leurs aspirations actuelles rendent dignes d'intérêt et de sympathie.

En s'exprimant ainsi, la Commission s'est inspirée de la conception qu'elle a de sa tâche qui est « à la fois une tâche de contrôle et de collaboration », et en formulant à l'adresse du Mandataire des critiques dont certaines peuvent être prises comme des indications utiles, elle n'a pas voulu diminuer son autorité et elle a fait aux populations sous Mandat la leçon voulue. Elle leur a indiqué ce qu'est la situation, l'autorité qui découle nécessairement du Mandat, et la voie la plus courte à suivre pour arriver à demander l'émancipation totale, voie qui est, d'après elle, selon l'avis que nous venons de reproduire, est la « collaboration à l'exécution du Mandat ».

Voici le passage dans lequel la Commission a défini son rôle et a écarté certaines demandes qui tendraient à la faire sortir de la compétence qu'elle se reconnaît :

1. Au début de ce rapport et vu son importance exceptionnelle, la Commission tient à rappeler la conception

qu'elle s'est faite de sa mission et à dissiper, pour autant que cela dépend d'elle, les malentendus qui se sont manifestés à ce sujet. Cette conception se dégage de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, ainsi que de sa charte constitutive adoptée par le Conseil dans ses résolutions du 1^{er} décembre 1920 (Constitution) et du 10 janvier 1922 (Règlement intérieur).

Aux termes du dernier alinéa de l'article 22 du Pacte, la Commission est « chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats ». De plus, en arrêtant sa constitution et son règlement intérieur, le Conseil a tenu expressément à marquer le prix qu'il attachait à la collaboration d'un groupe de spécialistes indépendants des gouvernements de leurs pays respectifs.

De ces textes, il résulte que la Commission, sa constitution et ses fonctions sont caractérisées par deux traits dominants : la Commission est un organe purement consultatif et ses délibérations ne sont que la résultante de l'ensemble des convictions personnelles de ses membres.

La tâche de la Commission est à la fois une tâche de contrôle et de collaboration. Elle doit, en soumettant les rapports des Puissances mandataires à un examen approfondi, déterminer dans quelle mesure les principes du Pacte et des mandats ont trouvé dans l'administration des divers territoires leur application effective. Mais elle doit aussi faire tout ce qui dépend d'elle pour faciliter aux Puissances mandataires l'exécution de la haute et difficile mission qu'elles accomplissent au nom de la Société des Nations et dont elles rendent compte au Conseil.

Contrôle et collaboration sont deux fonctions qui, sans être incompatibles ni contradictoires, ne sont pas, dans leur exécution, simultanées, sans présenter de réelles difficultés. Si, en effet, la Commission des mandats avait pour seule mission de surveiller l'administration des territoires sous mandat, il serait naturel que, dans tous les cas embarrassants, elle proposât de visiter elle-même ces territoires ou qu'elle recommandât des enquêtes sur place. Si, d'autre part, la seule mission de la Commission était de faciliter la tâche de la Puissance mandataire, elle devrait lui prodiguer des encouragements en s'interdisant toute appréciation critique qui, parvenant à la connaissance de ses administrés, pourrait lui susciter des embarras et rendre plus difficile l'exécution de sa tâche de gouvernement.

La procédure adoptée par la Commission et la nature des observations qu'elle a l'honneur de soumettre au Conseil s'inspirent du souci d'exécuter, pour autant que les circonstances le lui ont permis, cette double mission de contrôle et de collaboration. Désireuse de ne pas rendre impossible la tâche de la France en Syrie et au Liban, elle ne recommande pas au Conseil, dans le cas présent, l'institution d'une mission d'enquête, indépendante de la Puissance mandataire. Mais, consciente, d'autre part, de son devoir de contrôle, elle n'a pas cru pouvoir s'abstenir d'émettre certaines appréciations critiques.

L'institution du système des mandats est prévue par le Pacte lui-même et l'attribution de la Syrie et du Liban à la France a été faite à San-Remo, en 1920, en vertu d'un accord du Conseil suprême, auquel la Société des Nations est restée étrangère.

Cette dernière considération a déterminé la Commission à écarter de son examen celles des pétitions qui revendiquent l'indépendance complète de la Syrie, de même que les protestations qui s'élèvent contre l'attribution de l'administration de ce pays à la France comme Puissance mandataire. La Commission tient à marquer que l'on serait singulièrement mal inspiré si l'on était tenté

d'en déduire que ces revendications et ces protestations ont pu rencontrer, au sein de la Commission, une approbation tacite ou indirecte.

Sans doute le rôle de la Commission des Mandats et sa procédure auront encore à être précisés sur certains points. C'est ainsi que la suggestion, bien qu'elle l'ait même écartée en la circonstance, que la Commission puisse aller visiter elle-même les territoires sous Mandat ou recommander au Conseil « l'institution d'une Commission d'enquête » ouvrirait la porte à des initiatives singulièrement délicates et discutables. Il est des méthodes d'investigation que l'état de l'évolution et de l'esprit des pays de Mandat A rendraient non seulement fort vaines mais encore très nuisibles au bon ordre et à l'exécution même des Mandats. C'est sans doute ces suggestions que visait Sir Austen Chamberlain lorsqu'il, dans un court débat qui s'est engagé le 17 mars dans le Conseil de la Société des Nations sur les méthodes adoptées pour répondre aux pétitions émanant des Minorités et à celles relatives à l'exercice des Mandats, le Ministre britannique des Affaires Etrangères a fait des observations que le procès-verbal résume ainsi : « La Commission des Mandats, pour expliquer sa méthode et l'esprit dans lequel elle a interprété sa tâche est entrée, dans son rapport, dans certaines considérations générales sur la conception qu'elle se fait de sa mission et les applications éventuelles qu'elle en pourrait faire. Ces considérations générales entraîneraient des mesures entièrement nouvelles de la part du Conseil ou des décisions du Conseil. Sir Austen Chamberlain tient à réserver son droit d'examiner plus à fond cette question et, s'il le juge à propos, de la porter plus tard devant le Conseil. »

Mais, quelles que soient les réserves de détail qui viennent à l'esprit, on ne peut que considérer favorablement dans l'ensemble la manière dont la Commission conçoit son rôle et son interprétation du Mandat. Elle s'est ralliée entièrement à la définition du Mandat qui a été donnée, au cours de la dernière session, par le représentant accrédité du Gouvernement français, qui ne faisait d'ailleurs que paraphraser ce qu'on a pu lire en plusieurs endroits des rapports présentés par la Puissance Mandataire, depuis trois ans déjà.

... le Mandat est un régime provisoire destiné à permettre à des populations qui sont encore politiquement mineures à s'éduquer de façon à arriver un jour au plein gouvernement d'elles-mêmes. Cela suppose que la Puissance Mandataire crée graduellement, dans les pays de Mandat, des organes indigènes tels que, lorsqu'ils seront complets, ils doivent pouvoir assurer entièrement le gouvernement du pays et que, s'ils fonctionnent convenablement, l'intervention du Mandat n'ait pas à se produire.

Mais si la Commission estime que le Mandataire doit donner ainsi au pupille toutes les chan-

ces de se former au gouvernement de lui-même, elle déclare en même temps que le tuteur doit conserver tous les pouvoirs nécessaires au contrôle et, s'il le faut, au redressement des actes du mineur politique confié à sa tutelle. Si elle examine les pétitions qui dénoncent telle ou telle mesure prise par le Mandataire, elle se refuse à encourager toute tentative tendant à l'amoindrissement de l'autorité qui doit accompagner la responsabilité inséparable du Mandat. Elle le montre nettement dans le rapport même qui contenait des critiques sévères : ainsi elle manifesta la volonté de remplir la double tâche de contrôle et de collaboration qu'elle estime et déclare lui incomber.

Aussi il apparaît, après l'épreuve sérieuse qu'a été la dernière discussion de l'exercice de notre Mandat pour la Syrie et le Liban, que les positions respectives sont bien établies et le rôle de la Commission dans son ensemble bien déterminé.

La seule attitude qui convienne au Mandataire, et tout particulièrement à la France agissant en Syrie et au Liban, est de collaborer de son côté sans aucune arrière-pensée avec la Commission des Mandats et, à travers elle, avec la Société des Nations dont elle est l'organe spécial. Qu'avons-nous voulu, en effet, en recherchant le Mandat pour la Syrie et le Liban ? Conserver, consolider sous les formes nouvelles qu'imposaient les circonstances politiques générales, une ancienne situation surtout intellectuelle et morale, mais non pas rechercher une domination extérieure aux régions où nous en avons une à exercer. Pour nous, la Syrie et le Liban représentent non les parties d'un empire, mais surtout un patrimoine séculaire de notre influence et de notre culture. Nous n'avons pas à y coloniser, nous ne l'avons pas tenté et n'en avons même pas eu l'idée. Dès lors, notre position de Mandataire répond à notre intérêt aussi bien qu'à notre situation de droit. Nous n'avons pas à craindre d'arriver au but et au terme assignés au Mandat dont le succès même consoliderait la situation traditionnelle que nous avons dû sauvegarder en acceptant, pour un temps, après la guerre, qui a changé tant de choses, des responsabilités directes dans le gouvernement d'une partie du Levant. Rien ne saurait donc nous rendre pesant le contrôle d'un organe qui, lui aussi, s'inspire sincèrement de l'esprit du Mandat, c'est-à-dire veut que le tuteur remplisse convenablement son office, mais n'encourage pas l'indiscipline du pupille ni les aspirations qu'il pourrait avoir à revendiquer prématurément une majorité politique que l'article 22 du Pacte ne lui a pas reconnue.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

LES FUNÉRAILLES DE S. M. KHAI-DINH

Il n'est pas trop tard pour revenir sur les funérailles du roi d'Annam qui ont eu lieu, les 29, 30 et 31 janvier dernier, avec toute la pompe rituelle et archaïque qu'impose la tradition. La presse indochinoise, qui retrace les diverses cérémonies et décrit les cortèges de ces trois journées, nous apprend aussi par quelles paroles les représentants de la France, le résident supérieur en Annam et le gouverneur général, ont salué la mémoire du roi défunt.

**

La première phase des funérailles se déroula de façon imposante, le matin du 29 janvier, à l'intérieur du palais Can-thanh et à la porte Hien-nhon. Le cortège se mit en marche et les canons annoncèrent le départ. Un défilé eut lieu avec une extrême lenteur, dans un silence absolu et impressionnant de discipline et d'organisation parfaites, depuis la cité interdite jusqu'à la porte Hien-nhon, où la bière fut déposée. Un large baldaquin avec rideaux de soie jaune recouvrant le cercueil fut retiré. Le cercueil alors apparut laqué or et décoré de fleurs délicates. Au milieu d'un silence parfait, en présence de S.M. Bao-Dai, de tous les ministres et grands mandarins, M. le résident supérieur Pasquier prononça un discours dont voici les passages essentiels :

Sire,

A l'instant où, pour jamais, vous venez de franchir l'enceinte de la cité interdite, pour gagner, au milieu du recueillement de votre peuple, à travers les paysages qui enchantèrent vos yeux, votre palais d'éternité, je tends vers vous en offrande, pour vous accompagner dans votre ultime voyage, les fleurs de la douleur et celles de l'amitié...

Vous avez eu l'heureuse infortune de naître sur les marches du trône et de vivre vos années de jeunesse et d'adolescence dans l'adversité.

De ces temps difficiles que vous avez traversés sans jamais oublier votre haute origine, vous avez gardé l'indulgence pitoyable aux faiblesses des hommes.

Avant de recevoir la divine investiture, en sujet vous avez vécu au milieu de vos sujets. D'eux est montée vers vous la grande leçon du labeur opiniâtre d'un peuple penché sur le royaume de la terre et des eaux.

Aussi avez-vous accepté avec la couronne le devoir de défendre tout ce qui a fait la famille annamite forte et la cité respectée, apportant dans l'accomplissement de votre métier de Roi une conception hautaine et magnifique qui a parfois caché votre véritable nature et abusé le jugement des hommes d'aujourd'hui.

Par la dignité de votre vie, par votre scrupuleuse piété à vos saints Tón-Miêu, vous avez voulu assurer à ce peuple, sage et respectueux des forces ancestrales, la protection des Dieux de l'Empire.

Mais si vous avez été le constant serviteur de cette « grande pensée méditative et calme qui se complait dans le pieux recueillement des choses mortes », vous n'avez pas ignoré non plus, comme vous l'avez dit au peuple de France, que nous étions « une grande pensée vivante, active, créatrice ».

Vous avez souhaité de toute votre âme droite et sincère, de tout votre amour pour votre pays, la conciliation de nos pensées divergentes, l'union de nos destinées pour la réalisation d'un bel idéal de fraternelle justice et de solidarité humaine.

Vous avez répondu à tous les appels de la France. Vous et votre peuple vous vous êtes conduits en fils de France à l'heure où, pour la défense de notre civilisation et de nos foyers, à votre voix, on a entendu sur les routes d'Asie le bruit sourd et profond des légions en marche.

Pour l'avenir du royaume et comme gage de votre foi vous avez confié au gouvernement de la République votre bien le plus précieux, votre fils unique, le prince Vinh-Thuy.

A l'heure où désormais vous appartenez à l'Histoire, comment Français et Annamites pourraient-ils ne pas reconnaître à tant de signes donnés par votre sagesse la noblesse de votre esprit, l'abnégation politique de vos sentiments ?

Une minute de recueillement suivit ce discours ; tous les Français présents saluèrent le défunt à tour de rôle, puis se dispersèrent.

**

Le cortège funèbre fut alors formé et se mit en marche dans l'ordre suivant : deux éléphants caparaçonnés de drapeaux représentant les cinq éléments : l'air, le bois, l'eau, la terre et le feu ; des tambours, des drapeaux jaunes, la cavalerie royale et la calèche du feu roi, des oriflammes célébrant les mérites du roi, d'autres représentant les vingt-huit constellations ; les chevaux, la musique et la fanfare du roi, la série des bannières rituelles. Puis venaient des personnages figurant les génies combattant le mauvais esprit, deux groupes de bonzes en costume de deuil, un autel bouddhique, un autel d'offrandes, puis une suite d'objets votifs qui seront brûlés après l'enterrement et qui reproduisent en papier avec exactitude toutes les choses témoins de la vie du roi : palais, mobiliers, véhicules, jonques. Ensuite plusieurs crédences portatives contenant les titres, décorations et costumes du roi, ses poésies, ses objets personnels. Un autel pour les mânes du roi suivait, puis une suite de brûle-parfums, de bannières, de parasols jaunes, de lanternes et vases votifs précédant le catafalque. Celui-ci est rouge et or. D'énormes madriers, terminés par huit têtes de dragon, soutiennent le cercueil. Il pèse six tonnes et est porté par cent soixante coolies, vêtus de noir et de blanc, qui, sans un cahot, maintiennent toujours horizontalement le lourd fardeau, réglant leur marche sur les battements de bâtonnets de bois manœuvrés par un maître des cérémonies. Des lanternes allumées l'entourent. La famille royale et les mandarins, encadrés par la garde royale, suivent ; et, fermant la marche, un petit catafalque qui servira pour la mise au tombeau, des drapeaux, des gongs, puis les voitures, pousse-pousse et chaises à porteurs ayant appartenu au roi.

Le long défilé de tout ce cortège à travers Hué, puis la marche lente vers les tombeaux royaux

dans la plaine commencèrent alors au milieu de toute une population recueillie, dans un silence impressionnant. Après une nuit passée sur « l'esplanade des sacrifices », située à mi-parcours, l'immense cortège arriva enfin au tombeau le lendemain soir ; le cercueil fut monté de terrasse en terrasse et sur chacune d'elles, au milieu de mandarins de grades différents, une cérémonie rituelle eut lieu.

Alors commença la dernière veillée funèbre. Le jeune roi, les reines-mères, les épouses, les mandarins passèrent la nuit au tombeau. Le cercueil, recouvert d'un voile jaune brodé, était déposé sur une plate-forme à glissières devant l'entrée du caveau formant chapelle ardente. Devant l'autel étaient placés avec les offrandes et les accessoires rituels, des coffrets laqués contenant les objets familiers, des candélabres d'argent et de hauts cierges de cire allumés. Toute la façade du tombeau était illuminée à l'électricité par une génératrice mobile ; aux alentours, une multitude de lanternes, de torches de bois odorant éclairait une cohue pittoresque aux vives couleurs. A trois heures du matin eut lieu le dernier sacrifice en présence du cercueil.

**

C'est dans la matinée du 31 janvier, en présence du gouverneur général, du résident supérieur et de leur suite qu'eurent lieu les dernières cérémonies.

M. Alexandre Varenne, reçu à son arrivée par le jeune roi, se recueillit devant le cercueil et prononça un discours où il rappela « les paroles et les actes de loyalisme » du gouvernement du roi Khai-Dinh, le voyage du souverain en France, sa volonté de laisser à Paris l'héritier du trône parfaire son éducation, « pour qu'il puisse mieux nous connaître et nous aimer davantage ». Et le gouverneur général a ajouté :

Quand vous êtes revenu seul dans le silence de votre cité impériale, vous avez repris courageusement votre lourde tâche et vous vous êtes efforcé, avec l'énergie de votre intelligence, avec tout l'élan de votre cœur, de réaliser le développement harmonieux de la solidarité franco-annamite pour le bien de votre peuple, cette association si difficile et cependant si nécessaire des traditions millénaires de la vieille Asie et de nos hardiesses occidentales. A l'heure même de votre mort, cette pensée constante a inspiré vos décisions dernières. Vous avez manifesté votre volonté formelle de voir l'héritier de votre trône achever en France le cycle de ses études pour lui permettre de comprendre intégralement la pensée française et de poursuivre avec des moyens nouveaux cette politique affectueuse de collaboration, d'émancipation et de progrès qui est l'honneur de la France et qui aura été la grandeur de votre règne.

Sire, vous avez dans le respect du passé compris le présent et préparé l'avenir. Votre tâche est faite. Reposez en paix dans la sérénité du tombeau.

Le discours terminé, les soldats présentent les armes, le gouverneur s'incline devant le cercueil, puis un mandarin demande à haute voix

au roi défunt la permission de le mettre en terre. Une plate-forme avec le cercueil, dépouillé de voiles, apparaissant laqué rouge orné de dragons d'or, est poussée par les ministres et les mandarins jusqu'au caveau. Alors sur le même ton, les reines mères et les épouses dissimulées dans le caveau et les mandarins poussant le cercueil commencent les lamentations rituelles. D'autres mandarins accompagnent le cercueil avec des cierges allumés et les cinq vases d'offrandes qui étaient placés devant la tablette au nom royal. La porte de pierre du caveau est fermée et immédiatement la maçonnerie commencée. Les mandarins se retirent à reculons toujours pleurant.

Le jeune roi fait des prosternations devant le caveau et les mandarins les font à un étage plus bas. Avant onze heures, fin des heures fastes marquées pour l'enterrement, les sacrifices et les lays ont lieu au-dessus du caveau, devant l'autel où est la statue voilée du roi avec les détails du rituel funéraire.

*
**

Nous avons tenu à donner ici ce long récit des funérailles du roi d'Annam, car il montre que, si le gouvernement annamite a été transformé et modernisé, le prestige royal est resté intact et les rites continuent à être scrupuleusement observés. Nous avons surtout tenu à reproduire les paroles prononcées dans cette circonstance par les représentants de la France. Leur hommage ému était dû à ce dernier monarque absolu de l'Annam qui, peu avant sa mort, avait spontanément décidé qu'une grande part de son pouvoir devrait être déléguée à son peuple, et un régime libéral institué en Annam.

Car on sait aujourd'hui comment le roi Khai-Dinh, le 1^{er} novembre dernier, s'était livré à une manifestation solennelle devant les ministres, la famille royale, les reines-mères, le résident supérieur. Le souverain, qui sentait ses forces décliner de jour en jour, exprima sa reconnaissance pour la France et recommanda de suivre les conseils qui seraient donnés par le résident supérieur pour améliorer la situation du peuple d'Annam. Ce testament politique décevait les personnages de la cour qui rêvaient d'entraver l'œuvre française ; il décevait également les partisans de la suppression de la monarchie. Mais il a permis d'opérer la réforme libérale contenue dans la convention du 6 novembre, déjà connue des lecteurs de *L'Asie française* (v. le numéro de janvier 1926, p. 41-42).

On comprend par là toute la signification des paroles de M. Varenne : « Vous vous êtes efforcé de réaliser le développement harmonieux de la solidarité franco-annamite... A l'heure même de votre mort, cette pensée constante a inspiré vos décisions dernières. »

LETTRE DE CHINE

Un Collège français à Nanking

La Mission française du Kiang-Sou a récemment commencé de posséder à Nanking un collège d'enseignement secondaire qui est certainement appelé, comme toutes les institutions similaires, à prendre un très grand essor avec le temps.

Nous avons demandé au directeur de cette nouvelle maison, M. l'abbé Henry Dugout, l'auteur d'une importante carte du Kiang-sou en huit feuilles à qui la Société de Géographie a décerné une belle médaille en 1925, de vouloir bien nous fournir quelques renseignements sur le *Collège Ricci* (tel est le nom de la maison qu'il a reçu mission de fonder. Nous sommes heureux de publier ici la lettre que M. l'abbé Henry Dugout nous a adressée à ce sujet.

Nanking, Collège Ricci, 20 janvier 1926.

Ainsi que vous le voyez ci-dessus, nous avons appelé notre nouvelle maison *Collège Ricci*, du nom du premier jésuite qui, il y a 330 ans (en 1595) a mis le pied dans la Ville de Nanking, où, après un voyage à Péking, il revint établir une chrétienté, pour aller, en 1610, finir ses jours à Péking dans les travaux scientifiques.

Ricci, pourrait-on dire, n'était pas français. Certes ; mais il est assez entré dans l'histoire (son nom figure même dans les Annales chinoises, si fermées à toute mention d'étrangers) pour qu'il n'y ait aucune anomalie, vu sa réputation de lettré et de savant, à le donner comme patron à un établissement français d'éducation.

Notre but est, en effet, de constituer à Nanking un collège français complet. Il va de soi que ce n'est pas l'affaire d'un jour, voire d'un an. Nous avons acquis une belle propriété, très bien située et entourée de terrains qui permettent de sérieux développements. Mais, l'eussions-nous pu, il eût été souverainement imprudent, au moment d'une pareille effervescence scolaire, et dans le voisinage immédiat de l'Université chinoise du Sud-Est (foyer de propagande bolcheviste et anti-chrétienne), de débiter avec un grand nombre d'élèves. C'est avec une vingtaine qu nous avons commencé, de façon à les avoir bien en main et à former un noyau qui puisse donner le ton aux suivants. Il est probable que nous allons doubler ce nombre dès le mois prochain (2^e semestre de l'année scolaire chinoise).

Nous avons adopté, comme stade provisoire de l'enseignement, la préparation aux cours de notre Université de Changhaï, l'*Aurore*. Les élèves, qui doivent posséder déjà leur diplôme de l'enseignement secondaire chinois, revoient en Français et avec le Français tout ce programme secondaire en trois ans, de façon à pouvoir entrer de plain-pied, au bout de ce délai, aux cours de Facultés de l'*Aurore*.

C'est là une première branche, à laquelle l'avenir nous montrera quels développements il sera possible et utile d'ajouter.

Naturellement, nous sommes partis de rien et nos besoins sont grands au point de vue matériel scolaire. Je me permettrai d'attirer l'attention des bienfaiteurs français sur deux points : notre bibliothèque est nulle, notre cabinet de physique : néant ! Ce serait propagande fort utile que de nous procurer livres français (classiques et autres, notamment géographie) et instruments français.

Ajouterai-je que, pour nous montrer fidèles à la mémoire du P. Ricci, qui fut le premier étranger admis au Tri-

bunal des Mathématiques et prépara les voies à la réforme du calendrier chinois, nous voudrions installer ici une dépendance de l'Observatoire de Zikawei, en même temps que je serais heureux de former quelques-uns de mes élèves à m'aider dans mes travaux de géographie? Mais, sur ces deux points, je m'abstiens de vous donner des détails dans cette lettre déjà longue.

LE PROBLÈME DE L'ASIE RUSSE (1)

Nous pouvons maintenant énumérer les diverses parties constitutives de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes. Commençons par la plus compliquée,

L'Asie Centrale a traversé plusieurs phases depuis la révolution. Après l'échec définitif du mouvement national (Basmatchis, Enver) en août 1922, Boukhara et Khiva (à laquelle on a rendu son ancien nom de Kharezm) ont été, pendant un certain temps, considérées comme des républiques soviétiques ne faisant pas partie de la R.S.F.S.R. D'autre part, la république soviétique socialiste de Turkestan, avec Tachkent, et la région Transcaspienne, peuplée de Turkomans (Turkménistan), faisaient partie de la R.S.F.S.R.. Ce n'est que depuis le remaniement récent des frontières administratives dans cette partie de l'Asie Russe que sa place dans les cadres constitutionnels devint nettement définie. Au mois de septembre 1924, le Kouroultai panboukhare ainsi que le Comité exécutif khorezmien ont fait connaître la volonté des populations qu'ils représentaient de s'unir à la population habitant la république de Turkestan et de former, suivant le principe d'autodétermination, la république soviétique socialiste Ouzbek (comprenant une république soviétique socialiste autonome des Tadjiks et une province autonome dans le Ferghana, dénommée d'abord Kara Kirghize, puis Kirghizistan, après que le kirghistan propre eût changé son nom en Kazakstan, s'adjoignant la région des Karakal-paks) et la république soviétique socialiste Turkomane. La première comprend les territoires où la population ouzbek est dominante: Boukhara du N.-E. et de l'E.; Ferghana; Samarkand et une partie de la région du Syr Daria; le Tadjikistan se place dans la partie E. de Boukhara et une partie de la région de Samarkand. La seconde comprend les territoires peuplés en majorité par les Turkomans (régions turkomanes: une partie de Boukhara occidentale et les parties méridionale et occidentale de Kharezm). La république Ouzbek compte environ 420.000 km.² et 6.000.000 hab.; quant à la république Turkomane, sa population est d'environ 1.100.000 hab.; par contre, sa superficie n'est pas encore déter-

minée. Ces républiques ont été admises dans l'Union en vertu de la décision du Comité exécutif de l'U.R.S.S. prise en date du 7 octobre 1924.

De toute façon, ces deux nouvelles républiques faisant désormais partie de l'U.R.S.S., voici comment se présente celle-ci définitivement :

Républiques	Superficie	Population
République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie....	20.188.700	101.706.000
République Socialiste des Soviets d'Ukraine....	446.400	26.178.000
République Socialiste des Soviets de Russie Blanche....	59.700	1.531.000
République Socialiste Fédérative des Soviets de Transcaucasie.	195.800	5.523.000
République Socialiste des Soviets Ouzbek.....	420.000	6.000.000
République Socialiste des Soviets Turkomans.....	?	1.100.000
Total *).....	21.160.000	138.457.000

*) Chiffres empruntés à la *Soviet Union Review*, janvier 1925).

L'U.R.S.S. a une population européenne de 105.536.000 hab., dont 17.593.000 hab. urbains et 87.943.000 hab. ruraux. La population de l'U.R.S.S. en Asie compte 29.402.000 hab., dont 25.423.000 hab. urbains et 3.979.000 hab. ruraux. L'ancien Empire Russe avait une population de 182 millions. L'U.R.S.S. a 23,8 % de moins (31.300.000 hab.), suivant le recensement de 1920 (v. le tableau à la page ci-contre).

**

Puisque nous nous sommes donné comme programme de confronter la théorie avec l'existence quotidienne, après avoir vu quels sont les principes et l'organisation du pouvoir soviétique, jetons un coup d'œil rapide sur quelques aspects de la vie réelle, par exemple en Asie Centrale Russe.

Nous puisons ces observations dans la presse bolcheviste de Tachkent (juillet-août).

Voici les résolutions d'une conférence du personnel soviétique chargé de la propagande et de la lutte contre l'analphabétisme, tenue à Tachkent, au mois d'août. Il a été reconnu nécessaire :

1° d'organiser une agitation parmi les masses et de propager les idées concernant le pouvoir soviétique et les buts qu'il poursuit; 2° de combattre l'analphabétisme, tout d'abord parmi les membres du parti et le *comsomol* (jeunesse communiste) où les analphabètes représentent 95 % de la population; 3° de préparer des travailleurs pour la cause; 4° de développer la presse indigène; il est inadmissible que la presse de la minorité, celle de la population européenne, soit dans une situation meilleure que celle des indigènes.

Et à ces résolutions on ajoute des commentaires :

Notre travail doit prendre comme point de départ ce fait que nos ennemis sont encore plus forts que nous dans les campagnes. Nos ennemis ont un système de pro-

(1) Suite et fin. V. la première partie de cette étude dans le numéro d'avril 1926 de l'Asie française, p. 149-155.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE FÉDÉRATIVE DES SOVIETS DE RUSSIE
Divisions administratives

APPELLATION	CAPITALE	DATE DE LA CONSTITUTION	POPULATION	SUPERFICIE KLM. CA.	OBSERVATIONS
<i>1° Républiques autonomes.</i>					
Tatаре	Kazan	Décret du 27-5-1920	2.852.135	58.415	
Bachkire	Oufa	Décret du 23-3-1919	1.268.132	40.445	
Kazakstan	Kizil Orda	Résol. du 19-4-1923	5.058.553	1.898.198	Anc. rép. Kirghize (5-9-1920) Comprend actuellement la région des Kara Kalpaks.
Crimée	Ak Metchet (Simféropol)	Décret du 18-10-1921	761.600	33.881	
Daghestan	Bouinak	Décret du 20-1-1921	798.181	30.902	
Tchouvache	Tchéboksary	Décret du 21-4-1925	758.161	15.111	Anc. prov. autonome depuis le 24-6-1920.
Yakoute	Yakoutsk	Décret du 15-12-1924	301.000	3.311.520	Le décret cité fixe les fron- tières. La république existe depuis 1922. La population comprend 88 % de Yakou- tes, 6 % de Russes, 4,5 % de Toungouzes, 1,5 % indi- gènes divers.
Bouriato Mongole	Verkhné-Oudinsk	Décret du 12-9-1923			Anc. prov. auton.(9-1-1922).
<i>2° Provinces autonomes.</i>					
Votiaks	Ijevsk	1921	685.049	25.430	
Tchérimisse (Mari)	Krasnokokchaïsk	1-3-1923	300.069	13.581	
Kalmouk	Elisti	Décret du 14-2-1923	126.256	86.943	Le décret cité détermine la nouv. division administra- tive. La province existait auparavant avec la capi- tale à Astrakhan.
Zyriane (1)	Oust-Syssolsk	1921	186.878	240.884	
Ossétie du Nord		Décret du 1-8-1924			
Ingouchétie		Décret du 1-8-1924	808.480	39.189	Le décret cité a prononcé la dissolution définitive de la républ. des Montagnards avec la capitale à Vladi- caucase. La république cé- da la place à : deux régions ci-contre, un district cosa- que, la ville de V. La popu- lation et la superficie se rapporment à l'anc. républ.
Tchetchène	Groznyi	1922	105.000		
Tcherkesse Karatchaève	Batalpachinsk	Décret du 12-1-1922	200.000		
Tcherkesse Adighé	Krasnodar	Résol. du 27-7-1922	100.000		
Kabardo Balkare	Naltchik	Décret du 16-1-1922	250.000		
Oïrate	Oulala	1923			

N. B. Nous ne reprenons pas ici les provinces purement russes qui comptent quelque 74 millions d'habitants. Nous avons omis la commune allemande de la Volga et la province de Carélie, limitrophe de la Finlande.

La République Socialiste Fédérative des Soviets de Transcaucasie date du Janvier 1922 et comprend les républiques soviétiques socialistes suivantes :

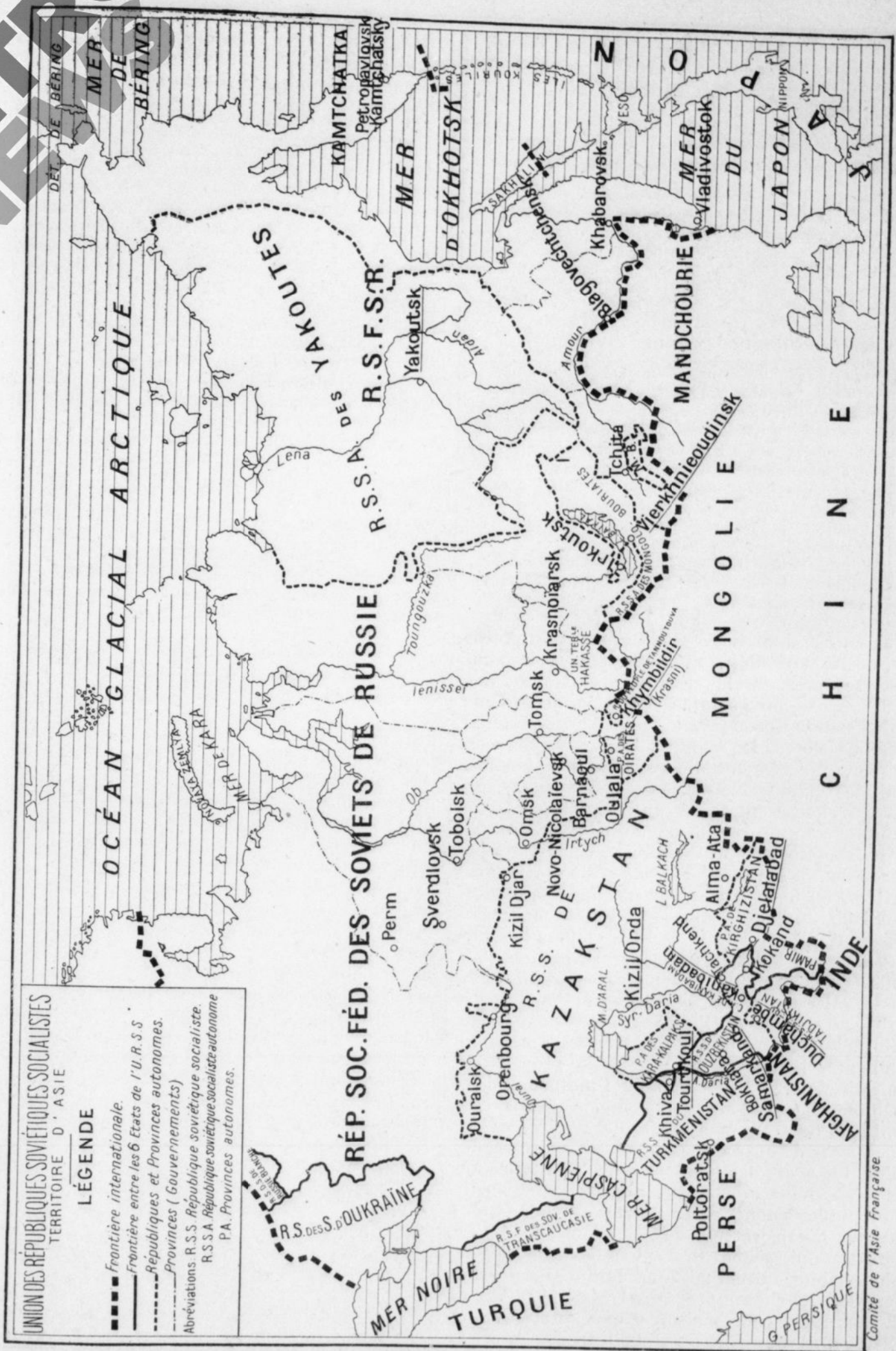
Azerbeïdjan	Bakou	27 avril 1920	2.096.973	76.447	Le territoire de Nakhitché- van fut rendu autonome et placé sous le protectorat de l'Azerbeïdjan (Traité de Moscou et de Kars, 1921 avec la Turquie). En vertu des mêmes traités le territoire d'Adjarie est sous le protectorat de la Géorgie. D'autre part en font partie l'Abkhazie (Soukhoum Kalé) et l'Ossé- tie Méridionale. L'Arménie comprend un ter- ritoire autonome, celui de Karabagh.
Géorgie	Tiflis	Mars 1921	2.372.403	57.967	
Arménie	Erivan	Avril 1921	1.214.391	34.288	

(1) Cf. une étude remarquable de M. Yrjö Wichmann, *Zyriènes et Caréliens*, dans la Revue des Etudes Hongroises, et Finno-Ougriennes, Oct.-déc. 1924.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES
TERRITOIRE D'ASIE

LÉGENDE

- Frontière internationale.
 - Frontière entre les 6 Etats de l'U.R.S.S.
 - Républiques et Provinces autonomes.
 - Provinces (Gouvernements)
- Abréviations R.S.S. République soviétique socialiste.
R.S.S.A République soviétique socialiste autonome
P.A. Provinces autonomes.



pagande très étendu dans toutes les mosquées, dans les medressés, les bazars, les *tchaï-khané* (maisons de thé). Tous les jours, des milliers d'agitateurs bourgeois et *oulémistes* (appartenant au clergé, *ouléma*) façonnent la mentalité des masses.

A une autre réunion, celle des syndicats ouvriers, on relève un autre aveu caractéristique :

La classe ouvrière en Asie Centrale est encore dans les langes. Il faut créer une classe ouvrière dont les membres seraient susceptibles de jouer le même rôle que celui d'un ouvrier textile de la région d'Ivanov Vozniessensk, en R. S. F. S. R. Sur 320-350.000 ouvriers agricoles, 2.200 à peine font partie de l'Union professionnelle.

Ailleurs encore nous lisons :

En vérité, dans beaucoup de *kichlaks* et d'*aouls*, il n'existe pas de véritable pouvoir des ouvriers et des *dehkans*. Il y a même des endroits où subsiste encore un pouvoir d'avant la révolution ou au mieux datant des premières années de la révolution. La prépondérance des *baï* (paysans riches) s'y perçoit nettement, alors que, dans les organisations soviétiques, même dans le voisinage des centres administratifs, on ne trouve que brasseurs d'affaires, arrivistes corrompus, mais pas un seul travailleur soviétique honnête. On observe d'autre part, ici, une lutte entre influences kirghize et ouzbek, là une lutte entre clans. Ces faits provoquent le mécontentement dans les masses.

Laissons le domaine de l'administration politique, des organisations ouvrières, pour voir comment se présente la situation scolaire. Dans l'Ouzbékistan, on compte 868 établissements « d'éducation sociale », avec 2.672 instituteurs et 64.363 élèves. Le nombre des écoles d'ancien régime (des écoles coraniques) dépasse 3 à 4 fois celui des établissements soviétiques. On reconnaît que les « entretiens antireligieux avec la jeunesse communiste » ne donnent aucun résultat. Dans beaucoup d'endroits, cette jeunesse est religieuse. Il y a des régions entièrement déshéritées, tel le Tadjikistan : sur une population de 681.000 individus, on n'y compte que 45 écoles, (dont 21 primaires) et 1368 élèves. Les publications en langues indigènes reviennent tellement cher qu'elles restent inaccessibles aux masses. Il est difficile d'acheter un livre d'Ouzguiz (c'est-à-dire de l'édition gouvernementale d'Ouzbékistan), reconnaît-on dans les journaux. D'ailleurs, là où les brochures de propagande sont mises à la disposition de l'indigène, dans quelque « *tchaï-khané rouge* », les résultats ne semblent pas très encourageants : « Toutes ces brochures de caractère révolutionnaire, telles qu'on les avait disposées lors de l'inauguration des *tchaï-khané* sont restées intactes. Jamais personne ne les a touchées, ni ouvertes... Dans tout Katartal (à 15 verstes de Tachkent), il n'y a que 10 % qui sachent lire ». Cependant le *Tourk-petchat* (une autre maison d'éditions gouvernementales) ne chôme pas : du 1^{er} janvier 1923 au 1^{er} juin 1925, cette maison a mis en circulation 2.340.000 exemplaires, 26.000 titres, pour la plupart des manuels scolaires. Horrible visu. La

presse a découvert que, dans un ABC ouzbek, 3^e éd., 1924, pour accompagner d'une image correspondante le mot drapeau (*tough*), on a représenté... le drapeau tricolore

... Pour ce qui est de l'activité de la section orientale de la maison d'éditions gouvernementales kirghizes, on ne peut dire que ceci : elle effectue dans son imprimerie tous les travaux possibles, depuis les affiches pour le cinéma jusqu'au journal officiel du comité exécutif, sans l'impression de livres en kirghize. Quant à la presse périodique indigène, c'est encore pis. Le journal *Ak Jol* a dû suspendre sa publication à la suite d'un déficit énorme. Dans la capitale de l'Ouzbékistan, à Samarkand, on fait paraître deux journaux l'*Arozi-Tadjik* (voix de Tadjik) et le *Zérafchan*, composés à la main, sur une machine délabrée avec des caractères usagés et illisibles. Il en est de même à Kokand où l'on publie le *Fergana* et à Boukhara pour l'*Azad-i-Boukhara*. Il paraît que les ouvriers typographes reviennent trop cher et qu'il est plus avantageux de faire imprimer... à Moscou. « Un molla lettré, constate avec amertume le journal, un *baï* sauront toujours modeler à leur façon le pauvre *dehkan* privé de la parole imprimée. » A Alma Ata (ancien Verny, prov. de Djetissou, ci-dev. Semirétché) il existe 3 journaux. Le journal russe « L'étincelle de Djetissou » (*Djetissoûskaïa Iskra*) semble pouvoir subsister sans une subvention dont ne peuvent pas se passer les organes indigènes, le *Tltchi* (Kirghize) et le *Kembelleir Avari* (ouïgour), tous les deux déficitaires. Signalons enfin qu'un journal destiné spécialement aux militaires, *Kyzyl Youldouz* (Étoile Rouge), va paraître à Tachkent.

De la maison d'éditions gouvernementales Kirghizes, on ne paraît pas plus satisfait que des deux précédentes.

Par ce qui précède, on voit combien il est difficile d'entrer en contact en Asie avec les masses indigènes, avec ces masses dont on se sert comme d'un argument comminatoire et fulgurant du haut des tribunes des Congrès. Simple matière à publicité de mauvais aloi ! Les phrases sonnent creux, quand on se donne la peine de serrer la question de plus près. Nous avons cité, au hasard, quelques renseignements qui donnent une idée du travail d'éducation bolchéviste en Asie. Qu'on veuille bien se rappeler que, dans ces provinces, l'ancien régime avait obtenu certains résultats, que le terrain n'est pas par conséquent en friche. La connaissance des langues indigènes préoccupe la presse locale qui laisse beaucoup de place à la discussion autour de la « Korénisation ». Cet affreux néologisme du type hybride (*Koren* veut dire *racine*, en russe; il s'agit de la population autochtone) traduit la nécessité qu'éprouvent les bolchéviks de répandre la connaissance des idiomes indigènes.

Un des politiciens locaux, Moumin Khodjaïev, rappelle l'entretien qu'il a eu avec Lénine :

« Quelle est la langue d'administration au Turkestan ? fut la question. — « Le russe », répondit-il. — « C'est criminel ! », observa Vladimir Ilitch. »

Cela fut dit en 1920, souligne Khodjaïev, et expose la méthode qui devrait permettre d'accélérer l'emploi des langues locales dans l'ad-

ministration : création d'une conférence spéciale avec la participation des membres du parti et des organisations soviétiques diverses. Ce procédé purement bureaucratique ne résoud pas la question de principe et n'élimine pas les difficultés. On court le danger, lisons-nous, de tomber dans une autre extrémité — de libérer l'Ouzbek de la langue russe et de forcer la population d'apprendre l'ouzbek. Et on préconise comme un devoir qui s'impose au parti et à la jeunesse communiste en Asie Centrale la connaissance des langues indigènes en même temps que celle du programme et du règlement du parti; la création des cercles d'études, avec la participation des sans-parti. Mais il ne faut pas rendre obligatoire l'étude des langues indigènes à l'école, surtout à l'école primaire; cette étude ne doit être que facultative. Il y a lieu aussi d'éditer des manuels des langues orientales (ouzbek, tadjik, kirghiz, turkoman) pour ceux qui veulent les apprendre en autodidactes. D'autres vont plus loin : ils estiment que l'entrée au service de l'Etat doit être subordonnée à la connaissance des langues indigènes; que ceux qui les connaissent doivent obtenir des faveurs spéciales; qu'enfin la population européenne doit être habituée systématiquement à se servir des langues locales non seulement dans les rapports avec l'administration, mais dans les relations de droit privé, etc..

Quoi qu'il en soit, le parti communiste en Asie Centrale, tout en prêchant l'utilité de s'adapter aux conditions locales, nous semble figé dans les procédés classiques de propagande éprouvés en Russie, où cependant la population, pour peu éclairée qu'elle fut, avait un but révolutionnaire nettement défini : la terre, tandis que les populations asiatiques, ont plutôt subi la révolution. Ou bien leur activité révolutionnaire a revêtu les formes de *Basmachtstvo* (mouvement des Basmachtis) à des tendances séparatistes. Il est bien entendu que nous ne voulons en rien diminuer la portée du mouvement révolutionnaire démocratique parmi les musulmans russes, que le bolchévisme fit avorter.

Nous voyons donc en Asie Centrale les mêmes clichés usagés, avec l'épithète rouge et l'emploi des mots indigènes : *tchaïkhané* rouge qui remplace *l'izba* de la même couleur; *dehkor*, correspondant au village, l'équivalent du *Selkor* en Russie; Syndicats de *Kochtchi* (ouvrier agricole), cinéma (envoyé même au Pamir); *comsomol* (jeunesse communiste); noyau, etc., etc. On a l'impression bien nette que cela peut convenir (peut-être) à la population russe dans ces provinces, mais que tous ces efforts restent bien vains à l'égard des indigènes et ne font que glisser à la surface des masses profondément indifférentes (1). C'est dans le domaine écono-

mique seul (nous le montrerons ultérieurement) que se trouve la base d'un travail susceptible d'intéresser les masses indigènes et pouvant vraiment porter des fruits. Ce travail-là, ici comme en Russie, sape les fondations mêmes du bolchévisme incompatible par son essence avec une économie normale.

**

Certaines conclusions nous semblent permises, après avoir ainsi essayé de montrer comment s'entrecroisent et s'influencent réciproquement diverses forces qui sont en jeu dans la Russie actuelle, dont la partie asiatique ne fait que partager les destinées.

L'Asiatisation menée à coups de décrets, multipliant des foyers d'activité locale quelquefois factices et dûs souvent au service d'un idiome digne tout au plus d'intéresser le philologue, n'est pas seulement une mise sur pied d'un laboratoire d'ethnographie appliquée. C'est au demeurant un facteur de décentralisation, en tant qu'élément politique, et il trouve son contre-poids naturel dans la tendance centralisatrice. Il y a conflit entre le principe de *divide et impera* et les besoins d'un organisme social qui se défend contre la désagrégation en cellules primitives ayant connu la vie commune dans des conditions géographiques déterminées, la cohésion de celles-ci n'ayant pas changé. La doctrine communiste se trouve ici engagée dans une contradiction intime : les bolcheviks sont des centralisateurs rigoureux, ne fut-ce qu'en vertu de leur but final — « prolétaires de tous les pays unissez-vous ». Mais, en même temps, leur ABC (nous l'avons vu) pousse à l'outrance le droit d'autodisposition. D'autre part, le processus sociologique a voulu que, portés par les masses qui cherchaient à rétablir l'équilibre économique nécessaire à l'existence de la Russie, les bolcheviks, en invitant à la défense de la patrie « socialiste », en combattant des impérialismes quelquefois imaginaires, ont inconsciemment contribué à consolider la notion de la patrie tout court. Nul doute que les masses russes sont sorties de la période de guerres civiles plus conscientes de l'unité nationale, de sa valeur intrinsèque. Là encore, sur un autre plan, on aperçoit des courants qui peuvent se heurter : entre la sphère d'intérêts allogènes et l'instinct, les intérêts du centre russe. Ce dernier pourrait s'opposer, par exemple, aux expériences coûteuses des périphéries, dont jadis il couvrait déjà les déficits. A côté des difficultés inhérentes aux conceptions communistes elles-mêmes, il y a enfin lieu de distinguer encore des obstacles qui se dressent en Russie devant n'importe quels dirigeants : l'inertie des masses et des espaces. Pour ce qui est des masses, ajoutons plus spéciale-

(1) « Plus j'observe la vie et les occupations des Musulmans, plus j'ai l'impression que, dans la lutte entre l'Islam et le bolchévisme, l'Islam est le plus fort, que le bolchévisme le remue peut-être à la surface, mais il n'atteint pas la moelle, pas plus qu'il n'a pu pénétrer jusqu'à l'essence intime du

bouddhisme chez les Mongols. Si les bolcheviks désirent se concilier les indigènes, ils doivent reconnaître leur vie spirituelle entière sous sa forme primitive ». Ainsi s'exprime le Dr R. Asmis dans son ouvrage indiqué au début de cet article.

ment que « la famine des terres » n'est pas assouvie et que l'appel du vide (relatif) asiatique exerce toujours son attraction sur le paysan russe.

Tels sont, résumés très brièvement, les facteurs politiques et psychologiques en présence qu'il convient de considérer en approchant le problème de l'Asie Russe. Pour nous guider à travers la diversité des événements, fonction de ces forces diverses, il faut nous attacher à suivre dans le calme une sorte de médiane idéale.

B. NIKITINE.

VARIÉTÉS

DANS LA JUNGLE MALAISE

« Peu de gens, dit M. Carweth Wells, se font une idée exacte de l'intérieur de la jungle. » Lui peut en parler, car il y passa six ans : parti, en 1913, comme ingénieur adjoint pour faire le tracé du chemin de fer dans l'Etat de Pahang, il remonta la rivière Jelei et son affluent le Tanoum, puis fut envoyé dans le Kélanan; il était à Tana Merah (entre le port de Toumpat et Kota Bharou, capitale de Kélanan), lorsque la guerre éclata et l'empêcha de rentrer en Angleterre. Des agents allemands, venus du Siam, répandirent, en effet, les bruits les plus alarmants : la moitié de la flotte britannique avait été coulée, disaient-ils, à l'embouchure de la Tamise. Beaucoup de coolies chinois, congédiés des plantations de caoutchouc, se formèrent en bandes de pillards; il fallut interrompre les travaux du chemin de fer, faute d'argent; les Malais musulmans s'agitèrent, il y eut des troubles à Pasir Puteh, on dut envoyer de Singapour la canonnière *Cadmus* avec deux mitrailleuses et plusieurs centaines de soldats; un régime indien stationné à Singapour s'était mutiné, avait massacré ses officiers et une trentaine de personnes; les sultans du Kélanan et du Trengganou (1), peu favorables à l'Angleterre, se concertaient. M. Wells avait été transféré à Pasir Mas pour s'occuper de l'exploitation de la voie ferrée; voici un amusant instantané, pris par lui sur le vif, des effets immédiats de la déclaration de guerre dans ce village perdu de la presqu'île malaise :

Les commerçants chinois, une heure après la nouvelle, augmentèrent le prix de tous les produits alimentaires, le lait passa de 18 à 50 cents la boîte. J'avisai immédiatement le conseiller britannique : peu de jours

(1) Celui-ci avait pour chauffeur un Autrichien.

après, le sultan publia un édit fixant le prix maximum; cet édit fut affiché sur toutes les boutiques, et j'en collai un sur le magasin chinois de Tana Merah. Le Céleste le lut, l'arracha aussitôt et cracha dessus. Il refusa de me vendre une boîte de lait au prix fixé; je payai cinquante cents et le signalai à la police. Le lendemain, le capitaine Anderson, chef de la police, vint à Tana Merah; il se dirigea vers le magasin chinois, alors entouré d'indigènes mécontents et de Célestes menaçants. Le commerçant, dans sa sottise, avait déjà conclu que l'Angleterre avait perdu la guerre, et, enhardi par la sympathie d'autres boutiquiers, ses compatriotes, il se montra insolent. Le capitaine le saisit par le cou, l'enleva de son magasin et, traversant la foule, l'entraîna jusqu'à la gare, malgré ses hurlements; il le fourra dans le train : il fut jugé à Kota Bharou, condamné à 500 dollars d'amende, et expulsé.

*
*
*

M. Wells passa ensuite deux ans dans l'Etat de Kédah à tracer des routes. Il a consigné ses impressions dans un livre un peu décousu, mais fort amusant : *Six Years in the Malay Jungle* (1), rempli d'anecdotes divertissantes et de curieux renseignements sur l'étrange flore et la non moins extraordinaire faune du pays; son récit frise plus d'une fois l'invraisemblance. Il décrit ainsi la jungle :

Dans ces immenses forêts des régions tropicales pluvieuses, la décomposition des végétaux durant des siècles innombrables a engraisé le sol sur une profondeur de plusieurs pieds, et il en est sorti un merveilleux labyrinthe végétal : des arbres énormes, des buissons, des arbustes, du taillis, des épines, des plantes grimpantes, des lianes traînantes, tout cela luttant pour atteindre la lumière. On voit rarement des arbres garnis de branches latérales : ils s'élancent le plus souvent droits et lisses jusqu'à cent pieds avant de s'épanouir en une vaste cime. Ils sont couverts d'une variété infinie de fougères, de mousses, d'orchidées et d'autres plantes parasites; des lianes atteignant deux cents mètres de long les relient dans tous les sens. Les orchidées abondent, mais leurs fleurs brillent par leur absence. Il faudrait voir la jungle du haut d'un avion, la beauté et les splendides couleurs en éclateraient alors aux yeux dans toute leur gloire, car les cimes des arbres flamboient souvent de masses de fleurs.

Dans le Kédah, la jungle est entrecoupée d'énormes marécages, dangereuses fondrières qu'on ne peut traverser qu'en improvisant des passerelles de troncs entre les racines des gros arbres. Les seuls endroits praticables sont les pistes tracées par les éléphants sauvages, longues de centaines de kilomètres, avec des bifurcations. Les insectes pullulent et atteignent une taille inconnue et incroyable dans nos climats : fourmis rouges, mille-pattes, araignées, guêpes, moustiques rendent la marche à peu près impossible; mais le plus désagréable ennemi, ce sont

(1) Nous tenons à remercier ici l'éditeur, M. W. Heine-
mann, qui nous a fort aimablement envoyé le volume.

les sangsues, innombrables, qui, une fois gorgées de sang, sont de la grosseur d'un cigare. Les serpents sont nombreux, mais on les voit peu souvent. La jungle est infestée de tigres. Aussi les Malais hésitent-ils à s'y aventurer : bien que musulmans, ils ont conservé beaucoup de traces de leur ancien paganisme et sont extrêmement superstitieux : pour eux, la jungle est peuplée de mauvais esprits.

* * *

En réalité, on y trouve une race négroïde, les Sémangs, hauts de quatre pieds six pouces tout au plus. Ils sont très farouches, et les Malais eux-mêmes les aperçoivent rarement, bien que faisant du commerce avec eux, voici comment : on met un pot de sel à l'orée de la jungle, le lendemain matin il a disparu et on trouve des rotins à la place. Lorsque M. Wells faisait son tracé de chemin de fer, des coolies malais lui préparaient à l'avance ses campements ; ils coupaient les arbres, allaient plus loin en faire autant, revenaient au premier emplacement, où les Sémangs avaient, dans l'intervalle, déposé les perches et les rotins nécessaires pour construire les baraquements. A force de patience et de ruse, M. Wells réussit à photographier une famille de ces hommes primitifs, qui vivent presque complètement nus ; cette photographie unique n'est pas l'élément le moins curieux de ce livre.

* * *

Malgré la fièvre, les serpents, les sangsues, les fourmis, les multiples dangers et les innombrables incommodités de la jungle, M. Wells, que sa femme vint rejoindre pendant une partie de son séjour, en a gardé la nostalgie : la luxuriance de la végétation, l'étrangeté des animaux, le caractère aimable des habitants lui ont fait oublier la chaleur tropicale, les pluies diluviennes, le rugissement des tigres, le choléra, les intolérables piqûres des moustiques. Il déclare en terminant :

Ma femme et moi, nous désirons vivement retourner dans ce pays : la vie qu'on y mène nous plaisait, nous aimions les Malais, mais nous n'avons aperçu que trop tard la merveilleuse occasion qui nous était offerte de faire des recherches scientifiques.

Nous souhaitons que cet ingénieur adjoint, converti à la science pure, puisse réaliser son désir et nous donner sur la Malaisie britannique un nouveau livre, mieux composé, moins anecdotique, plus rigoureusement scientifique, et aussi amusant que celui-ci.

PAUL MARTIN.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Manifestations politiques indigènes. — Le 17 janvier dernier, M. Al. Varenne a été reçu au Foyer des étudiants annamites et un long discours a été prononcé devant le gouverneur général par un élève de l'Université. Ce discours n'a pas été reproduit in extenso par la presse, mais les extraits qui en ont été cités suffisent à faire comprendre la gêne qui s'est emparée des hauts fonctionnaires français de la suite du gouverneur et des nombreux notables indigènes invités à la cérémonie.

Le jeune orateur a commencé par déclarer qu'aux yeux de certaines personnes, « le Foyer est un danger parce que c'est une œuvre confessionnelle en faveur du protestantisme étranger ». Cette assertion n'est pas exacte, encore que les meilleurs amis des étudiants indigènes aient vu avec regret le Foyer recevoir l'appui d'une puissante association étrangère, la Y.M.C.A., dont tout le monde connaît l'action dissolvante dans les milieux universitaires chinois. Il a déclaré ensuite que la jeunesse annamite « veut que la France connaisse les abus commis ici en son nom » ; que « le danger ne réside pas tant dans l'organisation du Foyer que dans la politique coloniale française en Indochine ». Or il y avait là, comme invités, de hauts fonctionnaires qui ont dirigé cette politique. « Dans le monde entier, observe le *Courrier d'Haïphong*, prier les gens chez soi pour leur tenir semblable langage constitue une pure et simple goujaterie ». Ce qui est plus important, c'est que de tels propos sont une offense grave envers les représentants de la France et par conséquent envers la puissance protectrice elle-même. Enfin, le porte-parole du Foyer a conclu :

Monsieur le gouverneur général, lors de votre arrivée, nous vous avons salué du cri de : *Vive le socialiste Varenne*, parce que nous avons voulu répondre à une pensée que nous avons devinée chez vous et qui pourrait se traduire par cette phrase : « La France, la vraie France est avec vous ! »

Ces derniers mots, qui attribuent à M. Varenne ainsi qu'au parti socialiste, le monopole de représenter la vraie France, n'ont pas manqué de surprendre le gouverneur général, nous n'en voulons pas douter. N'a-t-il pas lui-même, dès son arrivée, tenu à rendre hommage à l'œuvre accomplie en Indochine par ses devanciers, qui n'étaient certes pas affiliés à la S.F.I.O. ?

Peu après cet incident regrettable, M. Varenne a eu l'occasion de faire connaître son sentiment, en répondant à une allocution de bienvenue du président de l'Association pour la formation intellectuelle et morale des Annamites. La presse tonkinoise résume ainsi ses paroles :

Les heures se suivent sans trop se ressembler. M. Varenne a rencontré au Foyer des étudiants une jeunesse ardente qui a fait entendre, en termes parfois imprudents, une note différente de celle qui s'exprime ici. M. Varenne ne s'émeut pas de ces manifestations juvéniles. Il a donné aux étudiants les conseils que son âge et son expérience lui donnaient le droit de faire entendre. Mais il reste assuré qu'il a entendu, au F.E.A., la voix d'une petite minorité, qui reviendra à des sentiments plus pondérés. La jeunesse est la jeunesse. C'est une qualité et un défaut qui ne durent pas longtemps. Les jeunes gens de tout à l'heure, qui ont exprimé leurs sentiments en termes excessifs, deviendront un jour, M. Varenne en est convaincu, d'exactes et fidèles collaborateurs.

Par contre, les journaux du Tonkin jugent sévèrement la conduite des étudiants. Ils font observer que les manifestations déplacées se multiplient étrangement dans les milieux scolaires, si tranquilles et si disciplinés naguère. Et le *Courrier d'Haïphong* conclut :

Deux remarques s'imposent au sujet de ces incidents. Ils se sont produits depuis l'arrivée de M. Varenne et c'est la preuve que l'on tente d'exploiter contre lui son passé politique. D'autre part, le mouvement est localisé dans un milieu un peu turbulent, mais numériquement très faible.

COCHINCHINE

La pénétration dans les régions moi. — En signalant récemment les progrès agricoles de la Cochinchine, nous avons fait une brève allusion à la question de l'organisation et de la mise en valeur des régions moi, question qui préoccupe actuellement le gouvernement de Saïgon. Il est utile de revenir avec plus de détails sur cette question qui, longtemps négligée et ajournée au profit de problèmes plus urgents, semble sur le point de recevoir une solution. Les lecteurs de *L'Asie française* n'ont pas oublié, d'autre part, la circulaire du Résident supérieur de Hué par laquelle a été définie naguère la politique moi de l'Annam (janvier 1924, p. 28).

Différentes reconnaissances entreprises entre 1880 et 1909 ont permis à la Cochinchine, après entente avec les protectorats voisins de l'Annam et du Cambodge, de déterminer la zone d'influence des provinces de Thudaumot, Baria et Bienhoa en région moi et d'entreprendre la pénétration de celle-ci. On a d'abord occupé la périphérie du territoire moi : les délégations de Hon-quan et Budop ont été créées en 1898 et 1911 et rattachées à la province de Thudaumot, tandis que les cantons moi de Baria, d'accès facile, étaient l'objet d'une administration directe et que ceux de Bienhoa étaient placés sous la surveillance des postes administratifs européens de Chua-chan (1902) et indigène de Chon-thanh (1904).

En même temps que des voies de communication étaient construites vers l'Annam, des routes dites de pénétration étaient poussées acti-

vement sur la frontière du Cambodge et dans l'hinterland moi.

A l'heure actuelle, grâce à l'activité des délégués de Budop et de Honquan, la bande de terrain limitrophe du Cambodge dépendant de cette délégation est entièrement soumise à notre domination. Dans la province de Bienhoa, toutes les tribus dites annamitisées des régions d'An-binh et de Chua-chan relèvent de notre autorité et nous nous trouvons en contact avec les tribus non annamitisées, d'humeur indépendante et parfois guerrière, peuplant un vaste secteur, fort peu connu.

La nécessité d'une pénétration plus complète s'impose en premier lieu parce qu'il y a danger à laisser subsister entre des pays organisés et ouverts à la colonisation une zone considérable, indépendante et impénétrée, peuplée de tribus très arriérées et guerrières. Elle s'impose aussi, estime le gouvernement de Saïgon, à cause de la richesse du sol : la bande de terre rouge qui part de la côte de Baria et traverse toute la Cochinchine orientale sur une largeur de 30 à 60 kilomètres, occupe une notable superficie de la zone insoumise; il y a là une réserve de terres riches que la colonisation européenne pourra mettre en valeur.

Le gouverneur de la Cochinchine a défini cette nouvelle politique devant le Conseil colonial :

L'action envisagée serait naturellement toute de mesure et de prudence à l'égard des tribus Stieng à l'Ouest, au Nord et au Centre, Bolo au Sud, Cho Ma et Chau Sré à l'Est, sur lesquelles nous n'avons que des données fort imprécises...

Libres de toute contrainte et n'entretenant avec leurs voisins que le minimum de rapports commerciaux, ces populations seront cependant assez facilement gagnées à notre influence. Des demandes d'intervention nous seront adressées dès que nous circulerons dans le pays, à l'occasion des razzias ou raptés qui se produisent souvent de tribu à tribu.

...Il importe donc de faire entrer la population de ces régions, par des moyens de contrainte éminemment pacifiques, dans un cadre administratif en rapport avec le développement économique du pays et de l'amener à participer à notre œuvre d'expansion coloniale, tout en la protégeant et en empêchant sa dépossession complète.

Pour mener à bien cette entreprise de soumission et d'organisation des plus intéressantes, sinon des plus aisées, j'estime qu'il est nécessaire :

- 1° De transformer la circonscription de Chua-chan en délégation régulière et d'en transférer le siège à Vo-dat;
- 2° De créer une seconde délégation à Phurieng;
- 3° D'installer un poste de surveillance et de pénétration à Thanh-son, sur le Donnai.

CAMBODGE

La soie et le coton. — D'un rapport du résident supérieur sur la situation économique du Cambodge pendant l'année 1924-1925, nous extrayons les données suivantes, qui montrent les progrès récemment réalisés dans la production des textiles.

Soie. — Le Protectorat a décidé, en 1924, de faire un

effort sérieux pour intensifier la production séricicole au Cambodge et assurer l'approvisionnement en cocons de l'usine de 800 bassines que la *Compagnie générale des soies* a édifiée à Russey-Kéo (Phnom-Penh).

Il s'agissait d'abord de développer la culture du mûrier, une enquête sérieuse ayant permis d'établir que la superficie des mûraies était considérablement au-dessous des chiffres généralement acceptés et ne devait pas dépasser 1.200 à 1.500 hectares. Des mûraies furent donc créées dans toutes les résidences, des boutures furent distribuées gratuitement aux indigènes; une propagande intensive fut faite par les autorités françaises et cambodgiennes.

Les résultats commencent déjà à se manifester. Dans la résidence de Kandal, par exemple, les superficies plantées en mûrier sont passées de 473 hectares au 30 juin 1924 à 691 hectares au 30 juin 1925.

En même temps qu'elle se préoccupait de développer les mûraies, l'administration s'efforçait de distribuer aux indigènes des graines sélectionnées de vers à soie. Ce fut le travail de la station du Petit Takéo, aidée par l'établissement de Kompong Speu qui, depuis le 1^{er} janvier 1925, a fait retour au Protectorat et est directement exploité par lui.

La station de grainage a reçu, au cours du premier semestre 1925, époque à laquelle se pratiquent les éducations, 2.915 kgs de cocons provenant des élevages de reproduction.

Après examen et élimination de 541 kgs, les 2.374 kgs de cocons soumis au grainage ont donné 1.000.861 pontes saines qui ont été gratuitement distribuées aux éleveurs; en 1924, la station n'avait produit que 77.344 pontes. Constatation particulièrement intéressante: la production de 1925 n'a pas permis de satisfaire à toutes les demandes et l'on procède à l'agrandissement de l'établissement de grainage.

La station a fait en même temps des essais nombreux sur la rentrée des soies: le rendement moyen a été de 15, alors qu'avec les graines non sélectionnées, il est de 20 à 24.

Ces chiffres permettent de grands espoirs pour l'avenir et on peut escompter que, sous l'influence du relèvement du prix de vente des cocons et de la propagande intensive de l'administration, les résultats de la prochaine campagne seront encore plus brillants.

Coton. — Cette culture est entrée dans une phase nouvelle. A côté de la culture indigène, la *Société d'études pour la culture du coton* a fait un certain nombre d'expériences en appliquant la méthode des Indes anglaises. Les résultats obtenus montrent que cette méthode peut être appliquée suivant certaines pratiques spéciales au climat du Cambodge, qui reçoit à peu près trois fois autant de pluies que le sud de l'Inde et qui, par conséquent, nécessite un drainage, tandis que l'irrigation ne s'impose pas.

Les Services agricoles, de leur côté, ont appliqué les méthodes américaines: travail profond du sol et fumure. Les résultats ont été excellents, autant qu'on en peut juger par une culture sur de faibles surfaces.

La défense contre les insectes et maladies qui, chaque année, ravagent le coton, a été mise au point par l'emploi de bouillies cupro-arsénicales.

Des essais de motoculture ont donné des résultats satisfaisants.

ANNAM

Réforme de l'administration annamite. — La nécessité de réorganiser les cadres de l'administration indigène en Annam se faisait sentir

depuis longtemps. Grâce au régime nouveau institué par la convention du 6 novembre 1925, le Protectorat a pu aborder cette question. Une commission de réforme administrative vient de présenter au résident supérieur en Annam un projet de réorganisation des cadres du mandarinat civil et militaire du gouvernement annamite.

C'est là une réforme dont il convient de souligner l'importance, car elle va permettre de rajeunir ces cadres en les adaptant aux exigences de l'évolution actuelle du pays.

L'ensemble du projet a été établi d'après les principes fondamentaux suivants :

- 1° Suppression de tous les privilèges attachés à la naissance ;
- 2° Octroi des emplois aux plus méritants et non aux plus favorisés ;
- 3° Etablissement d'un tableau d'avancement pour tous les grades ;
- 4° Accession au mandarinat des éléments d'évolution, tels que les fonctionnaires indigènes de tous les services du Protectorat répondant à certaines conditions d'âge et d'instruction.

LAOS

Création d'une ligne d'aviation commerciale.

— Une première ligne d'aviation commerciale est sur le point d'être ouverte en Indochine, assurant la liaison entre Kratié et Savannakhet et facilitant ainsi l'accès au Laos.

Conformément à un arrêté du Gouverneur général en date du 19 décembre 1925, le service sera assuré par la section d'avions stationnée à Kratié. Ce service comprendra le transport des passagers entre Kratié et Savannakhet (et retour), avec escales régulières à Stung-Treng et à Paksé. Il y aura un départ par semaine, du 1^{er} novembre au 30 juin. Au cas où le fret l'exigerait et dans la mesure où les moyens en matériel de Kratié le permettraient, l'avion postal pourra être doublé sur tout ou partie du parcours.

Le poids disponible par appareil est fixé, par hydravion 14-A 2, à 100 kgs (220 s'ils sont équipés en T. S. F.), par avion 14-A 2, à 250 kgs. Ce poids ne peut être dépassé.

Le fret est, avant tout, destiné au transport des messageries. Eventuellement, des passagers (ou passagères) peuvent prendre place dans l'avion, mais seulement jusqu'à concurrence du poids disponible fixé. La priorité du passage est accordée aux transports sanitaires. Les passagers ainsi admis voyageront à leurs risques et périls et signeront, avant leur embarquement, une déclaration exonérant expressément l'Aéronautique d'Indochine de toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Le prix des passages est fixé à 18 piastres 75 jusqu'à Stung-treng (125 km.), à 48 piastres 75 jusqu'à Paksé (325 km.) et à 81 piastres jusqu'à Savannakhet (540 km.). Chaque passager a droit

à 15 kgs de bagages en franchise; le supplément sera taxé à raison d'une piastre le kg.

La question des surtaxes spéciales à appliquer aux correspondances et colis-postaux transportés par avion sera réglée ultérieurement.

TONKIN

La frontière tonkinoise et les troubles de Chine.

Le rapport sur la situation du Tonkin présenté au dernier conseil de gouvernement montre la bonne situation du protectorat et le calme qui y règne. Quelques préoccupations cependant se font jour en ce qui concerne l'influence possible des troubles de Chine.

La presse indochinoise revient sur ce sujet et le *Courrier d'Haiphong* montre avec raison le danger qui résulte de l'état anarchique complet qui règne en Chine.

Il est à craindre, observe-t-il, que ces troubles ne favorisent les sentiments xénophobes de certains éléments et que les bandes pillardes formées par la désagrégation des armées régulières ne soient tentées de venir faire de fructueuses incursions sur notre territoire, dont la richesse et la tranquillité contrastent heureusement avec la situation de la région chinoise voisine.

Un coup de main sur le Tonkin n'est pas, en effet, une impossibilité. On se rend compte qu'une troupe mobile, connaissant bien le pays, pourrait en deux ou trois étapes arriver aux abords du delta, dans le massif du Dong-trieu, par exemple. La surveillance de la frontière demande donc beaucoup d'attention et des effectifs assez forts.

Le Gouverneur général a donné l'assurance que rien ne serait négligé à cet égard. Il faut noter cependant que les effectifs des troupes européennes sont aujourd'hui extrêmement réduits et très inférieurs à ce qu'ils étaient jusqu'en 1914. On a supprimé au Tonkin un régiment d'infanterie coloniale et un bataillon étranger, soit quatre bataillons sur neuf. Sans doute ont-ils été dans une certaine mesure remplacés par l'aviation, l'artillerie d'assaut, et diverses formations. Il n'en reste pas moins que nos forces sont très diminuées, au voisinage d'une frontière où des incidents sont possibles à tout moment.

Par ailleurs (et c'est là un point d'une importance capitale), les communications sont manifestement insuffisantes, surtout dans l'est du Tonkin. Certes, la gêne n'est pas grande pour une bande de pirates; ceux-ci se faufilent par des pistes de montagnes et se déplacent sans convois. Mais une troupe européenne se trouverait singulièrement empêchée dans le premier territoire militaire, le Nord de la Province de Quang-Yên et l'Est de Bac-Giang, où il n'existe pas de routes. L'expérience en a d'ailleurs été faite, on se souvient des difficultés rencontrées en 1919 par la colonne du général Noguès.

On a fait venir au Tonkin du matériel, mais

il s'agit de pouvoir le transporter. Or, dans toute la région en question, il n'existe que des chemins non empierrés, impraticables pendant tout l'été et même en hiver après trois ou quatre jours de pluie.

L'ouverture de chemins empierrés, utilisables en toute saison, est indispensable à la mise en défense sérieuse de la Haute-Région. Il convient d'aviser au plus vite et de ne pas oublier que, pour déloger une bande de quelques centaines de fusils installée dans le Caï-Kinh ou le Dong-Trieu et les massifs situés au Nord, il en coûterait plus cher que pour construire des centaines de kilomètres de route.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

La défaite des Druses du Djebel. — L'ordre du jour du général Gamelin que nous avons reproduit dans notre dernier numéro (à la p. 161) annonçait comme prochaines une offensive contre le Djebel Druse lui-même et la prise de Soueida. Ces opérations ont effectivement eu lieu dans la seconde quinzaine d'avril avec le succès prévu; il convient d'en retracer brièvement ici les principaux épisodes.

Le début en a été annoncé par une proclamation adressée au peuple druse par le général Andrea, gouverneur du Djebel, qu'ont publiée les journaux syriens et libanais du 19 avril. Voici le texte de cette proclamation :

Le moment est venu où ce qui est décidé va s'accomplir. Avec les forces du Gouvernement, je vais aller à Soueida où je m'installerai et d'où je ne partirai plus.

Je ferai régner l'ordre au Djebel et y reconstituerai un Gouvernement régulier.

Que personne ne s'effraye; la vie et les biens de tous sont garantis.

Vous connaissez les Français depuis longtemps et vous ne croyez pas aux calomnies répandues contre eux; vous savez que les femmes et les enfants leur sont sacrés comme les leurs propres.

Restez dans vos villages; gardez-vous bien de les abandonner; les brigands s'y installeraient pour se battre avec nous et nous obligeraient à les détruire.

Restez donc chez vous et, lorsque vous verrez arriver les troupes, envoyez une députation au devant d'elles pour les recevoir comme des amis.

Vos villages seront respectés.

N'écoutez pas les mauvais conseils; quittez les bandes, revenez chez vous.

Montrez votre bonne volonté au Gouvernement, en facilitant sa tâche.

Dégagez les chemins s'ils ont été barrés; assumez la sécurité des routes en chassant les bandits; vous attirerez ainsi ma bienveillante attention sur vos villages et sur vos familles.

Vous qui lisez ces lignes, ayez confiance au Gouvernement, travaillez avec lui.

A bientôt, à Soueida, pour travailler ensemble, pour le bonheur et la prospérité du Djebel.

En même temps que paraissait cette proclamation, allait s'accroissant le mouvement de pacification et de soumission déterminé par toute la Syrie, non pas seulement chez les groupes druses du Liban et de l'Hermon, mais aux environs de Palmyre et jusqu'au Nord-Ouest d'Idlib, par les événements militaires dont ont parlé les précédents numéros de cette revue. Devant les préparatifs des colonnes françaises, Moateb bey al Attrache et Hassan bey Attrache avaient même sollicité un armistice, afin de gagner du temps; naturellement leur demande fut repoussée, et aussitôt après les opérations militaires commençaient.

Tandis que l'aviation effectuait le bombardement des points où étaient signalés des rassemblements druses et que des canons de calibre plus ou moins fort opéraient des tirs de bombardement ou de harcèlement sur différents points du Ledja et du Djebel lui-même, deux colonnes attaquaient le dernier point de résistance des rebelles. La principale (général Andréa) comprenant 6 bataillons, 2 batteries de 75, 1 compagnie de chars et 1 convoi de ravitaillement de 100 camions, marchait d'Ezraa sur Soueida, en direction générale Nord-Ouest-Sud-Est; une autre colonne (colonel Pichot-Duclos), composée de 5 bataillons, 2 batteries de 65, 2 escadrons et 1 convoi muletier, se dirigeait de Bosra-Eski-Cham vers Soueida, en direction Sud-Nord. Ainsi les insurgés devaient être presque complètement encerclés.

Allaient-ils résister? La question qui était d'abord douteuse, la majorité désirant, affirmait-on, travailler à la paix, fut résolue par l'affirmative lorsque Soltan el Attrache et ses partisans l'eurent emporté et que le Dr Chahbandar eût fait couper le poing droit aux émissaires du général Andréa. Certes, nombre d'habitants des villages traversés par les colonnes françaises demeurèrent sur place, impressionnés par les succès antérieurs de nos soldats et préoccupés avant tout de faire tranquillement des récoltes qui s'annonçaient comme fort belles; ils se portèrent donc au-devant des troupes françaises avec drapeaux et bannières. Mais, par contre, les amis de Soltan el Attrache et ce dernier lui-même se préparaient à opposer aux soldats du général Andréa une résistance désespérée.

Ces derniers arrivaient le 24 avril aux abords immédiats de Soueida et prenaient pied, la colonne du Nord à Tell-el-Hadid, sur la ligne de hauteurs située au Nord de la ville, la colonne du Sud à Aéré d'abord, puis à Deir-et-Treift, sur la dernière coupure de terrain que pouvait défendre l'ennemi pour s'opposer à la marche en avant. Le lendemain 25 avril, après un combat acharné de 6 heures, les colonnes françaises enlevaient Soueida, infligeant à l'ennemi des pertes considérables, lui prenant les deux canons qu'il avait mis en action contre elles et obli-

geant les chefs à la fuite. Si les pertes des Druses n'ont pas pu être exactement dénombrées, du moins peut-on affirmer que plus de 1.000 rebelles — sur les 5 à 6.000 hommes au moins réunis dans la place — ont trouvé la mort au cours des deux journées de bataille qui ont abouti à la réoccupation de Soueida et à la déroute des adversaires; quant aux pertes françaises, elles ont été de 84 tués (d'après le *Réveil* de Beyrouth du 30 avril), de 80 tués et 270 blessés (d'après le *Temps* du 29 avril).

Après la prise de Soueida, effectuée le jour même où Soltan el Attrache avait décidé de faire subir aux troupes françaises un désastre sans précédent, celles-ci se sont installées dans la ville et dans la citadelle où, naguère, nos soldats avaient tenu si vaillamment. L'adversaire n'ayant pas réagi ou ne l'ayant fait que très faiblement le 28 avril, elles ont tranquillement organisé la position conquise, tandis que de nombreux Druses blessés, et aussi des hommes valides s'éloignaient de Soueida sur les pistes, surtout dans la direction d'Aéré. Tandis qu'une partie d'entre elles fortifiait la capitale du Djebel, d'autres étaient lancées sur la route d'Ezraa à Soueida et d'autres construisaient une voie ferrée de 0 m. 60 entre Kherbet Ghazalé, sur le chemin de fer du Hedjaz, et cette même ville de Soueida (1). Le mouvement de soumission n'a cessé d'aller s'accroissant; la leçon a porté ses fruits, ... tout au moins pour un temps.

Bien des raisons nous amènent à douter de la très longue durée de cette leçon; on trouvera les unes dans l'étude du Commandant Hassler publiée dans les deux derniers numéros de l'*Asie française* (2) et en voici d'autres que nous tirons d'un communiqué publié le 8 mai par les journaux syriens. Au moment où les troupes françaises sont entrées à Soueida, nos Officiers et soldats ont constaté avec douleur que le cimetière dans lequel étaient enterrés les restes des soldats français et indigènes tués au cours des batailles qui ont eu lieu dans la capitale druse en août et octobre 1925 avait été odieusement violé; toutes les tombes avaient été ouvertes et pillées et les ossements humains avaient été jetés épars dans les terrains environnants. Par ailleurs, une automobile sanitaire neuve avait été donnée aux Druses pour leur permettre de transporter leurs blessés; cette automobile a été prise par les Français quand ils sont entrés à Soueida, or, elle ne contenait aucun blessé et servait à transporter des obus; elle était encore pleine de projectiles quand elle est tombée entre nos mains.

(1) On annonçait que cette voie ferrée arriverait le 20 mai à Oum-Qualé, aux portes mêmes de Soueida.

(2) Signalons, à propos de cette étude, que deux lignes de la p. 147, colonne 2, sont tombées, lors de la mise en page, de la dernière citation empruntée à M. Herbette. Le paragraphe doit être rétabli ainsi:

« Dans l'antiquité, il n'y avait qu'un limes pour la protection de l'Orient méditerranéen. Au temps des croisades, il en existait plusieurs. Il est facile de voir, quand il y a eu succès et profit et quand, au contraire, gaspillage d'hommes et d'argent sans résultat. »

Les Druses vaincus se sont dispersés un peu partout. Soltan el Attrache lui-même s'est réfugié avec un petit groupe de ses partisans dans le Sud-Est du Djebel, non loin de la Transjordanie; mais le plus grand nombre de ses guerriers s'est dirigé vers le Nord, afin de donner la main aux insurgés qui se dissimulent encore dans les jardins de la Goutha damasquine.

Dans la Goutha de Damas. — A la nouvelle de la prise de Soueida par les troupes du général Andréa, plus de 1.500 Damasquins qui s'étaient réfugiés un peu partout sont rentrés dans leur ville, comptant bien y voir régner désormais la sécurité; mais ils avaient compté sans les gens sans aveu qui se cachent encore un peu partout dans l'oasis et que sont venus renforcer les Druses vaincus. Sous l'impulsion du D^r Chahbandar, à qui le Comité syro-palestinen d'Egypte fait parvenir des secours recueillis même au Brésil par les soins du Comité « Arzat-Lebnan », même en Argentine par le journal *As-Salam*, lequel publie les nouvelles les plus fausses sur les Français, les uns et les autres, non contents d'empêcher Damas de reprendre la liberté complète de ses communications, se sont groupés dans le quartier du Meidan pour tenter contre la ville une attaque générale.

Le général Vallier, commandant les troupes de la région de Damas et du Hauran, a commencé par avertir les habitants de la Ghouta du danger qu'ils couraient en venant en aide aux rebelles. Il leur a adressé une proclamation très explicite, ainsi conçue :

Le Général Vallier, Gouverneur Militaire de la Place de Damas, Commandant des Troupes de la région de Damas et du Hauran, porte à la connaissance des habitants de la Ghouta que, quelque regret qu'il en puisse éprouver, il n'hésitera pas devant les opérations que pourra rendre nécessaires dans la Ghouta l'action du docteur Chahbandar.

Celui-ci, n'osant demeurer dans le Djebel Druse à l'approche de nos troupes, est venu créer une diversion dans la Ghouta.

Après avoir causé le malheur et la défaite du peuple druse, il cherche à détruire la prospérité de cette belle région, car il sème sur ses pas le désordre et la mort.

Si les habitants de la Ghouta ne livrent ni n'éloignent le docteur Chahbandar et sa bande, ils ne devront pas s'étonner d'être rendus responsables avec lui.

Au lendemain de la prise de Soueida, le général Vallier ne saurait admettre que la Ghouta soit désormais la seule région de la Syrie où règne l'insécurité.

Il invite les villages de la Ghouta à s'organiser pour la faire cesser. Il n'hésitera pas, dans le cas contraire, à employer les moyens militaires à sa disposition et dont la puissance de contrainte assurera vite, s'il le faut, le rétablissement de l'ordre.

Le général Vallier a tenu parole. Ayant appris de source sûre qu'un fort contingent de bandits s'était concentré au Meidan en vue d'une attaque générale de la ville de Damas, il a fait procéder dans la matinée du 7 mai à une opération préventive. Celle-ci ne fut d'ailleurs exécutée

qu'après l'évacuation des femmes et des enfants à l'intérieur des réseaux. Les troupes françaises se heurtèrent à des maisons transformées en forteresses et en arsenaux par les révoltés; elles durent soutenir un combat très violent, au cours duquel nombre de leurs adversaires furent tués, — une cinquantaine, dit-on. Dans toutes les maisons où pénétrèrent nos soldats, des dépôts importants de munitions furent découverts.

La sécurité n'était donc pas encore complète à Damas aux environs du 10 mai.

Les faux-bruits. — A ce moment, les faux-bruits répandus par le Comité syro-palestinen d'Egypte avaient atteint une intensité et une invraisemblance extrêmes. On prétendait que les Français avaient été vaincus à Soueida, que le général Andrea avait été fait prisonnier par les Druses, que des atrocités avaient été commises par les troupes envoyées dans le Djebel, si bien que M. Pierre-Alype a dû publier une note mettant en garde la population damasquine contre la campagne de fausses nouvelles menée à plaisir par certains journaux de Palestine et d'Egypte.

Ahmed Nami bey chef de l'Etat de Syrie. — Avant tous ces événements, dès le 26 avril, un arrêté du Haut-Commissaire de France avait nommé le Damad Ahmed Nami bey « chef de l'Etat de Syrie jusqu'à ce qu'un Parlement régulièrement élu puisse procéder lui-même au choix de ce chef de l'Etat ». Les « considérants » de cet arrêté, qui laisse à Ahmed Nami bey le choix de ses collaborateurs, méritent d'être reproduits ici; les voici :

Considérant qu'il est possible de redonner un Gouvernement National à l'Etat de Syrie et que le désir de la Puissance Mandataire est de laisser le plus tôt possible à ce Gouvernement la direction des affaires du Pays;

Considérant que la situation militaire et politique permet la constitution de ce Gouvernement dans des conditions normales.

Cette nomination a été très bien accueillie par les Syriens, qui ont, dans l'ensemble, déclaré placer leur confiance dans le Damad Ahmed Nami bey et attendre de lui le rétablissement de la paix et la constitution d'un gouvernement national approuvé par tous. Elle a été suivie, dès le 29 avril, de l'installation de Nami bey dans ses fonctions. Au Grand Sérail, M. Henry de Jouvenel, le Haut Commissaire, l'a proclamé chef de l'Etat de Syrie, et le lendemain. Ahmed Nami bey a reçu au même endroit les personnalités officielles, civiles et militaires, françaises et syriennes, ainsi que les notabilités damascènes. Puis il a, dans la salle du Conseil représentatif, exposé les grandes lignes de son programme, et s'est rendu enfin à la prière à la Grande Mosquée des Omniades.

Le programme qu'il a ainsi tracé le 30 avril à Damas, Ahmed Nami bey l'avait exposé deux jours auparavant dans une proclamation dont voici le texte presque intégral :

Si j'assume aujourd'hui la charge du gouvernement provisoire, c'est pour aider la Syrie à réaliser ses aspirations et apaiser ses souffrances.

Ce n'est pas par la force que nous pouvons atteindre notre but. C'est par des négociations et par un appel au droit.

Ce n'est pas contre la Puissance Mandataire que nous devons remporter des succès. C'est avec son aide.

Ce n'est pas en nous battant contre nos frères nés sur le même territoire que nous, c'est en les amenant à nous que nous créerons l'unité syrienne.

La révolution a coûté des milliers de vies humaines, elle a ruiné des villes entières, elle a condamné les récoltes à pourrir sur les arbres et dans les champs, elle a creusé plus profondément le fossé qui nous sépare d'Alexandrette, des Alaouites et du Liban, alors que les nécessités de notre existence nationale nous commandent de combler ce fossé en ouvrant à Alep et à Damas un accès à la mer, que mon gouvernement s'efforcera d'obtenir par des voies pacifiques.

D'autre part, nous négocierons avec la Puissance mandataire pour donner au Mandat la forme d'un traité s'inspirant du traité passé entre l'Angleterre et l'Irak.

Enfin nous hâterons le vote d'une constitution par laquelle seront reconnus les droits de tous les Syriens à l'exercice de la liberté et de l'indépendance.

Que le peuple syrien ait confiance et patience, et nous réussirons. Il suffit d'un seul jour de grêle pour renverser le blé mais il faut beaucoup de jours, de semaines et de mois pour que la semence lève et que la récolte arrive. Telle est la loi de la vie qu'on ne saurait méconnaître.

Si vous la suivez avec nous, vous verrez venir la fin des peines et des misères, et vous réaliserez lentement, mais sûrement, dans la paix et le bien-être, les revendications des cœurs syriens.

Le Haut Commissaire de France, à qui cette proclamation avait été communiquée par Ahmed Nami bey, a écrit au Président de l'État de Syrie une lettre-manifeste dans laquelle il a commencé par dégager les « trois points essentiels » de la proclamation.

Tout d'abord, la nécessité de donner au mandat la forme d'un traité de trente ans conclu avec la Puissance Mandataire. J'accepte cette conception.

En second lieu, le droit pour la Syrie de voter sa Constitution. Je suis d'accord avec votre Gouvernement sur ce second point.

Enfin, l'espoir de parvenir, par des négociations amiables avec les autres États, à réaliser les revendications syriennes.

C'est sur ce troisième point que M. Henry de Jouvenel a particulièrement insisté.

Il doit être bien entendu que ces négociations ne sauraient être entreprises avant la ratification par le Parlement futur du traité engageant la Syrie à ne faire en aucun cas usage de la force contre ses voisins, et à recourir, si un différend venait à se produire, à l'arbitrage de la Puissance Mandataire.

Celle-ci n'est pas juge des aspirations des peuples placés sous son mandat. Elle l'est seulement des méthodes

par lesquelles, ces aspirations cherchent à se faire jour. Aucune contradiction n'existe entre les intérêts de la France et les revendications des diverses parties de la Syrie, du Liban, du Djebel Druse, des Alaouites, d'Alexandrette. Mais ces revendications se contredisent parfois les unes les autres.

Ce n'est donc pas entre vous et nous, Français, qu'il s'agit d'établir l'accord, c'est entre vous et vos frères, nés sur le même sol.

La difficulté et la nécessité de cette entente font la difficulté et la nécessité du mandat confié à la France par la Société des Nations.

Celui-ci comporte le double devoir de garantir aux peuples la sécurité extérieure et de leur apporter toutes les libertés intérieures, hors celle de s'opprimer les uns les autres.

Je ne pouvais mieux attester la fidélité de la France à ces devoirs qu'en remettant la Syrie aux mains d'un Gouvernement national, dans l'heure même où la victoire nous faciliterait l'exercice d'une autorité absolue.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

Les pourparlers pour Mossoul. — Est-il exact, comme on l'a dit à Londres à la fin d'avril, que le gouvernement d'Angora aurait demandé à Moscou, il y a quelques semaines si, en cas de conflit avec l'Angleterre, la Russie soutiendrait militairement la Turquie, et que la réponse des Soviets aurait été un regret négatif ? Dans tous les cas, les négociations engagées par le Gouvernement britannique avec les dirigeants de la République turque au sujet de Mossoul semblent devoir aboutir à un accord, et les impressions, dans les cercles politiques turques, sont nettement optimistes. C'est dans un esprit amical que les négociations se poursuivent, et le Gouvernement anglais a déclaré au Parlement, au début de mai, étudier avec la plus vive sympathie les dernières propositions du ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sir Ronald Lindsay.

D'après les journaux britanniques, l'accord serait conclu sur les bases suivantes : rectification de la frontière turco-irakie ramenant celle-ci de la « ligne de Bruxelles » plus au Sud (donc à l'avantage de la Turquie), tout en laissant la ville de Mossoul au royaume d'Irak; démilitarisation des environs de Mossoul, cette zone étant dotée d'un régime administratif spécial; conclusion d'un pacte de sécurité entre la Turquie et l'Irak. Au cas d'une entente sur de telles bases, l'Angleterre assurerait à la Turquie la conclusion d'un emprunt dans des conditions favorables. D'autre part, après la signature de l'accord sur Mossoul, la Turquie ne refuserait plus de faire partie de la Société des Nations.

TURQUIE

Défiance à l'égard de l'Italie. — Les déclarations faites par le premier ministre italien au cours de son récent et retentissant voyage en Libye ont suscité en Turquie des craintes très vives et amené les journaux du pays à s'inquiéter de l'impérialisme naissant de l'Italie fasciste.

comme aussi à déclarer que le pays organiserait une résistance héroïque, au cas où quelque ennemi tenterait de prendre pied en Anatolie. Les bruits, promptement démentis d'ailleurs, relatifs à la conclusion d'un pacte entre l'Italie et la Grèce, les articles chauvins de la presse italienne ont suscité en Turquie sinon un malaise, du moins une inquiétude de l'opinion publique qui a amené le gouvernement à proclamer l'appel sous les drapeaux de toutes les réserves turques, ainsi que celui des recrues exemptées jusqu'à présent du service et appartenant aux autres classes. Les journaux ont vu d'un très bon œil cette mesure et l'ont approuvée, tout en déclarant se refuser à envisager la possibilité d'une attaque, sans provocation, de l'Italie contre une Turquie beaucoup plus forte aujourd'hui qu'au lendemain de la défaite des Grecs à Afium-Kara-Hissar.

D'après le correspondant du *Daily Telegraph*, le gouvernement turc ne se serait pas borné à la mesure que nous venons d'indiquer, mais toute la population mâle de l'Anatolie entre 19 et 25 ans aurait été mobilisée dans l'armée turque, laquelle est déjà concentrée à Smyrne, à Mersine et à Kara-Hissar. D'autre part, à en croire le correspondant du *New-York Herald* à Chiasso, l'Italie ferait des préparatifs militaires: des ordres auraient été donnés aux états-majors divisionnaires de l'armée — dont, au témoignage de la *France Militaire*, la rénovation est terminée, — afin que tout fût prêt en juin pour une mobilisation, et une activité particulière régnerait parmi les divisions stationnées sur les côtes de la mer Adriatique... Enregistrons tous ces bruits, pour en faire usage, le cas échéant.

Un traité de commerce avec les Soviets. — Non contents d'avoir signé le traité politique du 17 décembre 1925 dont notre numéro de janvier dernier a donné les clauses (cf. la p. 49), les deux gouvernements de Moscou et d'Angora ont entrepris de conclure un traité de commerce. Une délégation russe est arrivée dans ce but à Stamboul le 16 mars et a, le 2 avril, commencé les pourparlers à Angora. Un échange de discours entre Adi Djenani, ministre du commerce de Turquie et de l'ambassadeur des Soviets, M. Souritz, a montré les deux parties également animées du désir d'affermir par d'étroites relations économiques la grande œuvre créée dans le domaine politique. Puis le programme des travaux a été arrêté, et trois sous-commissions ont été constituées pour préparer les clauses : a) du traité commercial; b) de l'accord douanier; c) de la convention de séjour.

Un traité de commerce avec la Suisse. — Continuant la signature des accords commerciaux qu'elle négocie de façon persévérante avec les différents Etats européens, la Turquie a signé avec la Suisse, à Berne, le 18 avril, un accord

commercial provisoire. Ce traité a été ratifié par l'Assemblée d'Angora un mois plus tard.

Relations turco-égyptiennes. — Le gouvernement égyptien a soumis au gouvernement turc un projet d'accord commercial aux termes duquel la Turquie jouirait du traitement de la nation la plus favorisée pour les marchandises envoyées par elle en Egypte. Cet accord, valable pour un an, avait été retardé dans sa conclusion, l'Egypte se trouvant liée à l'Angleterre, à la France et à l'Italie par des accords concédant exclusivement à ces trois Puissances les avantages de la nation la plus favorisée. Finalement, cette convention commerciale provisoire, basée sur le principe de la réciprocité, a été signée à Angora, au milieu d'avril, à la satisfaction générale des négociants établis en Turquie.

Par ailleurs, la Turquie a soumis à l'Egypte un projet d'accord relatif à l'extradition réciproque des criminels des deux pays. L'examen du projet turc a été confié au ministère égyptien de la Justice.

Relations avec la Perse. — Un traité de neutralité anglo-persan a été signé à Téhéran le 22 avril.

Un nouveau Code pénal. — Au moment où elle a voté l'adaptation du Code civil suisse dont Mahmoud Essad bey, ministre de la Justice, lui demandait l'adoption comme code civil turc (v. notre numéro de mars, p. 128), l'Assemblée Nationale manifesta, comme le Gouvernement, son désir de doter la Turquie d'un ensemble législatif qui mît le pays à la hauteur des Etats les plus modernes. Elle a, pour continuer à réaliser ce programme, voté au début de mars l'adoption d'un nouveau Code pénal, en remplacement de celui qui était jusqu'alors en usage et qui était basé sur le Code pénal français. C'est de la législation italienne que s'inspire surtout le nouveau Code.

Monopoles d'Etat. — A partir du 1^{er} juin, la fabrication, l'importation et la vente des alcools et boissons alcooliques à l'intérieur de la Turquie deviendront des monopoles d'Etat, et le Gouvernement fixera les prix de vente. La fabrication et l'exportation du vin restent par contre entièrement libres.

Les professeurs de turc dans les écoles françaises. — Dès le moment où le Gouvernement turc eût obtenu des Puissances le droit de fixer lui-même la rétribution des professeurs de langue turque qu'il délèguait dans les écoles étrangères, on prévoit qu'il y aurait là, pour les écoles elles-mêmes, une charge très lourde, sans parler des difficultés qui pourraient résulter du choix même de ces professeurs. Sur ce dernier point, l'incident anglo-turc rapporté dans notre numéro d'avril (à la p. 166) a montré le bien-

fondé des appréhensions que nous avons exprimées naguère; le *Bulletin de l'Œuvre des Ecoles d'Orient*, d'autre part, fournit dans son numéro d'avril, à la p. 39, la justification des autres. Voici en effet ce que, de Constantinople, à la date du 20 mars 1926, écrit le T.C.F. Giraud, visiteur des Frères des Ecoles chrétiennes pour la Turquie et les Balkans :

La rétribution des professeurs de turc, rétribution fixée par le Ministère de l'Instruction publique lui-même, alourdit considérablement nos dépenses. C'est ainsi que, pour sept professeurs enseignant dans nos trois écoles gratuites de Constantinople, nous devons verser annuellement 4.420 livres turques, soit, au cours moyen de 13 fr. la livre, 57.460 francs.

La question du transfert de l'ambassade britannique. — Il ne semble pas que l'ambassade britannique doive très vite se transporter de Constantinople à Angora. Le 22 décembre 1925, en effet, en réponse à une question posée par Sir F. Wise, M. G. Locker-Lampson déclara qu'il serait actuellement inopportun d'opérer ce transfert; à Angora, en effet, les conditions générales ne sont pas satisfaisantes, soit en ce qui concerne l'habitation, soit aux autres points de vue. A différentes reprises, au cours de l'année 1925, l'ambassadeur de S. M. s'est rendu à Angora et les membres de l'ambassade y sont venus fréquemment. On n'a aucune raison de croire qu'une telle manière de faire nuise à l'action de l'Ambassadeur britannique; néanmoins, le Gouvernement, pleinement convaincu de l'importance de la question, ne perd pas de vue l'intérêt que pourrait présenter l'établissement de l'ambassade dans la capitale actuelle de la Turquie.

Par la suite, à deux reprises différentes, le Gouvernement, par la bouche de Sir Austen Chamberlain, a confirmé cette manière de voir. Le 24 février 1926, il a déclaré: « Il n'y a aucun projet d'abandon de l'ambassade de Constantinople. L'absence de bien-être et les conditions générales de la vie à Angora rendent le transfert impossible à l'heure actuelle. » Le 3 mars, il a parlé du désir exprimé le 19 mars 1925 par le Gouvernement turc de voir les représentants de l'Angleterre, de la France et de l'Italie à Constantinople résider désormais à Angora et des promesses faites par lui en vue de faciliter le transfert de leurs missions diplomatiques le plus vite possible dans la nouvelle capitale de la Turquie. Toutefois, a dit Sir. A. Chamberlain, le manque d'un hôtel adapté aux services d'une ambassade est une bonne raison, mais non pas la seule, pour laquelle l'Ambassade demeure à Constantinople.

ARABIE

La situation au Hedjaz. — A en croire un chef musulman qui, à son retour du Hedjaz, a fait part de ses observations au *Lissan ul Hal*,

la sécurité régnerait par tout le pays, dont les habitants jouiraient, sous le gouvernement d'Ibn Saoud, d'une grande liberté. Le fils du nouveau souverain du pays, Faïçal, appliquerait à la contrée les principes du gouvernement constitutionnel.

Extrême-Orient

SIAM

Un traité de commerce et de navigation avec le Japon. — Le 29 décembre 1924 est entré en vigueur un traité de commerce et de navigation précédemment conclu et ratifié (à Bangkok, le 22 décembre de la même année) entre la Chine et le Japon. Aujourd'hui encore, près d'un an et demi après le commencement de sa mise en application, il n'est pas trop tard pour signaler le fait et pour analyser brièvement cet acte diplomatique.

Le traité, qui comprend 21 articles, est basé sur le principe de la réciprocité et sur la clause de la nation la plus favorisée, et dans les deux pays ou possessions de chacune des deux parties contractantes, il reconnaît aux sujets de l'autre des avantages analogues. Voilà ce qu'indique de la manière la plus explicite l'article premier, dans lequel est définie la situation des sujets de l'une des parties contractantes sur le territoire de l'autre.

Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre l'empire du Japon et le Royaume du Siam. Les sujets de chacune des hautes parties contractantes auront la liberté d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires et possessions de l'autre Etat, d'y établir leur commerce et fabrique, d'effectuer tout trafic de marchandises d'un commerce légal, de s'occuper de toutes institutions religieuses, d'enseignement et de charité, d'acheter, de louer ou d'occuper toutes maisons, manufactures, entrepôts et magasins; d'employer des agents de leur choix, de louer des terrains en vue d'élever des demeures ou pour des usages commerciaux, industriels, religieux, philanthropiques autorisés par les lois ainsi que pour y établir des cimetières et, généralement, pour tous usages touchant au commerce ou nécessaires à ce dernier, dans les mêmes conditions que pour les sujets du pays et en se soumettant aux lois et règlements qui y sont en vigueur.

Ils ne seront astreints, sous aucun prétexte quelconque, à payer des charges intérieures ou d'autres taxes, quelles qu'elles soient, plus élevées que celles qui sont ou pourraient être payées par les sujets natifs du pays.

Protection et sécurité constantes pour leur personne et pour leurs biens, pleine liberté de conscience, voilà ce que stipule encore l'article premier, qui, en ce qui concerne les travaux industriels, emplois et professions, et l'acquisition, la possession, la disposition des droits de propriété de toutes sortes, place les sujets de

chaque Etat, dans l'autre pays, sur le même pied que les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

Les articles suivants stipulent liberté entière et absolue de commerce et de navigation entre les territoires et possessions des deux parties contractantes, sous réserve des prescriptions formulées par les lois des pays où leurs ressortissants pénétreront. Pour ces derniers, mêmes droits, privilèges, immunités et exemptions, en ces matières, qu'aux nationaux eux-mêmes, abstraction faite toutefois des exceptions que voici :

a) Prohibitions ou restrictions sur les munitions de guerre dans des circonstances extraordinaires ;

b) Prohibitions ou restrictions pour raison de sécurité publique ou de santé publique ;

c) Prohibitions ou restrictions sur les articles qui sont ou pourront, par la suite, devenir monopoles d'Etat ;

d) Prohibitions ou restrictions pour la protection du bétail ou des cultures utiles contre les maladies, les insectes nuisibles, les parasites ;

e) Prohibitions ou restrictions concernant les articles similaires aux produits nationaux dont la production intérieure, la vente ou le transport sont prohibés, ou qui sont l'objet de restrictions similaires suivant la loi nationale.

Egalité parfaite de traitement avec les natifs du pays ou avec les sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée pour les droits de transit, de magasinage pour les faveurs, les facilités, l'examen et l'évaluation des marchandises et drawbacks.

Application au Siam, par le Japon, du principe de l'autonomie nationale pour tout ce qui a trait à la fixation des droits sur les marchandises, tant à l'importation qu'à l'exportation, aux drawbacks, au transit et à toutes les autres taxes et impositions, mais sous condition de l'égalité de traitement avec les autres nations. Le Japon consent aussi aux élévations de droits que le Siam déciderait par la suite, mais sous cette réserve que les autres nations fondées à réclamer au Siam le traitement tarifaire spécial accepteront les élévations de droits susvisées sans réticence ni obtention d'aucun avantage compensatoire ou privilège.

Les droits perçus à l'importation sur les articles produits ou manufacturés dans les territoires et possessions de l'une ou de l'autre des parties contractantes ne seront en aucun cas supérieurs aux droits perçus sur les articles similaires étrangers. Même disposition pour les produits exportés.

Les navires japonais et siamois participeront au transport des marchandises importées ou exportées de chacun des deux pays sans payer de taxes ou droits plus élevés que ceux exigés de ses propres navires par chacune des deux parties.

Jouissance accordée à chacune des deux parties contractantes de tous privilèges conférés à une tierce puissance pour l'entrée, la sortie, le séjour, le chargement et le déchargement des navires dans les bassins, docks, rades, etc.

Une réglementation spéciale, établie en conformité des lois, ordonnances et règlements des deux pays respectivement, sera édictée pour le cabotage et au Siam et au Japon, où toutefois les navires des deux pays jouiront des prérogatives qui seraient accordées à ceux des autres nations.

Pour tout navire de guerre ou de commerce de l'une des parties contractantes obligé de relâcher dans un port de l'autre partie, faculté de faire toutes réparations, de s'approvisionner, etc., et de reprendre la mer sans payer d'autres droits que les navires nationaux. En cas d'échouage ou de bris, le plus proche officier consulaire de la partie intéressée sera prévenu aussitôt, et toutes mesures seront prises au mieux de l'intérêt de l'armateur. Celui-ci paiera simplement, et sur les mêmes bases que s'il s'agissait d'un navire national, les débours nécessités par ces mesures. Les objets et marchandises sauvés du naufrage seront exempts de tous droits de douane ; seuls y seront soumis ceux qui auraient été livrés à la consommation, et ils ne paieront que les droits ordinaires.

Les représentants officiels envoyés par une des parties sur le territoire de l'autre y jouiront de toutes les prérogatives accordées aux représentants officiels de la nation la plus favorisée.

En matière judiciaire, les sujets du Japon et du Siam seront traités, chacun dans l'autre pays, de la même manière que les sujets natifs du pays lui-même et les sujets et citoyens de la nation la plus favorisée.

On le voit, cette convention méritait ici une longue analyse.

CHINE

La guerre civile. — On s'est demandé, au début d'avril si Ou Pei Fou n'allait pas trahir son allié Tchang Tso Lin, pour recueillir les partisans de Feng Yu Hsiang. La nouvelle semblait bien confirmée, disions-nous (cf. *l'Asie française* d'avril, p. 168), par une dépêche de l'agence Reuter, en date du 10 avril, annonçant un coup d'état nationaliste et l'invitation faite à Ou Pei Fou de venir à Pékin prendre immédiatement la direction du Gouvernement.

En réalité, écrit Testis dans *l'Action Française* du 13 avril, la vraie question est de savoir si les Anglais et les Japonais s'entendent une bonne fois pour barrer le chemin au bolchevisme et pour sauver les intérêts des puissances occidentales, ou bien si les Japonais continueront d'être faibles comme ils l'ont été depuis quelques années et si les Anglais préféreront ruiner leurs

affaires que de se mettre en travers des manœuvres des Américains, complices des Bolcheviks en Extrême-Orient.

L'intervention des Japonais, si elle a été tardive, timide et sans continuité, a du moins permis à Tchang Tso Lin de vaincre l'attaque de Feng et de reprendre l'offensive pour dominer Pékin.

Il est évident, disait M. André Duboscq dans le *Temps* du 11 février, que, malgré leur désir de rester inactifs, malgré la souplesse de leur politique actuelle à l'égard des Russes, la menace des provinces mandchoues de passer aux Soviets si le Japon abandonnait Tchang Tso Lin devait amener les Japonais à agir pour ne pas laisser le champ trop libre aux influences et à la propagande russes en Mandchourie. Dès l'instant où ils entraient dans le jeu de Tchang Tso Lin, ils pouvaient ambitionner pour lui une victoire complète.

On apprenait justement que Ou Pei Fou était au mieux avec les Anglais et qu'il allait s'allier avec Tchang contre Feng Yu Hsiang. Ou Pei Fou est, en effet, entré en scène de nouveau, et « si vraiment les Anglais ne sont pas étrangers à sa résolution (concluait M. André Duboscq) il semble bien qu'il faille voir là une reprise de la politique anglo-japonaise en Chine, dont la Russie est appelée à faire tous les frais ».

Les Anglais paraissaient alors décidés à favoriser, eux aussi, l'établissement d'un pouvoir fort, capable d'assurer le respect des droits des étrangers, de dominer les poussées spasmodiques des nationalistes et de couper court aux intrigues soviétiques.

La situation est devenue moins claire, il y a un mois. Tandis que les armées de Tchang Tso Lin attaquaient Pékin, on ne savait plus où étaient les soldats d'Ou Pei Fou. En même temps se dessinait une manœuvre destinée à provoquer un nouveau revirement. Feng Yu Hsiang, trop compromis, s'était éclipsé. Ses soldats, demeurés les maîtres de Pékin, proposaient à Ou Pei Fou de tenir la barre en s'abritant derrière Tsao Koun qui devait reprendre à la présidence de la République la place de Touan Tsi Jouéi.

Le 17 avril, les dispositions d'Ou Pei Fou étaient toujours mystérieuses. Il ne prenait aucune part aux opérations et restait à Tchang Sin Tien, prêt, disait-on, à lancer son armée sur le flanc des forces de Tchang Tso Lin et à pénétrer à Pékin par l'Ouest. Mais la situation des forces nationales était devenue très critique. Nettement battues par l'armée mandchoue de Tchang Tso Lin, elles refluèrent à Pékin dans le plus grand désordre. Des files interminables de miliciens épuisés, de chameaux de bât et d'artillerie s'engouffraient depuis deux jours par la porte Chien men et gagnaient la gare Nord-Ouest dans l'espoir de pouvoir rejoindre Kalgan. Dans la capitale, c'était la panique. Des milliers de Chinois continuaient à chercher un refuge dans le quartier des légations. Parmi les réfugiés, on comptait déjà dix-sept ministres et anciens ministres, outre les membres chinois

de la conférence douanière et de la commission de l'exterritorialité. Le soir même, la capitale chinoise était sous le contrôle complet de Tchang Tso Lin. L'occupation de la ville était accueillie sans désordres; les troupes mandchoues avaient affiché des proclamations déclarant que leur entrée à Pékin avait pour but d'évincer les communistes, mais qu'elles n'avaient aucune intention de molester la population.

Cependant la retraite des troupes nationales continuait vers Kalgan à travers le défilé de Nankéou. Elles essayaient de se réorganiser et l'on prévoyait que des forces allaient y être envoyées pour achever de les détruire.

Toutefois l'influence de Tchang Tso Lin ne s'exerçait pas seule à Pékin. Il fallait compter avec celle de Ou Pei Fou. Le président Touan Tsi Jouéi, avec qui Tchang était en confiance, avait (on s'en souvient) dû quitter ses fonctions et même abandonner la capitale dans la crainte de Ou Pei Fou. « Un compromis, écrit M. André Duboscq dans le *Temps* du 1^{er} mai, paraît être intervenu entre Tchang et Ou, qui lui garantit la liberté, mais il n'en est pas moins à Tientsin, et la question de la présidence de la République est posée ». Sans doute le Comité central qui assure l'ordre en attendant que soit constitué un gouvernement est dans la main de Tchang Tso Lin, dont les troupes occupent la capitale, alors que celles de Ou Pei Fou sont encore loin. Mais il reste à savoir si Ou Pei Fou en prendra son parti et jusques à quand.

D'autre part, on reparle d'un personnage, continue M. André Duboscq, toupou ou gouverneur militaire de province qui, dans le bas Yangtze, observe et guette le moment de peser d'un côté de tout le poids de son armée. Il s'agit de Sou Tchéouang Fang, toupou de la province orientale du Tchékiang, que d'aucuns voient déjà arbitre entre Tchang Tso Lin et Ou Pei Fou dont l'entente, selon eux, ne peut durer très longtemps.

Il ne faut pas, dans de telles conditions, s'attendre à voir encore la fin des hostilités en Chine.

Le péril bolchévique et le nationalisme chinois. — Le bolchévisme a-t-il été, du moins, fortement atteint par les derniers événements, et l'écrasement de Feng Yu Hsiang marque-t-il la fin de l'activité soviétique déployée au cours de ces dernières années ? Oui, déclarait la *Politique de Pékin* du 28 mars, la victoire est proche. « La nation est à la veille de se retrouver elle-même et de mener le bon combat ».

Il faut s'entendre. Sans doute, Tchang Tso Lin a demandé, à la fin d'avril, au consul général des Soviets à Moukden, de prévenir le Gouvernement de Moscou de la nécessité du remplacement de Karakhan. Le rappel de ce dernier était exigé pour abus de fonction et violation des usages internationaux. Depuis son arrivée en Chine, l'ambassadeur bolchévique n'a-t-il pas suborné les milieux d'étudiants pour

provoquer des troubles ? N'a-t-il pas fourni des armes à Feng Yu Hsiang ? Le consul général des Soviets à Moukden était en outre informé qu'à l'arrivée des troupes alliées à Pékin, Karakhan ne serait plus considéré comme ayant droit à la protection des lois internationales.

De son côté, Ou Pei Fou déclarait à la même époque à ses lieutenants qu'il fallait chasser de Chine l'influence bolchevique, et chacun connaît l'arrestation à Canton, par le général Chang Kai Chek, du comité de grève aux ordres de Moscou.

Mais les résultats d'une propagande effrénée ne peuvent s'effacer instantanément. Les idées semées par le bolchevisme non seulement à Pékin et à Canton, mais par toute la Chine, germeront d'autant plus sûrement que la Chine ne peut pas rompre toute relation avec la Russie, et que coolie chinois et moujik russe sont plus près l'un de l'autre qu'ils ne le sont des Européens. Ces idées (on le sait) tendent à créer sinon dans la masse, du moins dans l'élite un nationalisme, qui, dans l'esprit des Russes, doit sans doute profiter d'abord à eux-mêmes, mais qui n'en est pas moins essentiellement chinois.

Les *Isvestia* du 28 février, parlant de l'Université chinoise créée à Moscou par les Soviets, donnent les détails significatifs suivants :

Sur les murs du vestibule sont affichées tous les jours, en langue chinoise, les informations les plus intéressantes. C'est une espèce de journal moral qui tient les étudiants au courant des nouvelles politiques du monde entier. Tous les jours également ce journal est orné d'une caricature portant sur quelque actualité : tantôt c'est le lion chinois enchaîné, tantôt c'est un samovar en pleine ébullition qui vomit de l'eau bouillante sur les impérialistes commodément installés tout autour sur des sacs de dollars, fruit du sang et de la sueur des masses ouvrières chinoises. Les étudiants Chinois semblent prendre un grand intérêt à ce journal, et tous les matins il y a foule dans ce vestibule.

La plus grande des salles de l'université est aménagée en foyer de l'étudiant. Ici, on se croirait en Chine. La salle est ornée de fleurs artificielles et de guirlandes vertes en papier. Aux murs, les portraits des chefs du parti Kouomingtang et du parti communiste russe, des drapeaux, et à côté, sur deux bannières, on peut lire les extraits du testament de Sun Yat Sen et du discours de Lénine :

« Le jour est proche où l'U.R.S.S. pourra voir un ami et un allié dans la Chine libre et puissante, quand dans la grande lutte pour l'affranchissement des peuples du monde entier, les deux alliés marcheront côte à côte. » (*Sun Yat Sen.*)

« La jeune Asie peut compter sur le prolétariat de tous les pays, comme sur son plus fidèle allié. Aucune force dans le monde ne saurait lui résister ni l'arrêter dans sa marche triomphale, vers la victoire qui affranchira les peuples de l'Europe et de l'Asie. » (*Lénine.*)

Les difficultés, même les plus grandes, éprouvées actuellement par la propagande bolchévique ne peuvent faire disparaître le sentiment ardent de nationalisme qu'elle a engendré parmi les masses chinoises. Si fâcheuse à tous égards qu'en puisse être la manifestation, il existe

maintenant. Aussi M. André Duboscq se demande-t-il avec raison « comment les Puissances s'arrangeront de l'esprit ou mieux du fait nouveau en face duquel elles sont purement et simplement placées, comment se fera le rajustement de leurs relations avec la Chine nouvelle ».

La question de l'exterritorialité. — Mais ce rajustement est-il possible sans que le chemin soit énergiquement interdit aux bolchevistes ? Le chaos indescriptible où leurs intrigues ont plongé la Chine, la guerre civile qu'ils entretiennent par des envois incessants d'armes et d'argent, ne sont-ils pas le grand obstacle qui arrête le règlement des questions douanières et l'abolition des privilèges d'exterritorialité ? Comme le fait remarquer de façon très explicite le *Bulletin Commercial d'Extrême-Orient* (n° de janvier 1926),

Nul n'a jamais contesté les droits souverains de la Chine et il est assez remarquable que les partisans les plus fervents du privilège d'exterritorialité n'ont jamais songé à considérer un tel régime que comme un régime provisoire, destiné à assurer aux étrangers qui en bénéficient les garanties de sécurité que la Chine était hors d'état de leur donner. Du jour où celle-ci est en mesure de les fournir, la question ne se pose même plus.

Mais tant que la situation actuelle, due en grande partie à l'influence néfaste de Moscou, n'aura pas changé, le Gouvernement chinois sera incapable d'assurer aux étrangers la protection de leurs personnes et de leurs biens. Il ne peut même pas l'accorder à ses propres nationaux. Renoncer dans ces conditions aux privilèges d'exterritorialité serait un véritable suicide.

La Commission internationale réunie à Pékin le 12 janvier dernier, conformément aux accords de Washington, poursuit ses travaux. Elle cherche à se renseigner et à réunir des documents. Elle a visité les tribunaux et les prisons modèles de Pékin. Elle étudie maintenant les divers codés de droit chinois.

L'enquête à l'intérieur du pays (écrivait à la fin de mars la *Politique de Pékin*) se fera en commençant par les lieux les plus rapprochés de la capitale, dans l'ordre suivant : Tientsin, Kalgan, Taiyanfou, Changhai, Hankéou, Moukden. Canton même qui a sa cour suprême pourra être visité, le Gouvernement cantonnais en ayant donné l'autorisation à la suite des négociations menées avec le corps consulaire de l'endroit.

Voilà qui est bien, mais à quels résultats aboutira cette enquête ? « Si on ne consultait que le bon sens, la logique, le vœu de tous les étrangers en Chine, et celui de pas mal de Chinois, répond le *Bulletin Commercial d'Extrême-Orient*, on répondrait : A un résultat purement négatif ».

La Chambre de commerce française de Chine réunie en assemblée générale annuelle le 29 janvier 1926 a fait la même réponse :

Considérant que la Commission instituée par la Con-

férence de Washington pour ouvrir une enquête sur les pratiques actuelles de la juridiction extraterritoriale en Chine et les conditions d'administration de la justice en ce pays est en ce moment réunie à Pékin;

considérant que l'état d'anarchie permanente dans lequel se trouve la Chine, constitue un danger extrêmement grave pour les étrangers qui y résident: que le Gouvernement de Pékin, impuissant à faire reconnaître son autorité sur la plus grande partie du territoire, doit être tenu à plus forte raison pour impuissant à faire réaliser l'application dans toute la Chine de réformes administratives et judiciaires n'existant que sur le papier et que toutes promesses à cet égard, même faites avec une entière bonne foi, doivent être considérées comme illusoires;

considérant que le privilège d'extraterritorialité constitue à l'heure actuelle l'unique garantie des étrangers en matière de propriété, de sécurité et de justice: que sa suppression entraînerait des conséquences incalculables de gravité non seulement pour les intérêts étrangers, mais même pour les intérêts chinois;

considérant, d'autre part, que la Conférence de Washington n'a entendu envisager cette suppression que sous la réserve que les conditions actuelles de la Chine légitimeraient la demande de son Gouvernement,

Emet le vœu:

Que le Gouvernement français s'oppose énergiquement à toute modification ou restriction du régime actuel, tant que l'ordre n'aura pas été rétabli en ce pays et tant qu'il n'aura pas l'assurance absolue que le Gouvernement de Pékin est en mesure d'assurer à ses nationaux les droits de sécurité et de justice dont les étrangers jouissent librement dans tous les pays civilisés.

Il convenait de citer ici et les considérants et les termes mêmes de ce vœu. Ils montrent bien combien inopportune, inutile et même absurde, suivant le terme employé par le *Courrier de Haiphong* du 28 février, est la conférence de l'extraterritorialité. En effet, on traite avec des gens qui n'ont aucun pouvoir réel et dans ces conditions on est à peu près certain d'être dupé. En outre, quelle différence entre l'état actuelle de la Chine et son état au début du XX^e siècle! Le nombre des attentats a augmenté et les étrangers sont en moins bonne posture qu'il y a 20 ans, alors que régnaient les Souverains mandchous.

Les membres de la Commission d'enquête oublieront-ils, d'autre part, les services qu'a rendus le régime de l'extraterritorialité à la Chine elle-même? Elle a dû à ce régime de voir se développer son commerce de façon prodigieuse et se créer des villes énormes. Ce sont les îlots de sécurité et de stabilité qu'il a maintenus au milieu du gâchis effroyable dans lequel elle se débat, qui l'ont empêchée d'être ensevelie sous les ruines. Les prétendues « réformes » accomplies dans l'ordre judiciaire, et dont parlent avec emphase les politiciens chinois ne peuvent tout de même être prises en considération, avant d'être mises en pratique et entrées dans les mœurs. Et quelles sont-elles d'ailleurs? Dans un récent numéro de la *Revue du Pacifique*, M. Georges Dubarbier l'indique avec autant d'impartialité que de précision:

La refonte du système judiciaire chinois n'est pas chose nouvelle, écrit-il. Déjà en 1907, un édit impérial du 6 décembre sanctionnait un « Règlement provisoire pour les Tribunaux supérieurs et ceux qui leur sont subordonnés ». Un autre édit impérial du 7 février 1910 approuvait une loi sur l'organisation judiciaire; ces deux décrets étaient d'ailleurs modifiés en mai 1915 par le Gouvernement Républicain, qui se voyait obligé de supprimer toute une catégorie de tribunaux à cause de la pénurie du personnel juridique et du manque de finances!

Cette organisation prévoyait une cour de cassation à Pékin, 19 tribunaux civils supérieurs ou cours d'appel (1 par province), 113 tribunaux locaux ou de première instance et 196 tribunaux du premier degré analogues à nos justices de paix. Chacun de ces tribunaux était doublé d'un parquet et de cours d'assises ou de chambres correctionnelles. En réalité, il n'y a qu'un très petit nombre de tribunaux de première instance dans quelques villes importantes. D'après l'annuaire officiel chinois (*tche yuan lou*), par conséquent de source peu suspecte, il existe une moyenne de 2 tribunaux locaux par province, soit 40 pour toute la Chine, au lieu des 113 annoncés. Quant aux tribunaux dits du premier degré, ils n'ont jamais existé, ce paragraphe de la loi a été abrogé et les fonctions judiciaires ont été dévolues aux sous-préfets locaux. La confusion des pouvoirs administratif et judiciaire est complète.

Voilà pour les tribunaux: un tribunal pour une population égale à celle de la France ou de l'Italie! Mais admettons pour un instant que la Chine possède tous les tribunaux prévus par la loi de 1915, où prendra-t-elle ses juges? Faute de magistrats, on a rendu aux sous-préfets leurs attributions judiciaires. Pour le personnel des cours d'appel et des tribunaux locaux existants, se trouve-t-on du moins en face de véritables juristes? Il est permis d'en douter: les jeunes chinois qui vont étudier le droit dans les Universités d'Europe ou d'Amérique sont en nombre restreint en regard de l'immensité du pays et de la foule des justiciables. N'insistons pas, d'ailleurs, sur l'extrême facilité avec laquelle, trop souvent, ils obtiennent leurs diplômes, alors qu'un passage dans une école primaire leur serait encore profitable.

Admettons même que la plupart font honneur à leur pays et aux pays qui les ont éduqués. Combien de ces juristes possède la Chine?

On pourrait les compter sur les doigts de la main. Aussi garde-t-on précieusement à Pékin comme conseillers de la Présidence et du Ministère de la Justice, ou bien envoie-t-on dans les légations à l'étranger, les membres de cette élite. Que reste-t-il, dès lors, pour les postes des cours, tribunaux et parquets de province?

Les magistrats qui sont chargés d'appliquer la loi, écrit le *Times* du 6 mars, ne la connaissent même pas, et le journal anglais cite le cas d'un étranger qui, ayant eu à plaider une affaire commerciale devant une cour chinoise,

deux ans après la promulgation de la loi sur les marques de fabrique, dut lui-même en donner copie au juge, qui n'en savait pas le premier mot.

Quant à la législation, la Chine ne possède encore que le Code civil provisoire, le Code de procédure civile et le Code de procédure criminelle. Ces codes ont été mis en vigueur tout récemment. Le reste de la législation est en projet...

On doit rendre justice au gouvernement chinois qui semble avoir été sincère dans ses efforts pour élever son système judiciaire au niveau de celui des autres nations, mais on n'en saurait pas conclure au droit de la Chine à demander la suppression de l'exterritorialité. Dans un pays aussi vaste, aussi désuni, il ne suffit pas de promulguer des lois et d'organiser des tribunaux sur le papier pour que ces lois soient connues et appliquées, et que les tribunaux fonctionnent d'une façon satisfaisante. L'autonomie judiciaire ne peut être accordée qu'après une période de transition plus ou moins longue, indispensable à la mise au point, tant des divers codes de droit que de l'organisation judiciaire elle-même.

Renoncer aujourd'hui à l'exterritorialité, conclut M. Dabartin dans l'article cité plus haut, serait pour les nations étrangères une source de déboires et pour la Chine elle-même le commencement d'une série de malheurs. Sa souveraineté serait alors plus compromise à notre avis qu'elle ne l'est actuellement. Nous assisterions à des complications inouïes, savamment entretenues par des procéduriers indigènes, ignorants et vaniteux. Et puis dans ce pays, où les fonctionnaires sont payés avec une irrégularité désespérante, les juges auraient-ils toute l'indépendance désirable ?

Le mouvement anti-chrétien en Chine (1). — On sait que, depuis quelque temps, un mouvement anti-chrétien a fait son apparition en Chine. Commencé parmi les étudiants des Ecoles et Universités proprement chinoises, c'est-à-dire païennes, ce mouvement s'étend aujourd'hui aux étudiants qui fréquentent les Ecoles et Universités chrétiennes, c'est-à-dire protestantes, car en Extrême-Orient, le mot « chrétien » tout court signifie protestant.

Donc, les étudiants chinois des écoles protestantes prétendent que leurs maîtres cherchent à les convertir malgré eux. Ils sont entrés dans l'Association antichrétienne fondée à Pékin ; et, au mois de février dernier, 150 d'entre eux sont allés faire une démonstration au ministère de l'Instruction publique contre les écoles tenues par des missionnaires, demandant au ministre d'annuler le statut qui autorise ces écoles. Le vice-ministre les reçut, accepta leur pétition et promit de la transmettre à son chef.

Dans cette manifestation tapageuse, les étu-

dants portaient des pancartes où se lisaient des inscriptions hostiles au christianisme : *A bas la religion chrétienne ! — A bas les chiens qui suivent la religion chrétienne ! — Supprimez les écoles des Missions ! — Etudiants, quittez les écoles des Missions !* Ces manifestants en voulaient à toute culture étrangère, et spécialement à celle que propage la célèbre association protestante Y. M. C. A. Ils appellent « éducation d'esclave » celle que donnent les écoles des Missions.

Leurs demandes furent longuement examinées au Ministère de l'Education, qui se contenta de rappeler que toute école privée, quels qu'en soient les directeurs, doit se conformer aux règlements édictés par le gouvernement, sous peine d'être fermée.

Comme la question touchait également aux relations de la Chine avec les pays étrangers, elle fut soumise au Ministère des Affaires étrangères. Celui-ci répondit à son tour : « La liberté des écoles de Missions en Chine est expressément stipulée dans les traités et conventions internationales. Le gouvernement ne peut faire autrement que de suivre les stipulations des traités. »

Aussi le Ministre, M. Wang (un protestant) fut-il personnellement très attaqué dans la session de la Fédération antichrétienne qui se tint à la fin de février. De nombreux discours critiquaient son attitude et la Fédération adopta les résolutions suivantes :

1° Elle écrirait au Ministre pour réfuter sa réponse ;

2° Une délégation serait envoyée au Ministre pour lui demander de cesser son opposition au mouvement antichrétien ;

3° Un avertissement serait donné aux Chinois convertis au christianisme ;

4° On demanderait que la question fût portée au Conseil des Ministres, et non pas laissée au seul Ministre des Affaires étrangères ;

5° Une pression serait exercée sur le Ministre de l'Instruction dans le sens indiqué.

Mais la position du Ministre des Affaires étrangères vient d'être considérablement affermie par un mandat exécutif qui déclare :

... Le Christianisme, catholique aussi bien que protestant, s'est répandu en Chine en vertu de différents traités et sous la protection vigilante du gouvernement. Par ailleurs, la République, dès son avènement, s'est particulièrement attachée au respect de la liberté des croyances. Nous apprenons donc avec surprise que l'on publie des ouvrages et que l'on organise des manifestations contre la religion chrétienne. Il peut en résulter des violations de la liberté religieuse traditionnelle dont jouit le peuple, et des difficultés dans les relations internationales du gouvernement.

Pour ces raisons, nous ordonnons à toutes les autorités civiles et militaires de prendre des mesures énergiques pour empêcher toute explosion de mouvement antichrétien et pour éviter les désordres qui en résulteraient.

Pour les missionnaires, ce document est très important. Devant ces attaques violentes, il se-

(1) Note transmise à l'Asie française par un des amis de notre Comité, parfaitement au courant des affaires de Chine; nous le remercions vivement ici de son obligeance (Rédaction).

rait sans doute imprudent de la part des missionnaires d'appuyer leur défense sur le texte des traités et sur la protection qu'il leur assure. Ce serait surexciter encore ce nationalisme exaspéré que révolte ce qu'il appelle la main-mise des étrangers sur la Chine. Mais l'argument de la liberté des croyances ou de la liberté de conscience est universel ; et, sur ce terrain-là, les missionnaires sont inattaquables.

C. C. M.

JAPON

La situation économique et financière. — Le 21 janvier, le Ministre des Finances a fait connaître au Parlement quelle était la situation économique et financière de l'empire. Son exposé peut être résumé ainsi :

Malgré les efforts du Gouvernement et du public pour améliorer la situation du pays, les conditions économiques de l'année 1925 ne peuvent pas être encore considérées comme très satisfaisantes. Pourtant, en comparaison de l'année 1924, il s'est produit des changements qu'il convient de noter.

Premièrement le commerce extérieur, pour l'exportation comme pour l'importation, a atteint le chiffre le plus élevé qu'on ait noté jusqu'ici. De plus — progrès remarquable — l'excédent d'importations pour 1925 est de 267 millions de yen, soit une baisse de 376 millions sur le chiffre de l'année précédente.

En second lieu, le relèvement progressif et continu du yen permet d'envisager l'avenir avec espoir. Au 18 janvier le change sur New-York était de 44 1/4 aux 100 yen, soit une avance de 5 3/4 sur le cours de l'année précédente à la même date.

Troisièmement, le marché monétaire a tendance à se relâcher depuis le commencement de l'année. Le rendement des emprunts d'Etat et des municipalités, comme celui des obligations de sociétés privées, a baissé de pair avec la baisse du taux des avances au jour le jour et à court terme.

Le Gouvernement a, en outre, pris des mesures pour combler les déficits des banques spéciales (banques de Taiwan, de Chosen, banque hypothécaire, etc.) ; il s'est attaché de façon toute particulière au rétablissement de la situation financière.

Tout semble indiquer que la situation économique et financière autorise de bons espoirs ; il serait pourtant imprudent de se laisser aller à un trop grand optimisme. Voici, par exemple, le commerce extérieur : l'excédent des importations est en ce moment de 356 millions de yen (chiffre comprenant la Corée et Formose) ; il convient toutefois de tenir compte d'un excédent d'exportations invisibles estimé à 100 millions. Des efforts sérieux sont donc encore nécessaires pour rétablir une balance favorable.

En même temps, la continuation de la hausse de la devise nationale et un marché monétaire plus aisé sont à désirer.

Ces quelques faits montrent que le Japon n'est pas encore sorti de sa période de reconstruction et qu'il lui serait prématuré de relâcher ses efforts ; encore moins lui est-il permis de se lancer, sans souci de précautions pour l'avenir, dans des affaires de spéculation. Une telle attitude serait au contraire désastreuse, et ne compromet-

trait pas seulement le succès des efforts déjà faits, mais causerait la perte des avantages déjà obtenus.

Aussi le Ministre a-t-il engagé les membres du Parlement à ne pas s'écarter de la politique d'économie et d'épargne suivie jusqu'ici, afin de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine de l'économie nationale, tout particulièrement en ce qui concerne le commerce. Puis il a ajouté :

Le Gouvernement a commencé, en septembre 1925, à exporter de l'or aux Etats-Unis. Ces envois ont pu être faits en puisant dans nos réserves au Japon même. La valeur de l'or exporté s'élève à 26 millions de yen environ. Nous pensons continuer ces envois.

De ces considérations sommaires, il ne me paraît pas injustifié de conclure que le Japon est arrivé à un tournant important dans la voie de son relèvement économique ; il est d'un intérêt sur lequel je ne saurais trop insister qu'à un moment aussi grave, le Gouvernement et le public unissent leurs efforts pour rendre au pays sa stabilité financière et économique.

Un consulat japonais en Egypte. — Après avoir noué pendant la Grande Guerre des relations économiques et commerciales avec l'Egypte, puis reconnu en son temps l'indépendance de ce pays et suivi depuis lors avec un vif intérêt l'évolution sociale et économique du peuple égyptien, le Gouvernement nippon a estimé de l'intérêt des deux pays que leurs relations fussent développées. Dans ce dessein, il a créé à Alexandrie un consulat, dont le titulaire, M. Yokoyama, avouait récemment que, jusqu'à une époque toute proche, les Japonais pensaient que l'Egypte possédait uniquement « des déserts, des pyramides et des sphinx » ; « mais, ajoutait-il aussitôt après, un revirement s'est produit dans leur esprit depuis qu'ils ont constaté que l'Egypte est un pays florissant, riche en coton et en céréales, et ils veulent de leur côté, que les Egyptiens ne voient pas seulement dans le Japon un pays enchanteur, mais en même temps un Etat puissant et industriel.

Indiquant à un journaliste égyptien ce que pourraient être, pour débiter, les relations japono-égyptiennes, M. Yokoyama disait que l'Egypte pourrait envoyer au Japon ses produits agricoles tandis qu'elle pourrait lui acheter en même temps ses objets manufacturés. Les manufactures japonaises ont besoin du coton égyptien. Une société japonaise importante s'est constituée à Alexandrie pour exporter le coton égyptien. Il va sans dire que le Japon pourrait acheter à l'Egypte des cigarettes et des céréales aussi. En échange, le Japon peut fournir à l'Egypte les tissus de coton et de soie, les articles de bureau, les verreries, etc.

Ainsi, continuait M. Yokoyama, les relations entre les deux pays iront très vite se resserrant ; le développement de leurs rapports économiques ne dépend que de leur bonne volonté. Déjà le Japon affirme la sienne en préparant la prochaine création, à Alexandrie, d'une succursale

de la banque « Sepchi Yokohama » et l'établissement d'une nouvelle ligne maritime dont les bâtiments toucheront à Alexandrie et desserviront ainsi l'Égypte de façon régulière.

Statistique des Pays de mandat. — Il n'est pas besoin de rappeler ici que le Conseil de la Société des Nations a confié au Japon, à la suite de la signature de la paix à Versailles, un mandat sur les archipels de la Micronésie possédés par l'Allemagne jusqu'au mois d'octobre 1914 et que ce mandat a commencé de fonctionner en avril 1921. Le rapport sur l'administration de ces archipels par la puissance mandataire au cours de l'année 1924, présenté à la Commission permanente des Mandats en octobre 1925 (1), fournit sur eux nombre d'indications générales qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire ou de résumer.

C'est au Nord de l'Équateur, entre la Ligne équinoxiale même et le 22° lat. N., que sont disséminés ces archipels. De cette immense superficie d'eaux maritimes, mesurant environ 1.200 milles du Sud au Nord et 2.500 milles d'Est en Ouest, émergent les quelque 1.400 îles, îlots et récifs placés sous le mandat du Japon. Insignifiante est la superficie totale de ces terres émergées, moindre que celle du Grand-Duché de Luxembourg (2.586 kilom. ca.) : leurs 2.158 kilomètres carrés sont répartis entre les trois archipels des Mariannes (14 îles, 642 kilom. ca.), des Carolines (577 îles couvrant 1.345 kilom. ca.) et des Marshall (32 îles se décomposant en 867 récifs et couvrant 171 kilom. carrés).

Grâce à leur faible superficie, — à la révision de laquelle procède actuellement le Japon, — ces petites îles de la Mer du Sud, toutes situées dans la zone torride, jouissent durant toute l'année d'une chaleur tempérée par la brise de mer, laquelle souffle régulièrement, et par des grains, qui tombent à intervalles très rapprochés. La température, dont les variations diurnes ont une amplitude de 4 à 6°, est toujours égale, ne s'élève jamais, en temps normal, au-dessus de 29 à 31° C. et ne dépasse que très rarement ce dernier chiffre. Les précipitations sont abondantes ; la chute d'eau varie annuellement de 2.000 à 4.000 millimètres, mais n'est guère supérieure à 4.000 millimètres. Quant aux vents, ils soufflent surtout de l'Ouest et du Sud depuis mai jusqu'à octobre ; de novembre à avril c'est l'époque des alizés.

Tel est le climat de ces terres fécondes, qu'habitent des indigènes, Canaques ou Chamorros, et une population étrangère, composée surtout de Japonais. Un premier recensement a été fait en octobre 1920 ; il ressort des renseignements recueillis ultérieurement que la population

a crû de 2.203 unités, dont 823 indigènes, 1.367 Japonais et 13 étrangers. Au 30 juin 1924, la population des archipels micronésiens placés sous le mandat du Japon était de 54.425 individus, dont 49.328 indigènes (46.474 Canaques et 2.854 Chamorros), 5.038 Japonais et 59 étrangers. Au 1^{er} octobre 1920, la population totale n'était que de 52.222 personnes, dont 48.505 indigènes (45.581 Canaques et 2.824 Chamorros), 3.671 Japonais et 46 étrangers. Ainsi donc, il y a partout accroissement de la population.

Il sera intéressant d'étudier un peu plus tard, à l'aide de plusieurs rapports, le mouvement démographique de la population des archipels sous mandat. Mieux vaut noter aujourd'hui que l'administration japonaise civile qui les régit depuis avril 1922 a réparti ces archipels en six circonscriptions qui sont les suivantes : pour le groupe des Mariannes, *Saipan* ; pour les Carolines occidentales, *Palao* et *Yap* ; pour les Carolines orientales, *Truk* et *Ponape* ; pour les Marshall, *Jaluit*. Voici l'importance de chacun de ces groupes, au double point de vue de la superficie et de la population.

La circonscription de Saipan englobe tout l'archipel des Mariannes, abstraction faite de Guam, qui appartient aux États-Unis, soit 14 îles couvrant une superficie de 642 kil. ca. (territ. de Belfort 610 kil. ca.). Elle était peuplée en 1924 de 6.801 habitants, dont 3.303 indigènes (2.526 Chamorros et 777 Canaques), 3.492 Japonais et 6 étrangers. On remarquera la prépondérance de l'élément nippon dans cette circonscription, où se trouvent presque tous les Chamorros. L'île principale, Saipan, s'étend sur une superficie de 186 kilom. car., suivie de plus ou moins près par Rota (125 kilom. ca.) et par Tinian (98 kilom. carrés).

La circonscription de Palao comprend l'ensemble des îles Palaos ou Pelew. Elle groupe 109 îles ou îlots, couvrant 480 kilom. ca. (départ. de la Seine, 476 kilom. ca.), peuplé de 6.655 hab., dont 5.790 indigènes (5.622 Canaques et 168 Chamorros), 846 Japonais et 19 étrangers. Palao, le Baobeltaob de notre *Dictionnaire* de Vivien de Saint-Martin, a une superficie de 372 kilom. ca.

Au Nord-Ouest des Palaos, l'île de Yap et les rochers plus ou moins avoisinants constituent une autre circonscription englobant, avec celle des Palaos, tout l'ensemble des Carolines occidentales. Sur ses 85 îles, couvrant une superficie de 226 kilom. ca. (dont 217 pour Yap seule) vivent 7.671 individus, dont 7.523 indigènes, presque tous Canaques — 7.363 contre 160 Chamorros, — 142 Japonais et 6 étrangers. On se rappelle, sans qu'il soit besoin d'insister ici, de quelles contestations entre Japon et États-Unis l'île de Yap fut naguère la cause, pour son importance comme point d'atterrissage de plusieurs câbles sous-marins et comme station de l'S.F.

(1) SOCIÉTÉ DES NATIONS. *Annual Report to the League of Nations on the Administration of the South Sea Islands under Japanese Mandate for the year 1924*. Prepared by the Japanese Government. Genève, 1925, in-4 de 76 pages dont 8 de planches photographiques.

Les circonscriptions de Truk et de Ponape se partagent les Carolines orientales. Les 245 îles de la première forment une superficie totale de 132 kilom. ca., dont 99 pour la seule île de Truk ; elles sont peuplées de 15.220 indigènes, tous Canaques, de 238 Japonais et de 11 étrangers ; le total de la population est donc de 15.469 habitants.

Celui de la circonscription de Ponape est très inférieur. Ses 8.003 habitants (7.806 Canaques, 188 Japonais, 9 étrangers) sont répartis sur les 506 kilom. ca. que couvrent les 138 îles dont Ponape est la principale (377 kilom. ca.), suivie de très loin par Kusaie (116 kilom. ca.).

Des terres micronésiennes sous mandat japonais, la dernière circonscription est celle de Jaluit, une des îles Marshall, qui donna naguère son nom à une société coloniale de Hambourg. Les 171 kilom. carrés de la circonscription de Jaluit englobent les 32 îles du groupe des Marshall, dont l'île même de Jaluit ne couvre que 7 kilom. carrés ; ils sont peuplés de 9.686 indigènes, exclusivement Canaques, auxquels s'ajoutent 132 Japonais et 8 étrangers. Le total général est donc de 9.826 habitants.

Les phosphates, le copra, le sucre, voilà les trois produits des îles micronésiennes placées sous le mandat du Japon. À eux seuls, ils représentent les 90 centièmes du total des exportations, et ont valu respectivement, en 1923, les sommes de 1.050.000 yen, 740.000 yen et 550.000 yen.

Ajoutons, pour terminer, que le « Bureau des Mers du Sud » (*South Seas Bureau*) qui administre les territoires sous mandat japonais a son siège à Korol (la *Korror* du *Deutscher Kolonialatlas*), une des îles Palaos faisant partie du groupe occidental des Carolines.

ASIE ANGLAISE

Opinions indiennes sur la situation. — L'année 1926 ne peut manquer d'être décisive pour l'avenir de l'Inde : les élections du mois de novembre prochain, l'accueil que fera l'Angleterre au projet de réunion d'une « Conférence de la Table Ronde » chargée d'élaborer une nouvelle Constitution orienteront la Dépendance soit vers une collaboration loyale du pays, doté du statut d'un dominion, soit vers la « désobéissance civile » en vue de conquérir l'autonomie. Bien insuffisamment renseignés et peu clairvoyants nous semblent ceux qui ne craignent pas d'écrire : « Nous serions donc amenés à croire que l'Inde restera longtemps encore une *Crown Colony*, où les indigènes, tout en jouissant de libertés plus étendues, seront toujours subordonnés à une poignée de fonctionnaires et de militaires européens » (1). C'est singulièrement

méconnaître la force du mouvement nationaliste. Notre rôle d'informateur impartial nous fait un devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs les prévisions divergentes de deux Indiens, parues dans la revue travailliste *Foreign Affairs* (février et avril 1926).

*
**

Pour M. Pulin Seal, rédacteur au *Forward* (journal swarajiste de Calcutta), les deux traits essentiels de la dernière session du Congrès National sont la formation d'une milice composée de volontaires et le triomphe du parti swarajiste. Décider la création d'une armée nationale, c'est, dit-il, renoncer définitivement à l'évangile gandhiste de résistance sans violence ; et il y a là, en effet, chez les congressistes, un changement de mentalité gros de conséquences. D'où vient, d'autre part, le succès des swarajistes ? Pour l'expliquer, M. Seal résume l'histoire des partis indiens. N'ayant aucun pouvoir administratif ni législatif, ils ne peuvent différer que sur les méthodes à employer pour obtenir ce pouvoir, et se divisent en deux groupes nettement tranchés : ceux qui croient en l'action directe, sous une forme ou une autre, et ceux qui ne veulent entendre parler que d'agitation constitutionnelle. Il ne se forma point de partis dans le Congrès National avant 1905. Lorsque lord Curzon divisa le Bengale en deux provinces ; on appela alors « extrémistes » ceux qui voulaient boycotter les produits anglais ; vainqueurs en 1905, mais incapables de présenter un programme pratique, ils perdirent leur ascendant, tandis que leur aile gauche se laissait gagner aux idées révolutionnaires et ne reculait pas devant l'assassinat politique.

Tous trouvèrent la réforme constitutionnelle Montagu-Chelmsford insuffisante et inadéquate ; mais ils différèrent sur la tactique à adopter pour obtenir davantage. Les Modérés voulaient l'utiliser pour forcer le Gouvernement à de nouvelles concessions ; mais, en minorité dans le Congrès, ils s'en séparèrent et fondèrent la Conférence Modérée Pan-Indienne. Le malencontreux massacre d'Amritsar donna un énorme appui aux extrémistes, qui préconisaient l'action directe. C'est alors que Gandhi exposa sa doctrine de résistance sans violence ; le *mahatma* rallia à son système l'immense majorité des indigènes, le mouvement prit une ampleur dangereuse pour les Anglais. Aussi le premier soin de lord Reading fut-il de conférer avec Gandhi ; notons cette affirmation de M. Seal, qui projette un peu de lumière sur une question restée assez obscure :

On dit que lord Reading offrit de larges concessions en ce qui concerne la réforme constitutionnelle ; mais le *mahatma*, surestimant peut-être la force organisée du peuple indien, refusa.

Si cela est vrai, Gandhi aurait une lourde responsabilité ; son intransigeance aurait retardé,

(1) René Le Conte : *L'organisation de l'Inde britannique*, p. 20 (Paris, M. Giard, 1925).

et peut-être compromis, l'octroi de libertés politiques plus étendues à la Dépendance. Quoi qu'il en soit, il fut incapable d'obtenir ce qu'il avait promis : le *swaraj* au bout d'un an. Le vice-roi le fit arrêter au moment qu'il inaugurerait à Bardoli sa campagne de refus du paiement des impôts ; et M. Das entra en scène. Celui-ci fit remarquer qu'en se tenant en dehors des assemblées législatives, on permettait aux Modérés, qui ne représentent pas l'opinion du pays, de collaborer avec le Gouvernement ; mieux valait entrer dans ces assemblées et démolir la nouvelle Constitution « par le dedans ». Le Congrès de 1922 se scinda en deux partis sur cette question de tactique : les swarajistes, d'abord en minorité, obtinrent une faible majorité l'année suivante, et, au mois de décembre dernier, ont réussi à faire triompher leurs vues ; ils présenteront donc des candidats aux prochaines élections, et on peut prévoir qu'ils remporteront une complète victoire. Les Modérés, entrés dans les assemblées, ont été impuissants à faire fonctionner la Réforme, et le Gouvernement a été forcé de recourir aux pouvoirs discrétionnaires du vice-roi et des gouverneurs, montrant ainsi le caractère illusoire des prétendues libertés politiques accordées au peuple indien. Un certain nombre de Modérés, moins absolus dans leur opposition que les swarajistes, mais résolus à obtenir des concessions du Gouvernement, ont fondé le parti « indépendant », dirigé par M. A. Jinnah.

Swarajistes et Indépendants sont d'accord pour demander la réunion d'une « Conférence de la Table Ronde » comprenant des représentants du peuple indien et du Gouvernement britannique :

Cela veut dire que le Gouvernement doit d'abord et avant tout reconnaître le droit du peuple indien à choisir sa forme de Constitution ; c'est la demande nette de la reconnaissance préalable par le Gouvernement du droit pour l'Inde de déterminer sa forme de gouvernement. Si cette reconnaissance est accordée par avance sous une forme tangible et réelle, des concessions de détail seront certainement consenties.

C'est là, on le notera, un véritable ultimatum au gouvernement de Londres ; mais celui-ci l'acceptera-t-il ? Les politiciens de la « Dépendance », en tout cas, usent d'un ton singulièrement indépendant.

*
**

M. B. Shiva Rao estime, au contraire, que les swarajistes ont perdu beaucoup de leur influence et qu'il se formera sous peu un nouveau parti, le parti du Centre, composé des libéraux, des autonomistes, des indépendants et du groupe du Maharashtra, décidé à collaborer avec le Gouvernement et à faire adopter par le Parlement britannique le projet de loi sur le *Commonwealth* de l'Inde élaboré sous la direction de Mrs. Besant.

A en croire M. Shiva Rao, le peuple indien, sur les conseils des chefs libéraux, aurait volon-

tiers fait l'essai loyal de la réforme constitutionnelle Montagu-Chelmsford, si le massacre d'Amritsar, la souscription ouverte en faveur du général Dyer par les Anglais de l'Inde, et sa pension de 900 livres st. payée par le budget indien n'avaient jeté le pays dans les bras de Gandhi. Les politiciens clairvoyants ne se faisaient aucune illusion sur l'échec inévitable de cette campagne de non-coopération ; mais le seul dont l'influence eût pu contrebalancer celle du *mahatma*, M. Tilak, mourut à ce moment ; et, pendant deux ans, l'Inde « s'abandonna à une explosion phénoménale et aveugle d'énergie mal dirigée ». L'insuccès fut total ; des bagarres éclatèrent en beaucoup de points, Gandhi fut arrêté et incarcéré. M. Das, dès qu'il sortit de prison, prit la tête du mouvement de rébellion contre la futile tactique de Gandhi ; il proposa d'entrer dans les assemblées pour faire échouer la Réforme par l'obstruction systématique et forma ainsi le parti swarajiste, qui se livra à une vigoureuse campagne dans tout le pays ; mais il ne réussit pas mieux que ne l'avait fait Gandhi. Au bout de deux ans, à la veille de sa mort, il lança un manifeste qui est un aveu d'impuissance ; il se déclarait prêt à collaborer avec le Gouvernement « à des conditions honorables » en vue d'obtenir pour son pays le statut d'un dominion, « préférable à l'autonomie en dehors de l'Empire britannique ».

Les choses en sont là ; qui l'emportera, des swarajistes impénitents, obstinés dans leur hostilité à la Réforme, ou des opportunistes, disciples de Tilak, décidés à se servir de ce que l'Angleterre leur accorde pour obtenir plus ? Les élections du mois de novembre prochain nous le diront.

La situation vue par un Anglais. — Jamais, dit le correspondant du *Times* à Delhi, la perspective n'a été plus nébuleuse à l'Assemblée Législative. Les swarajistes restent fidèles à leur tactique d'obstruction ; mais leurs tirades contre le Gouvernement ont perdu beaucoup de leur virulence, elles ressemblent plus à des leçons apprises qu'à des cris de guerre. Ils avaient menacé de quitter la salle des séances si, à la fin de février, le Gouvernement n'avait pas fait droit aux exigences des extrémistes au sujet de la révision immédiate de la Constitution, et de refuser de voter le budget : nos lecteurs savent qu'ils n'en ont rien fait. C'est qu'ils ne peuvent pas compter sur l'appui des Indépendants, indécis, inconsistants, prêts à lâcher leur chef M. Jinnah, votant sans discipline tantôt avec les swarajistes, tantôt contre eux. Ceux-ci savent bien, d'autre part, que le pays ne les suivrait pas s'ils voulaient déclencher une campagne de « désobéissance civile » ; lorsqu'ils entrèrent dans les assemblées, ils avaient derrière eux les mécontents de la période difficile d'après-guerre ; aujourd'hui que la situation économique est redevenue prospère, ils ne représentent plus rien.

Le seul résultat qu'aient obtenu les swarajistes a été de diminuer le prestige de l'Assemblée Législative et de compromettre le régime parlementaire ; peut-être (le journaliste anglais ne semble pas le soupçonner) était-ce là leur idée de derrière la tête ?

Il faut noter aussi le réveil de l'antagonisme religieux (les récentes et sanglantes bagarres de Calcutta en sont la preuve) et la tendance des Musulmans à séparer leur cause de celle des Hindous ; si la direction du parti swarajiste passe, comme certains indices le laissent prévoir, du pandit Motilal Nehru à M. Lala Lajpat Rai, en des chefs de l'hindouïsme, le fossé ne pourra que se creuser davantage (et l'on peut compter sur l'empressement des Anglais à servir de terrassiers).

« Il est impossible de prédire quelle sera la prochaine étape dans la marche des idées politiques dans l'Inde ».

La situation vue par le vice-roi. — En ouvrant la session de l'Assemblée Législative, le 20 janvier, lord Reading n'a pu s'empêcher de faire entendre une note désabusée. Il avait espéré que les paroles de lord Birkenhead à la Chambre des Lords éveilleraient dans l'Inde un écho sympathique ; à son retour de Londres, il fit tous ses efforts pour amener les chefs politiques indiens à serrer la main amicale que leur tendait une Angleterre pleine de bonne volonté et à renoncer à leur attitude menaçante ; il chercha à les convaincre que c'était là, pour l'Inde, le plus sûr et le plus rapide moyen d'atteindre le but de ses aspirations. Peines perdues !

A mon grand regret, je dois avouer que la réalité est restée bien loin de mes espérances ; jusqu'ici les appels faits en vue de promouvoir l'harmonie et la concorde n'ont pas provoqué la réponse claire et nette sur les manifestations de laquelle il eût été impossible de se méprendre et qui n'aurait point laissé de place au doute ni à l'ambiguïté. Une réponse plus généreuse aurait, j'en suis sûr, provoqué des actes généreux ; le cœur de l'Angleterre eût été conquis par l'acceptation immédiate et sympathique des avances faites par elle, et une situation nouvelle eût été créée, basée sur la confiance et la bonne volonté réciproques.

Lord Reading se refusa à discuter les divers courants politiques qui se sont manifestés ces temps derniers, ne voulant se livrer à aucun commentaire qui pût accentuer les divergences entre les partis et le Gouvernement ; il ne laissa point, pourtant, d'exprimer franchement son opinion personnelle :

La lecture des divers discours et d'innombrables articles de journaux m'a amené à regretter d'autant plus vivement que l'Inde montre tant d'hésitation à reconnaître nettement et à accepter la nouvelle situation indiquée par les offres du Gouvernement. J'avais chéri la pensée que l'attitude du Gouvernement aurait trouvé un écho plus puissant dans les âmes indiennes généreuses. Mais l'occasion, à ce qu'il semble, ne doit pas être saisie, on veut la laisser passer, et je crois même que

l'intention de certains groupes, telle qu'elle a été jusqu'ici exprimée, est de la repousser.

Il n'est pourtant pas se laisser aller au découragement : certains indices, faibles à la vérité, font espérer encore une amélioration des rapports ; on peut constater un changement dans le ton et les manières des politiciens envers le Gouvernement :

Je l'aurais désiré plus marqué, plus net, et aussi plus général. Bien que, dans la dernière session de cette Assemblée, les projets du Gouvernement aient été, à plusieurs reprises, combattus et repoussés, il s'est manifesté, à mon avis, une plus grande tendance à examiner les problèmes en eux-mêmes et à renoncer à une tactique de pure obstruction.

Et le discours du vice-roi se termina par une ardente prière :

Puissent les espoirs auxquels je reste attaché ne pas être déçus, et une aube nouvelle se lever pour le progrès de l'Inde, annonçant une ère de compréhension plus sympathique, de confiance plus étendue, et de bonne volonté plus universelle !

Pendant toute la durée de cet émouvant appel, le pandit Motilal Nehru, chef du parti swarajiste, demeura impassible, et un de ses lieutenants fit semblant de dormir.

La situation jugée par un missionnaire. — Peu de personnes sont mieux à même que les missionnaires de connaître le véritable état d'esprit d'un pays : établis sur place depuis longtemps, parlant la langue, en contact incessant avec toutes les classes, dégagés de toute ambition matérielle, ils n'apportent dans leur jugement ni préjugés de race ni parti-pris politique ou social ; on doit donc en faire grand cas. Dans une brochure récente (1), Mgr Rossillon, évêque-coadjuteur de Vizagapatam, résume ainsi son opinion :

Pourquoi le monde des hommes de couleur s'agite-t-il en ce moment contre les hommes blancs, un peu partout ? La principale raison en est que 550 millions de blancs ont établi leur domination sur 122 millions de kilomètres carrés de la terre habitable, laissant aux autres, à gouverner librement, à peine 15 millions et demi de kilomètres carrés. Je vous le demande, pourquoi la Providence aurait-elle livré le monde presque entier entre les mains de la race blanche, la race chrétienne, si ce n'est pour lui apporter les bienfaits d'une vraie civilisation inséparable du christianisme ? Naturellement, ici on fait sonner très haut le grand mot de « civilisation » tout court. Je le veux bien, mais qu'est-ce donc que cette civilisation qu'on leur apporte ?... La plupart du temps, elle consiste à leur vendre des étoffes, des liqueurs et des parapluies !... en leur donnant quelques chemins de fer par-dessus le marché et le droit de payer les impôts...

Gandhi a stigmatisé cette civilisation matérialiste, que nous nous obstinons à vouloir leur faire adopter, du nom de « satanique ». Gandhi a vu juste. *De cette civilisation qui nous dénationalise et nous livre au matérialisme*

(1) *Les missionnaires de Saint-François de Sales dans l'Hindoustan*, Chambéry, Imprimeries réunies, 1926.

lisme, nous n'avons pas besoin, s'écrient ses disciples; ce que nous voulons, c'est la vérité; si vous l'avez, montrez-nous la. Ont-ils raison, ont-ils tort? Il faut avoir le courage de l'avouer: les nations chrétiennes ont failli à leur vocation rédemptrice...; leurs colonies? elles les ont organisées matériellement, au point de vue du rendement; ont-elles songé que les populations dont elles avaient la tutelle avaient une âme à cultiver, à élever, à sauver? Cette culture chrétienne qu'elles leur devaient, elles n'ont pas voulu la leur donner. La conséquence était fatale. Ce matérialisme grossier importé d'Europe, loin de contenter les races de couleur, n'a fait qu'éveiller en elles des appétits nouveaux. Aussi, après avoir appris à ces races à casser des assiettes, pourquoi les Européens se plaindraient-ils maintenant qu'elles veuillent les casser sur leur dos?

Jugement sévère, pensera-t-on peut-être; mais on ne saurait en dénier la clairvoyance; et la conclusion est pessimiste:

Ils (les Européens) pourront voir pire que cela. « Nous autres Orientaux, proclame un écrivain hindou, nous formons un vaste éventail à quatre branches qui sont la Chine, l'Indochine, le Japon et l'Inde. Le jour où il se lèvera un homme de couleur, l'homme désiré de tous, assez puissant pour se saisir de l'éventail et l'agiter d'une main souveraine, gare à la race blanche! » Par la carence des nations chrétiennes, nous allons vers un conflit de race. La communauté de religion l'eût empêché, tout au moins atténué. On n'a pas voulu le comprendre.

Bibliographie

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES. **Annuaire général de la France et de l'Étranger**, 1925. Sixième année. Paris, librairie Larousse, s. d., in-8 de XXIV-1116 pages avec 6 cartes et 13 graphiques et diagrammes.

Il n'est jamais trop tard pour parler d'un bon livre, et c'est un bon ouvrage que l'*Annuaire général de la France et de l'Étranger*. Le sixième tome, qui porte la date de 1925, est même meilleur que les précédents, grâce à une mise au point plus complète de la partie économique et statistique et au choix d'un caractère typographique très lisible. Il convient d'y signaler comme présentant un progrès précis sur les volumes précédents, la notice publiée (aux p. 1048-1061) sur l'Union des républiques socialistes soviétiques ou U. R. S. S.; elle est beaucoup plus précise, mais mériterait, semble-t-il, d'être encore complétée sur plus d'un point. Nous souhaitons que l'*Annuaire* y arrive graduellement par la suite. Non moins utiles et pleines de renseignements précis, de chiffres et de faits sont les notices consacrées aux possessions britanniques et aux pays sous mandat de l'Asie (p. 691-710), qu'il convient de rapprocher des pages consacrées à notre Indochine (p. 415-425). Sur la Chine, le Japon, la Perse, le Siam, l'*Annuaire général de la France et de l'Étranger* contient également de bonnes notices, qu'il serait possible d'améliorer et de préciser encore à l'aide du précieux *Annuaire du Monde musulman*, dû à M. Massignon... Mais, avant d'arriver à faire quelque chose de parfait, à combien de retouches faut-il se livrer? D'ores et déjà, l'*Annuaire général de la France et de l'Étranger* a subi certaines de ces retouches; il est dès maintenant en réel progrès et ne tardera sans doute pas à bénéficier encore de la constante sollicitude que lui témoignent ses principaux rédacteurs.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Relations de Paris P.-L.-M. avec les Villes d'Eaux et les Centres de séjour du Dauphiné, de la Savoie et de la Tarentaise à partir du 15 mai.

L'attention des personnes désireuses de se rendre en Dauphiné et en Savoie est plus particulièrement appelée sur les relations suivantes:

Relations avec le Dauphiné

Deux rapides de jour: l'un, avec 1^{re}, 2^e, 3^e classes et wagon-restaurant: Paris, dép. 8 h. 20; Grenoble, arr. 19 h. 50; l'autre, avec 1^{re} classe et wagon-restaurant: Paris, dép. 9 h.; Grenoble, arr. 19 h. 50.

Un rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes: Paris, dép. 19 h. 50; Grenoble, arr. 7 h. 10. Du 14 juin au 9 octobre, ce train partira de Paris à 20 h. 45 et arrivera à Grenoble à la même heure.

Relations avec la Savoie

Rapide de jour, 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant: Paris, dép. 8 h. 10; Evian, arr. 20 h. 30; Aix-les-Bains, arr. 17 h. 27; Annecy, arr. 18 h. 53.

Rapide de nuit, places de luxe, 1^{re} et 2^e classes: Paris, dép. 20 h.; Evian, arr. 8 h. 23; Annecy, arr. 6 h. 42. A dater du 15 juin, ce train sera prolongé sur Sallanches-Combloux, arr. 9 h. 37, et Chamonix, arr. 11 h.

Du 14 juin au 25 septembre, un deuxième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, circulera entre Paris et Aix-les-Bains (voitures toutes classes entre Paris et Chambéry); Paris, dép. 21 h. 40; Aix-les-Bains, arr. 6 h. 49; Chambéry, arr. 7 h. 12.

Du 1^{er} juillet au 12 septembre, un troisième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, sera mis en marche entre Paris et Evian, d'une part, Paris et Chamonix, d'autre part: Paris, dép. 19 h. 30; Evian, arr. 7 h. 34; Sallanches-Combloux, arr. 8 h. 05; Chamonix-Mont-Blanc, arr. 9 h. 53.

Relations avec la Tarentaise

Du 14 juin au 25 septembre, rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes: Paris, dép. 21 h. 40; Moutiers-Salins (Brides-les-Bains), arr. 9 h. 20; Bourg-Saint-Maurice, arr. 10 h. 30.

A Moutiers-Salins, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Pralognan.

A Bourg-Saint-Maurice, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Val-d'Isère.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Amélioration, à partir du 15 mai 1926, des relations de Paris avec la section de Capdenac à Toulouse et avec Albi.

Mise en marche, deux fois par semaine, entre Capdenac et Toulouse, avec correspondance à Tessonnières de ou pour Albi, d'un nouveau train express prolongeant les trains 71 et 66 de ou pour Paris.

Aller. — Paris-Quai d'Orsay, dép. 19 h. 25. — Capdenac, arr. 6 h. 26. — Capdenac, dép. 6 h. 36 (les jeudi et dimanche). — Albi, arr. 9 h. 24. — Albi, dép. 8 h. 21. — Toulouse, arr. 10 h. 14.

Retour. — Toulouse, dép. 15 h. (les lundi et jeudi). — Albi, arr. 16 h. 55. — Albi, dép. 15 h. 51. — Capdenac, arr. 18 h. 16. — Capdenac, dép. 18 h. 27 (tous les jours). — Paris-Quai d'Orsay, arr. 5 h. 39.

Les nouveaux trains bi-hebdomadaires desserviront les principales gares entre Capdenac et Toulouse.

Le Gérant H. COMBAT

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.